



ÉTUDES ÉCONOMIQUES

ANALYSES

Recensement des produits biosourcés disponibles
sur le marché et identification des marchés publics cibles



Date de parution : Mai 2016

Couverture : Hélène Allias-Denis, Brigitte Baroin
Édition : Martine Automme, Nicole Merle-Lamoot

ISBN : 978-2-11-139401-8

Recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché et identification des marchés publics cibles



MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

BAUSSET Jean	Pôle de compétitivité Industries & Agro-Ressources
BUREL Camille	Société Roquette/Association Chimie du Végétal
DEPARTE Alba	Service Bioressources – Direction productions et énergies Durables – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
DEROMBISE Guillaume	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer/Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité
DUGUE Julien	Bureau de la biomasse et de l'énergie – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
DUMAREIX Yann	Bureau des services publics responsables – Commissariat général au développement durable – Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
FIRTION Éric	Association Chimie du Végétal
FRIES Aurore	Association Chimie du Végétal
HUGON Stéphanie	Bureau de la chimie et des biotechnologies – Direction générale des entreprises – Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
KESSOUS Malika	Pôle achats responsables – Service des Achats de l'État
LAUTCAZE Pascale	Union des Syndicats des Industries des Produits Amylacés et de leurs dérivés (USIPA)
LE DU Hervé	Département des opérations – Service des Achats de l'État
MONTAZ Sylvie	Coordination groupe d'études des marchés – Service des Achats de l'État
MUCCHIELLI Ange	Direction générale des entreprises – Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
PEETERS Antoine	Pôle de compétitivité Industries & Agro-Ressources
PELLETIER Jean-Luc	Délégué Général – Union des Syndicats des Industries des Produits Amylacés et de leurs dérivés (USIPA)
RICO Marc	Bureau de la chimie et des biotechnologies – Direction générale des entreprises – Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

La conduite des entretiens et la rédaction du présent rapport ont été réalisées par les cabinets :

BIO BY DELOITTE

Sustainability Services | Deloitte Conseil
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine France
Tél : + 33 (0) 1 55 61 63 03
Fax : + 33 (0) 1 55 61 57 07
www.bio.deloitte.fr

NOMADÉIS

4, rue Francisque Sarcey
75116 Paris
Tél. : +33 (0)1 45 24 31 44
Fax : +33 (0)1 45 24 31 33
www.nomadeis.com

Consultants :

Sébastien SOLEILLE, Directeur
Clément TOSTIVINT, Manager
Grégoire THONIER, Consultant Senior
Marion LOUBIERE, Consultante

Cédric BAECHER, Directeur Associé
Barbara PIANU, Chef de projet
Pauline RENARD, Consultante

REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes les personnes ayant participé à cette étude, au sein du MEIN, du MAAF, du MEEM, du MLETR et de l'ADEME ainsi que les entreprises et l'ensemble des autres organismes consultés, pour leur implication et leur contribution à cette mission.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	7
RÉSUMÉ	9
EXECUTIVE SUMMARY	15
1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	21
1.1. Contexte et objectifs	21
1.1.1. Contexte	21
1.1.2. Objectifs	23
1.2. Méthodologie	23
1.2.1. Démarche générale	23
1.2.2. Périmètre de l'étude	25
2. RECENSEMENT DES PRODUITS BIOSOURCÉS	29
2.1. Analyse globale des produits recensés	29
2.2. Analyse de l'offre en produits biosourcés par catégories d'usage	31
2.2.1. Matériaux de construction	31
2.2.2. Produits de nettoyage et sanitaires	32
2.2.3. Véhicules et équipement (pièces et produits de maintenance)	32
2.2.4. Fournitures de bureau et matériel d'impression	33
2.2.5. Entretien des espaces verts	34
2.2.6. Emballages, sacs plastiques et couverts jetables	35
2.2.7. Produits cosmétiques et produits à usage médical	36
2.3. Synthèse : principaux enseignements tirés de l'analyse de l'offre	37
3. COMMENT CIBLER LES PRODUITS BIOSOURCÉS DANS LES ACHATS PUBLICS ?	38
3.1. Organisation des achats publics durables au sein de la commande publique : quelle articulation possible pour favoriser le recours aux produits biosourcés ?	38
3.1.1. Définition et pilotage du cadre stratégique de la commande publique	39
3.1.2. Élaboration de la stratégie nationale en faveur des achats durables	42
3.1.3. Déclinaison opérationnelle des stratégies nationales via les fonctions achats	45
3.1.4. Les outils d'analyse statistiques des achats publics	49
3.2. Prendre en compte et évaluer le caractère « biosourcé » des produits dans le cadre des appels d'offres	50
3.2.1. Connaître les principes de base pour la passation de marchés publics	50
3.2.2. Connaître l'offre en amont du lancement du marché (étape de sourçage)	51
3.2.3. Choisir la procédure de marché la plus pertinente	52
3.2.4. Rédiger un cahier des charges : les « vecteurs » pour la prise en compte du caractère « biosourcé » des produits	53
3.3. Analyse des labels existants	58
3.3.1. État de l'art : présentation des principaux labels pouvant être utilisés sur un produit biosourcé	58

3.3.2.	<i>Labels ciblant le contenu en biosourcé des produits</i>	58
3.3.3.	<i>Labels spécifiques pouvant concerner les produits biosourcés : compostabilité, qualité de l'air intérieur</i>	62
3.3.4.	<i>Écolabels publics pouvant concerner les produits biosourcés</i>	64
3.3.5.	<i>Labels environnementaux privés pouvant concerner les produits biosourcés</i>	67
3.3.6.	<i>Labels sur la durabilité de la production de la biomasse</i>	71
3.3.7.	<i>Synthèse : quels labels pour quels produits ?</i>	72
3.4.	<i>Études de cas</i>	76
3.4.1.	<i>Peintures et revêtements muraux</i>	76
3.4.2.	<i>Produits d'entretien</i>	78
3.5.	<i>Bilan : Plusieurs stratégies possibles, des choix à opérer à différents niveaux</i>	79
3.5.1.	<i>Cas de figure 1 – Le segment de marché est mature et concurrentiel</i>	79
3.5.2.	<i>Cas de figure 2 – Le segment de marché est peu concurrentiel</i>	82
3.5.3.	<i>Bilan – Mobilisation des différents vecteurs pour favoriser l'achat public</i>	83
4.	QUELS PRODUITS CIBLER DANS LES ACHATS PUBLICS ?	85
4.1.	<i>Produits biosourcés et postes d'achats publics</i>	85
4.2.	<i>Analyse des potentialités de développement des filières de produits biosourcés recensées</i>	97
4.2.1.	<i>Matériaux de construction</i>	97
4.2.2.	<i>Produits de nettoyage et sanitaires</i>	98
4.2.3.	<i>Véhicules et équipement (pièces et produits de maintenance)</i>	100
4.2.4.	<i>Fournitures de bureau et matériel d'impression</i>	102
4.2.5.	<i>Entretien des espaces verts</i>	104
4.2.6.	<i>Emballages, sacs plastiques et couverts jetables</i>	106
4.2.7.	<i>Produits cosmétiques et produits à usage médical</i>	108
4.3.	<i>Analyse d'opportunité et proposition de priorisation des familles d'achats à l'étude</i>	109
5.	PISTES D'ACTION ET RECOMMANDATIONS	114
5.1.	<i>Cadre stratégique</i>	115
5.2.	<i>Cadre opérationnel</i>	118
6.	CONCLUSION	133
7.	SIGLES	135
8.	INDEX DES ILLUSTRATIONS	137
8.1.	<i>Index des tableaux</i>	137
8.2.	<i>Index des figures</i>	137
9.	PERSONNALITÉS CONSULTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE	138
10.	BIBLIOGRAPHIE	139

RÉSUMÉ

Contexte

Cette étude a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du plan industriel « Chimie verte et Biocarburants » qui prévoit l'action suivante : « **Mettre en place des mesures pour soutenir le recours aux produits biosourcés dans le cadre des marchés publics** ».

Afin de faire face aux enjeux du changement climatique et de la surexploitation des ressources naturelles non renouvelables, la France s'est engagée dans la transition de son modèle économique vers une « économie verte et durable » reposant notamment sur les matériaux biosourcés et la chimie du végétal durable, deux filières porteuses de croissance et d'emplois.

Ces derniers mois, les pouvoirs publics ont affirmé à plusieurs reprises leur volonté d'utiliser l'achat public pour aider à la diffusion des produits biosourcés en France, au travers du projet Industrie du Futur et de sa composante « Nouvelles Ressources » mais également avec les articles 14 et 144 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte qui encouragent à tenir compte du caractère biosourcé des produits dans la commande publique.

De fait, la commande publique, à travers le message d'exemplarité qu'elle revêt, et du fait de l'importance des fonds financiers qu'elle mobilise (80 milliards d'euros en 2013), a clairement été identifiée comme un levier clé du développement des filières de produits biosourcés.

Objectifs

Dans ce contexte, la présente étude vise dans un premier temps à recenser et caractériser les produits biosourcés disponibles sur les marchés et capables de répondre à la demande des marchés publics (offre) et également à cerner les débouchés potentiels des produits biosourcés dans les marchés publics (demande). Il s'agit dans un second temps de déterminer selon quelles modalités le caractère « biosourcé » d'un produit peut être pris en compte dans le cadre d'un appel d'offre et en dernier lieu de proposer des pistes d'actions et des recommandations pour développer l'achat public de produits biosourcés.

Méthodologie

La mission a été menée sur le 2nd semestre 2015, en étroite relation avec le Comité de pilotage. Les informations restituées dans le présent rapport s'appuient sur :

- Une revue bibliographique approfondie : textes législatifs et réglementaires, guides techniques et rapports dédiés aux achats durables et / ou aux produits biosourcés, analyse de la base de données de produits biosourcés (Agrobiobase) du pôle de compétitivité Industries & Agro-Ressources (IAR).
- Une enquête auprès de 173 fabricants de produits biosourcés réalisée via un questionnaire en ligne (informations collectées sur 56 produits mis en marché par 30 fabricants) ;
- Des échanges avec les membres du comité de pilotage et quinze experts sollicités dans le cadre de l'étude.

Les produits ciblés sont d'une part ceux issus de la chimie biosourcée (cosmétiques, détergents, peintures, adhésifs, lubrifiants, plastiques, etc.) et d'autre part les matériaux biosourcés (matériaux isolants, bétons, panneaux, composites, etc.) et pouvant faire l'objet d'un appel d'offre lancé par un acheteur public. D'une manière générale ce sont donc des produits « finis » (par opposition aux produits « intermédiaires » tels que les intermédiaires chimiques), disponibles en France en 2015.

Recensement des produits biosourcés

Les informations présentées ne peuvent prétendre à l'exhaustivité. Elles donnent un éclairage, à titre indicatif, sur les produits biosourcés disponibles sur le marché français. Compte tenu de la méthode de collecte d'information employée, les produits biosourcés identifiés sont ceux qui sont suffisamment visibles sur internet et ceux commercialisés par les principales sociétés visées par l'enquête en ligne. Par ailleurs, pour les sociétés disposant de nombreuses références de produits au sein d'une même gamme « biosourcée », il a été décidé de ne conserver qu'un produit représentatif par gamme. Ainsi, les informations collectées permettent de disposer d'une vision d'ensemble des produits biosourcés disponibles, sur la base d'une typologie des grandes familles de produits (cf. ci-après).

La base de données constituée regroupe 314 produits finis, avec un nombre équivalent de produits issu de la filière « chimie » ou « matériaux ». Trois catégories d'usages se distinguent nettement en nombre de produits et de fabricants : les matériaux de construction, les produits de nettoyage et sanitaires et enfin les pièces et produits de maintenance pour les véhicules et équipements.

Cette première analyse permet d'affirmer que les possibilités de prise en compte du caractère biosourcé des produits dans le cadre des appels d'offres seront différentes selon que le produit s'inscrit dans l'une des trois catégories pré-citées, qui bénéficient d'une offre bien développée (tant en termes de références produits que de nombre de fabricants présents sur le marché) ou dans l'une des autres catégories à l'étude.

1. Matériaux de construction	2. Produits de nettoyage et sanitaires	3. Véhicules et équipements (pièces / produits de maintenance)	4. Fournitures de bureau et matériel d'impression
> Isolation rapportée : laines animales ou végétales en panneaux ou en rouleaux > Isolation répartie : bétons végétaux (enduits, bétons à bancher, blocs bétons, murs préfabriqués), bottes de paille > Peintures et revêtements muraux > Composites (fibres de bois et résines plastiques) > Colles et mortiers colles	> Produits d'entretien > Lessives > Équipements de nettoyage	> Pièces en composites biosourcés entrant dans la composition des véhicules > Nettoyants pour voitures > Huiles et lubrifiants automobiles	> Fourniture de bureau > Matériel d'impression
5. Entretien des espaces verts	6. Emballages, sacs plastiques et couverts jetables	7. Produits cosmétiques et produits à usage médical	8. Divers :
> Produits de protection et de revêtement des sols et des cultures > Éléments de maintien des plantes > Produits phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal	> Sacs d'emballage > Films alimentaires étirables > Gamme de couverts jetables	> Matériel à usage médical > Produits d'hygiène > Produits de soin	> Objets promotionnels (mugs, sacs de voyages, etc.), équipements et matériel de sport, équipements de plein air (abri de jardin).

Prendre en compte et évaluer le caractère « biosourcé » des produits dans le cadre des appels d'offres

Connaître les principes de base pour la passation de marchés publics

La passation des marchés publics consiste à faire se rencontrer l'offre et la demande, afin d'obtenir les biens, services et travaux que le secteur public est chargé de fournir. Il est possible d'inclure des critères relatifs à la teneur biosourcée des produits dans des documents d'appel d'offres à partir du moment où les principes de base pour la passation des marchés publics sont respectés :

- Les critères doivent être non-discriminatoires ;
- L'ensemble des critères pris en compte doivent être explicitement mentionnés dans les documents d'appel d'offres (principe de transparence) ;
- Les critères doivent être liés aux besoins de l'acheteur et donc à l'objet du marché ;
- Les critères doivent être objectivement quantifiables. Il est à noter que toute forme de preuve de conformité doit pouvoir être acceptée.

Connaître l'offre en amont du lancement du marché (étape de sourçage)

L'analyse du contexte technico-économique et en particulier de l'intensité concurrentielle du segment de marché concerné par l'appel d'offre est un prérequis nécessaire, afin de permettre à l'acheteur public :

- D'appréhender les capacités des opérateurs à répondre sans surcoûts aux exigences du marché ;
- De mieux connaître l'offre de technologies et produits existants, et recueillir les renseignements qui pourront servir à la préparation d'un futur achat ;
- De repérer les solutions innovantes.

La connaissance du contexte concurrentiel va permettre à l'acheteur d'adapter sa stratégie d'achats et de rationaliser ses exigences en fonction de l'offre disponible sur le marché, afin de s'assurer que suffisamment de candidats seront en mesure de répondre à l'appel d'offres, et ainsi satisfaire au principe de non-discrimination.

Définir une stratégie en fonction de l'intensité concurrentielle du segment de marché

Pour respecter le principe de non-discrimination, la stratégie d'achat doit être définie en fonction de l'offre de technologies et produits existants, et de l'intensité concurrentielle du segment de marché. Schématiquement, deux cas de figure se distinguent, donnant lieu à deux stratégies d'achat différentes selon que le segment de marché est mature et concurrentiel ou bien peu concurrentiel. Ces deux stratégies peuvent s'appuyer sur différents « vecteurs » (voir tableau ci-après) pour la prise en compte du caractère « biosourcé » lors de l'élaboration d'un cahier des charges.

Objet du marché (article 5 CMP)	
①	Le marché est mature et concurrentiel : possibilité d'afficher sa volonté de recourir à des produits biosourcés dès l'objet du marché.
②	Le marché est peu concurrentiel : formalisation fonctionnelle du besoin (et non description d'un produit), afin de ne pas freiner l'accès des fabricants de produits biosourcés au marché.
Spécifications techniques (article 6 CMP) – avec/sans autorisation de variante	
Clauses définies en termes de : - Normes techniques environnementales et critères des écolabels ; - Exigences de performance.	
①	Le marché est mature et concurrentiel : mise en avant de critères (directs / indirects) permettant de favoriser les produits biosourcés. Possibilité d'exiger des caractéristiques équivalentes à celles d'un label donné (si l'offre de produits labellisés est suffisante).
②	Le marché est peu concurrentiel : possibilité d'autoriser les variantes sur des marchés peu structurés ou innovants et quand l'offre n'est pas très bien connue par l'acheteur.
Critères d'attribution du marché (article 53 CMP)	
Les critères d'attribution n'ont pas un caractère obligatoire contrairement aux spécifications techniques.	
①	Si l'acheteur public n'est pas certain du coût ou de la disponibilité sur le marché des produits recherchés : possibilité d'intégrer certaines spécifications techniques au titre des critères d'attribution.
ou	Enjeux :
②	- Définition de critères (directs / indirects) permettant de favoriser les produits biosourcés ; - Définition d'un système de notation non discriminatoire.

Analyse des labels existants

État de l'art

D'abord dans les domaines de la qualité et de la sécurité (Marque NF ou GS), puis progressivement sur des thématiques liées à l'environnement et à la durabilité des modes de production et des filières, sont apparus des dispositifs tels que des normes, des systèmes de certification et des labels afin d'identifier et de comparer des produits entre eux. Pour attester de sa fiabilité un label doit se baser sur la vérification de la conformité du produit à une norme (ex : normes CEN ou NF sur le contenu biosourcé, la compostabilité ou la performance environnementale). Ce type d'outils permet de structurer le marché et de rendre visible auprès des consommateurs certaines caractéristiques intrinsèques d'un produit (solidité, performance environnementale, juste rétribution des producteurs, etc.) qui ne sont pas directement visibles sur celui-ci.

Le caractère « biosourcé » d'un produit peut être valorisé de manière directe via des labels qui portent spécifiquement sur la teneur en matière issue de la biomasse et qui donnent donc une indication sur le caractère renouvelable de la matière composant tout ou partie du produit. Par ailleurs, les produits biosourcés peuvent également faire l'objet d'une valorisation indirecte, via des labels qui couvrent des enjeux environnementaux auxquels de nombreux produits biosourcés peuvent répondre, en particulier la biodégradabilité / compostabilité et la faible toxicité. Il existe notamment des labels spécifiquement dédiés à la compostabilité des produits et des labels qui comportent un ensemble d'exigences de performance environnementale, celles-ci pouvant varier en fonction des catégories de produits. C'est par exemple le cas pour l'Écolabel européen.

Les principaux labels, publics ou privés, existants aux niveaux français et européens et pouvant intéresser les produits biosourcés de manière directe ou indirecte sont présentés ci-après.



Enseignements de l'analyse

Sauf cas particulier (Écolabel européen sur les lubrifiants), il n'existe pas de label permettant de garantir à la fois le contenu « biosourcé » et la performance environnementale d'un produit. Par conséquent, une démarche d'achat public visant à soutenir les produits à la fois biosourcés et durables ne pourra pas s'appuyer sur un label unique.

Des travaux de développement d'un schéma de certification européen basé sur la norme EN 16785 sont en cours. Toutefois, les labels DIN Certco et Vinçotte constituent les deux seuls schémas de certification européens et « tous produits » disponibles à ce jour. Ils sont relativement peu utilisés pour des produits finis disponibles sur le marché français.

Avant de faire référence, dans un appel d'offre, aux exigences d'un label donné, il faudra mener une analyse spécifique à chaque famille de produit sur les enjeux environnementaux clés et les labels existants. Il convient enfin de souligner que pour un certain nombre de catégories de produit, il n'existe pas de référentiel de labellisation dédié.

Quels produits cibler dans les achats publics ?

L'identification des débouchés potentiels des produits biosourcés dans les marchés publics s'est fondé sur une cartographie qui met en regard d'un côté la nouvelle segmentation en groupes de marchandises (378 codes GM) des postes d'achats publics et de l'autre les catégories d'usages de produits biosourcés définies dans la présente étude. Cette cartographie a permis de lister les types de marchés publics qui pourraient être demandeurs de produits biosourcés et ainsi d'avoir une vision qualitative sur les besoins potentiels en produits biosourcés.

Les produits biosourcés peuvent trouver des débouchés dans des postes d'achats diversifiés : principalement dans les achats de matériaux de construction, de quincaillerie / droguerie / consommables, d'huiles et de lubrifiants, de cadeaux et d'objets promotionnels, de fournitures d'impression, de fournitures horticoles, d'emballage, de produits d'hygiène et de désinfection, etc. Au total, 40 codes GM sur 378 ont été identifiés comme pouvant intégrer des produits biosourcés. Ces produits biosourcés peuvent s'insérer à la fois dans des marchés d'achats de fournitures, de travaux, de prestations.

Pistes d'action et recommandations

Les entretiens individuels menés tout au long de la mission et les différents temps d'échange avec les membres du comité de pilotage ont permis de construire, de façon progressive et concertée, les propositions d'action présentées ci-après.

Ces propositions d'actions s'inscrivent dans la continuité des politiques nationales et européennes en faveur des achats publics durables.

Ces propositions visent tant à définir un cadre stratégique partagé, afin de renforcer la visibilité de la problématique « biosourcés » au sein des documents cadres existants, qu'à déployer des outils opérationnels pour accompagner les acheteurs publics dans leurs démarches.

CADRE STRATEGIQUE	A. S'appuyer sur les différents documents-cadres / les projets stratégiques pour assurer la visibilité de la thématique « biosourcé »	
	B. Capitaliser sur les actions déjà engagées dans le cadre des achats responsables	
CADRE OPERATIONNEL : développer et promouvoir une boîte à outils adaptée aux différents profils d'acteurs	AXE 1 - Clarifier la notion de « produit biosourcé durable » et fournir des clés de compréhension du marché aux décideurs et aux acheteurs	1.1. Définir les « produits biosourcés durables » concernés par la future politique d'achat public
		1.2. Mettre en place une plateforme d'information sur les produits biosourcés
	AXE 2 – Outiller les acheteurs publics pour favoriser le recours aux produits biosourcés	2.1. Publier des documents techniques / guides d'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics
		2.2. Encourager les centrales d'achats à mettre en valeur les produits biosourcés dans leurs catalogues de produits
	AXE 3 – Mobiliser les décideurs et les acheteurs publics	3.1. Rédiger et publier des argumentaires en faveur de l'achat public durable incluant un volet sur les produits biosourcés
		3.2. Capitaliser et communiquer sur les bonnes pratiques
		3.3. Constituer et former un réseau d'acteurs relais intéressés par les produits biosourcés/interlocuteurs privilégiés (sous la forme d'un « réseau d'ambassadeurs »), auprès des décideurs et des acheteurs publics
		3.4. Soutenir et développer le volet biosourcé de la formation des acheteurs publics à l'achat public durable
AXE 4 - Fournir des outils de suivi aux décideurs et aux acheteurs publics		

En conclusion, il apparaît que la très grande diversité de familles de produits biosourcés disponibles sur le marché impose la mise en œuvre de différentes stratégies de recours à ces produits dans les marchés publics. Ces stratégies devront tenir compte des caractéristiques techniques des produits, et des spécificités de marché (teneur moyenne en bioressources, labels disponibles et effectivement mobilisés par les fabricants, intensité concurrentielle du segment de marché considéré). Elles seront nécessairement à définir familles de produits par familles de produits, en étroite concertation avec les représentants des filières concernés.

Un grand nombre d'acteurs, tant au niveau national que régional, sont impliqués dans l'achat public. La plupart des actions identifiées implique une collaboration entre les différents acteurs : services des ministères, services déconcentrés, agences publiques, centres de formations, centrales d'achat, réseaux d'acheteurs locaux ainsi que les industriels des différentes filières, etc. Il paraît nécessaire de disposer d'espaces d'échanges et de dialogues entre ces différents acteurs permettant d'inclure dans les politiques publiques d'achat durable à la fois les composantes sociale et environnementale mais également économique. Ainsi, le soutien au recours aux produits biosourcés dans les marchés publics pourra trouver une articulation avantageuse avec les politiques existantes sur l'achat durable et sur l'achat innovant.

Toutefois, il faut garder à l'esprit une réalité : la composition biosourcée d'un produit, même si elle contribue à réduire l'utilisation de ressources non renouvelables, ne suffit pas à démontrer que le produit est plus respectueux de l'environnement. Par conséquent, garantir une cohérence entre achat « durable » et achat « biosourcé » passera nécessairement par un cadrage de la notion de « produit biosourcé durable » au travers de trois axes principaux : (1) le taux d'utilisation de matières premières renouvelables dans le produit ; (2) la performance environnementale et (3) la durabilité de la production biomasse mise en œuvre dans le produit.

Il est par ailleurs à rappeler que les réflexions évoluent rapidement à l'échelle européenne, tant sur la normalisation et la certification des produits biosourcés (cf. travaux du CEN/TC 411 « Produits biosourcés »), que sur le volet de l'accompagnement des acheteurs (*Green public procurement advisory group*, *Expert Group for Bio-based Products* de la Commission européenne, projets Open-Bio et InnProBio visant à constituer une base de données de produits et un réseau européen de fournisseurs et d'acheteurs publics

intéressés par le biosourcé). Il apparaît en ce sens essentiel pour les pouvoirs publics français de suivre les évolutions et conclusions de l'ensemble de ces travaux, afin de s'assurer de la cohérence de ces derniers avec les actions engagées au niveau français et de capitaliser sur les travaux déjà initiés à l'échelle européenne.

EXECUTIVE SUMMARY

Context

The current study has been carried out within the framework of implementation of the industrial programme “Green chemistry and Biofuels”, which includes the following measure: *“Implementation of a set of measures to support public procurement of bio-based products”*.

In order to tackle issues of climate change and over-exploitation of natural resources, France has committed itself to transitioning its economic model towards a “green and sustainable economy”, primarily based on two fields with the potential for creation of growth and employment: bio-based materials and sustainable bio-based chemistry.

During the past few months, French public authorities have asserted through various initiatives, their support of public procurement as a lever to the development of bio-based products. In particular, the project “Industry of the Future” includes a theme of “New Resources”, which makes provisions for a scheme on bio-based products in public procurement. In addition, articles 14 and 144 of the “Energy Transition for Green Growth” Act encourage public procurers to consider the “bio-based nature” of products in public procurement procedures.

Indeed, due to its exemplary role and economic significance (80 billion euros in 2013), public procurement has clearly been identified as a key lever for development of the bio-based value chains.

Objectives

In this context, the current study has three main objectives. First, the objective is to review and identify the bio-based products available on the market with the potential to match public authority needs (supply-side analysis) and identify opportunities for an increased use of bio-based products in public markets (demand-side analysis). Second, it is to determine methods with which to take into account the bio-based nature of a product in public procurement procedures. Third, it is to suggest future courses of action and to give recommendations aiming at fostering public procurement of bio-based products.

Methodology

The study was carried out in close coordination with the steering committee throughout the second half of 2015. The information presented in this report is based on:

- A literature review (legislative and regulatory texts, bio-based product database, reports on bio-based products / green public procurement);
- An online survey conducted among 173 manufacturers of bio-based products (data effectively collected for 56 products on the market and 30 manufacturers);
- Exchanges and discussions with the members of the steering committee as well as 15 experts that were interviewed during the course of the project.

Products targeted in this study were products derived from *bio-based chemistry* (cosmetics, adhesives, lubricants, plastics, etc.) and *bio-based materials* (insulation materials, panels, composites, etc.). Only end-products (as opposed to intermediary products) available for purchase by public authorities in France in 2015 were included in the scope of the project.

Inventory of bio-based products

The information gathered shed some light on the bio-based products available in France. Given the data collection methods used, the bio-based products identified were those that were either relatively visible online or those which were marketed by companies targeted during the survey. Moreover, for companies with multiple product references within one series of their bio-based product portfolio, it was decided to only keep one product representative of each series. Therefore, the present study makes no claims to being exhaustive. However, the information gathered did allow the establishment of a typology of the major families of bio-based products and thus gives an overall picture of available solutions (see table hereafter).

The final database includes 314 end-products with a fairly even split of products deriving from the “chemistry” and “materials” value chains. Three categories of use clearly stand out in terms of the number of products and manufacturers: 1) construction materials, 2) cleaning and sanitation products, and 3) parts and maintenance products for vehicles and machinery.

This preliminary analysis already confirms the differences in the range of options available to take into account the bio-based nature of products in public procurement procedures. This will depend on whether the product considered belongs to one of the three above-mentioned product categories, with relatively broad offerings of both product references and manufacturers on the market, or to another category of products under study.

1. Construction materials	2. Cleaning and sanitation products	3. Vehicles and machinery (parts / maintenance products)	4. Office supplies and print material
> Animal or plant-based wools in sheets or rolls for insulation > Bio-aggregate-based building materials (hemp or flax concrete), bundles of straw, for insulation > Paints and wall coatings > Composites (wood fibres and plastic resins) > Glues and adhesive-mortars	> Cleaning products > Detergents > Sponges, floor cloths	> Vehicle parts made of bio-based composites > Vehicle cleaning products > Automotive oil and lubricants	> Office supplies > Print materials
5. Maintenance of green spaces	6. Packaging, plastic bags, disposable plates and cutlery	7. Cosmetic products and medical devices	8. Miscellaneous
> Mulching films for soil and plant protection > Plant props and pots > Plant protection products deriving from plant-based chemistry	> Sacks and bags > Cling film > Disposable plates and cutlery	> Medical devices > Care and hygiene products	> Promotional objects (mugs, bags, etc.), sport equipment, shed, etc.

Taking into account and assessing the “bio-based nature” of products in the context of public procurement procedures

Respecting the core principles of public procurement

Public procurement is about matching supply and demand, in order to deliver the goods, services, and structures for which the public sector is responsible for providing. It is possible to include provisions regarding the bio-based content of products in the tender documents, provided that core principles of public procurement procedures are followed:

- Criteria for awarding a contract must be non-discriminatory;
- All awarding criteria must be explicitly stated in the tender documents (the principle of transparency);
- Criteria must be related to the needs of the public purchaser, and thus related to the subject of the contract;
- Criteria must be objectively quantifiable.

Gathering market knowledge prior to initiating the public procurement procedure

The analysis of the technical and economic context, in particular of the intensity of competition in the specific market segment being targeted by the call for tender, is a crucial step allowing the public procurer to:

- Appreciate the capacities of the operators to fulfil the tender requirements without additional costs;
- Be more familiar with the existing offer, both in terms of products and technologies, and gather relevant information for preparation of potential future procurement procedures;
- Identify innovative solutions.

A proper understanding of the competitive environment will allow public procurers to adapt purchasing strategies and streamline requirements according to the available market offer. This helps ensure that a sufficient number of companies will be able to respond to the call for tender, and thus fulfill the non-discriminatory principle.

Defining a strategy according to the competitive intensity of the targeted market segment

In order to satisfy the non-discriminatory principle, the existing offer and the intensity of competition are two aspects that must be taken into consideration when defining a purchase strategy. Schematically, there are two distinct approaches—one for mature and competitive markets and one for markets with limited competition. These two strategies may be based on various “vectors” (see table hereafter) in order to take into account the “bio-based” dimension when developing a tender.

Subject of the contract (article 5 – French code of public procurement)	
①	In a mature and competitive market: public authorities may clearly state in the subject of the contract their willingness to use bio-based products
②	In a market with limited competition: a functional description of the needs (rather than a description of a particular product), in order not to impede access of bio-based products to the market.
Technical specifications (article 6 – French code of public procurement) – with or without the possibility to make variant bids Technical clauses refer to : • Technical and environmental standards, specific requirements from ecolabel certifications • Performance requirements	
①	In a mature and competitive market: use of criteria (direct / indirect) in order to give preference to bio-based products. It is possible to impose requirements on certain product characteristics equivalent to those of a given certification (provided that there is a sufficient offer of certified products).
②	In a market with limited competition: possibility to authorize variant bids for poorly structured or innovative markets and when the offer is not familiar to the public procurer.
Award criteria (article 53 – French code of public procurement)	
<i>Award criteria are not of a mandatory nature, contrary to technical specifications</i>	
① or ②	If the public procurer is not sure of the cost or the availability of certain products: possibility to use award criteria. Key stakes: • Definition of criteria (direct / indirect) that will allow to target bio-based products; • Development of a non-discriminatory scoring system.

Analysis of existing certifications

State of the art

Certifications, norms, and verification schemes first appeared in the fields of quality assurance and safety (eg. the NF or GS certifications), and then progressively expanded to other fields related to the environment and the sustainability of production methods. A certification is a proof of compliance, demonstrating that specified requirements relating to the product are fulfilled. They are tools that may help shape the market place and provide consumers with reassurance on product characteristics that are not directly visible (environmental performance, fair trade, etc.).

The bio-based nature of a product can provide direct added value through certifications that specifically address the content of bio-based materials within products, thus indicating the renewability of the material forming a part, or the entirety, of the product. Bio-based products may furthermore provide added value through certifications addressing environmental issues which most bio-based products can bring interesting solutions to, especially on topics of biodegradability / compostability and low levels of toxicity. Certifications exist which specifically target compostability or which have varying environmental requirements depending on the product category under consideration (such as the EU Ecolabel).

The main public and private certifications available at French or EU-level which may be of relevance for bio-based products are presented hereafter.

STRATEGIC FRAMEWORK	A. Take advantage of existing national strategies / framework documents to increase visibility of bio-based products	
	B. Capitalize on actions already implemented in the field of green public procurement	
OPERATIONAL FRAMEWORK: create and promote a toolbox suited to the various public purchaser profiles	THEME 1 – Clarify the concept of « sustainable bio-based product » and provide public procurers / decision-makers keys to understand the market	1.3. Define the concept of “sustainable bio-based product” in the scope of the future public procurement policy
		1.4. Implement an information platform on bio-based products
	THEME 2 – Provide to public procurers tools to support bio-based products in tendering procedures	2.3. Publish technical documentation and guidance for public procurement procedures and implementation of contracts
		2.4. Encourage central purchase offices to promote bio-based products in their catalogues
	THEME 3 – Engage decision-makers and public procurers	3.5. Prepare arguments explaining the relevance of sustainable public procurement including specific arguments for bio-based products
		3.6. Capitalize and communicate on best practices
		3.7. Build-up and train a network of bio-based product « ambassadors » in connection with decision-makers and public procurers
		3.8. Support and develop bio-based aspects in the training on sustainable public procurement for public procurers
	THEME 4 – Provide follow-up tools to decision makers and public procurers	

In conclusion, it appears that the wide variety of bio-based product families available on the market makes it necessary to implement different strategies to integrate these products in public procurement procedures. Such strategies will have to take into account the technical features of the products, the various market segment specificities (average bio-based content of products, certifications available and used in practice, competitive intensity of the market segment). Therefore the various purchasing strategies will have to be designed for each specific product family, in close concertation with the representatives of the concerned value chains.

Many stakeholders, both at national and regional levels, are involved in public procurement. Most of the recommended actions imply collaboration between various types of entities: departments within ministries, decentralized services, public agencies, training centres, central purchasing offices, local networks of procurers, as well as private stakeholders from the various value chains, etc. It seems necessary to open up spaces of dialogue and exchange with the various stakeholders in order to take into account in green procurement policies all three dimensions of sustainability: social, environmental, and economic. A beneficial link with existing policies on green and/or innovative procurement may be found in this way, by supporting the use of bio-based products in public contracts.

However, one key aspect should be kept in mind: the bio-based components of a product, even if helping limit the use of non-renewable resources is not sufficient to demonstrate that a product is environmentally friendly. As a consequence, in order to ensure that there is a coherence between green procurement and bio-based procurement, there is a need to define in detail the concept of “sustainable bio-based product” based on three key dimensions: (1) the bio-based content of the product, (2) the environmental performance of the product, and (3) the sustainability of production of the biomass used in the product.

Furthermore, it should be reminded that things are evolving rapidly at the European level, in particular on aspects of standardization and certification (see for instance the work of CEN/TC 411 “bio-based products”), as well as in terms of support given to public procurers (see for instance the Green public procurement advisory group, the Expert Group for Bio-based Products of the European Commission, the EU projects Open-Bio and InnProBio). From that perspective, it is crucial for French public authorities to closely follow the progress and conclusions of these various initiatives so as to ensure coherence of actions implemented at the French level and to capitalize on existing results from EU-level work.

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

1.1. Contexte et objectifs

1.1.1. Contexte

Les achats publics : un levier clé pour accompagner les filières de produits biosourcés en France

Afin de faire face aux enjeux du changement climatique et de la surexploitation des ressources naturelles, la France s'est engagée dans la transition de son modèle économique vers une « économie verte et durable ». Ainsi, le Commissariat Général au Développement Durable du Ministère en charge de l'Écologie a identifié dès 2013 la valorisation des « matériaux biosourcés » (ou biomatériaux) et la « chimie verte » comme deux des 19 filières stratégiques de l'économie verte, porteuses de croissance et d'emplois¹.

Plus récemment, le comité de pilotage des plans de la Nouvelle France Industrielle a validé le 2 juillet 2014 la feuille de route du Plan « Chimie verte et biocarburants »² qui comporte l'action suivante : « *Donner un accès privilégié aux marchés publics pour les produits biosourcés* ».

Cette volonté d'utiliser l'achat public pour aider à la diffusion des produits biosourcés en France a été rappelée le 18 mai 2015, par le Ministre de l'Économie et des Finances dans la deuxième phase des plans industriels, avec le projet « Industrie du futur », dont l'ambition est de forger une industrie plus connectée et plus compétitive. Ce projet recense 9 grandes ambitions dont l'ambition « Nouvelles Ressources » qui prévoit notamment l'élaboration d'un dispositif pour soutenir le recours aux produits biosourcés dans le cadre des marchés publics³.

Enfin, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au journal officiel le 17 août 2015⁴, précise à l'article 14 que « *l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments* ». L'article 144 indique également que « *la commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé* ».

Par ailleurs, au niveau européen, le groupe d'experts « produits biosourcés » de la Commission européenne a notamment émis des recommandations visant à promouvoir le recours aux produits biosourcés dans les marchés publics *via* son groupe de travail « achat public ». Enfin, des projets de recherche financés par la Commission européenne *via* son programme H2020 sont en cours sur cette thématique : notamment le projet InnProBio⁵ qui a pour objectif de structurer une communauté d'acteurs des achats publics intéressés par les produits biosourcés.

¹ CGDD, Mars 2013. Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte : enjeux et perspectives. www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_-_Filières.pdf

² République Française, juillet 2014. La nouvelle France industrielle - Point d'étape sur les 34 plans de la nouvelle France industrielle – Plan industriel Chimie verte et biocarburants. proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/17721.pdf

³ République Française, mai 2015. Industrie du Futur. Réunir la Nouvelle France Industrielle. www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/industrie-du-futur_dp.pdf

⁴ Assemblée Nationale, 2015. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

⁵ InnProBio : Forum for Bio-Based Innovation in Public Procurement
innprobio.innovation-procurement.org/home/

Le projet InnProBio a démarré en mars 2015 et durera trois ans. En agissant sur le levier de la commande publique pour générer de l'innovation, InnProBio va travailler conjointement avec le secteur public afin de développer des outils pour les acheteurs, créer des groupes d'acheteurs et également sensibiliser et inciter à l'utilisation des produits biosourcés et ainsi créer de nouveaux débouchés pour ces produits en Europe.

La commande publique, à travers le message d'exemplarité qu'elle revêt, et du fait de l'importance des fonds financiers qu'elle mobilise, a donc clairement été identifiée par les pouvoirs publics comme un levier clé du développement des filières de produits biosourcés.

L'achat public représentait 80 milliards d'euros en 2013, les ministères pesant à eux seuls 20,4 milliards d'euros de dépenses. Cinq ministères représentent environ 90 % des dépenses (par ordre décroissant) : les Ministères de la Défense, des Finances, de l'Intérieur, de la Justice et de l'Écologie. Les principaux postes de dépenses sont par ordre décroissants : l'immobilier (7 milliards d'euros), les prestations et fournitures générales (7,5 milliards d'euros) et l'informatique et les télécoms (1,7 milliards d'euros).

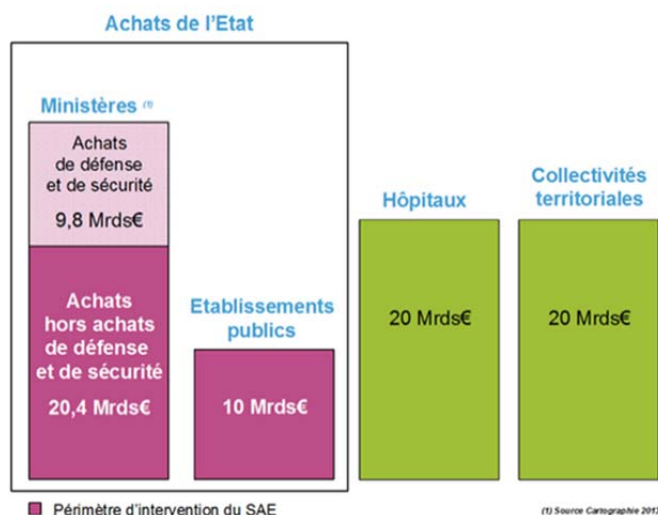


Figure 1. Les enjeux de l'achat public : environ 80 milliards d'euro (Mrds€)⁶

Les achats publics durables : un sujet en développement mais une visibilité du « biosourcé » limitée

Des réflexions et actions sur les politiques d'achats publics durables sont engagées en France et en Europe, mais la thématique des produits biosourcés n'a jusqu'à présent qu'assez peu été évoquée comme un sujet à part entière.

Au niveau de l'UE, la direction générale Environnement de la Commission européenne anime un comité (biennuel) dédié à l'achat public durable, le *Green public procurement advisory group*⁷, axé sur l'échange de bonnes pratiques. Les objectifs sont notamment la mise en œuvre de plans d'action nationaux et la formulation de préconisations sur les guides élaborés par la Commission à destination des acheteurs publics.

En France, le « Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables 2015 – 2020 »⁸ vise à orienter les pouvoirs adjudicateurs vers une réflexion en faveur des achats durables et fixe des engagements stratégiques à l'horizon 2020, parmi lesquels :

- 30 % des marchés passés au cours d'une année comprennent au moins une disposition environnementale ;
- Dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché.

L'inter-réseaux national « commande publique et développement durable », piloté par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), agit comme levier pour orienter les marchés publics vers une meilleure prise en compte du développement durable. Ses objectifs sont d'initier des réseaux territoriaux en

⁶ Source SAE. www.economie.gouv.fr/sae/chiffres-cles

⁷ European Commission Environment, GPP Advisory Group. ec.europa.eu/environment/gpp/expert_meeting_en.htm

⁸ MEDDE, Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020

créant des synergies entre les différentes initiatives territoriales, notamment pour augmenter leur visibilité et relayer leurs attentes et besoins à l'échelle nationale.

Le recensement de l'achat public Exercice 2013 publié par l'Observatoire Économique de l'Achat Public témoigne d'une montée en puissance du recours aux clauses environnementales dans les marchés publics entre 2009 et 2013⁹.

On peut également souligner qu'alors que la composition en matière biosourcée des produits ne constitue pas pour l'heure une clause à laquelle les pouvoirs adjudicateurs ont recours en France, de telles préconisations ont d'ores et déjà été déployées depuis 2002 aux États-Unis via le programme BioPreferred qui repose sur une obligation réglementaire pour les agences fédérales de privilégier l'achat de produits et de matériaux biosourcés. Dans ce cadre, le ministère de l'agriculture américain (USDA) est autorisé à désigner les produits biosourcés à privilégier pour les marchés publics fédéraux.

1.1.2. Objectifs

Dans ce contexte, la présente étude vise à identifier les produits biosourcés disponibles sur le marché (offre) ainsi que les marchés publics qui pourraient recourir à ces produits (demande), selon des modalités à définir.

Les objectifs opérationnels de l'étude sont les suivants :

- Recenser et caractériser les produits biosourcés disponibles sur les marchés et en particulier ceux issus de la chimie, capables de répondre à la demande des marchés publics français et européens ;
- Cerner les débouchés potentiels des produits biosourcés dans les marchés publics ;
- Réaliser une sélection des familles de produits biosourcés à aborder en priorité dans les marchés publics car susceptibles de répondre aux besoins de la commande publique et de participer au développement ou à la création d'activités économiques et industrielles nouvelles sur le territoire national ;
- Étudier le cadre réglementaire afin de déterminer selon quelles modalités le caractère « biosourcé » d'un produit peut être pris en compte dans le cadre d'un appel d'offre ;
- Proposer des pistes d'actions et des recommandations pour développer l'achat public de produits biosourcés.

1.2. Méthodologie

1.2.1. Démarche générale

Organisation des travaux

La mission a été menée en quatre phases (voir figure ci-après) sur six mois de fin juin à fin décembre 2015, en étroite relation avec le Comité de pilotage.

⁹ Évolution du recours aux clauses environnementales dans les contrats : 2,6 % des marchés en 2009 et 6,7 % en 2013 (données en % du nombre de contrats ≥ 90 000 € HT)

Source : OEAP, 2015. Recensement des marchés publics en 2013.
www.economie.gouv.fr/daj/recensement-des-marches-publics-en-2013
www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/recensement/chiffres-recensement-2013.pdf



Figure 2. Présentation de la démarche générale de l'étude

La structure du présent rapport reprend cette organisation :

- Le chapitre 2 (phase 1) est un recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché, avec collecte d'informations techniques et économiques ;
- Le chapitre 3 (phase 2) présente une analyse de la réglementation française et européenne et les différentes façons envisageables pour prendre en compte le caractère « biosourcé » d'un produit dans les marchés publics ;
- Le chapitre 4 (phase 3) propose une stratégie de priorisation des familles de produits, visant à identifier les familles d'achats qui pourraient, à court terme, bénéficier fortement d'un soutien des pouvoirs publics dans le cadre d'une politique d'achats préférentiels.

Cette stratégie de priorisation se fonde sur une analyse à trois dimensions : (1) Analyse des volumes de production français ; (2) Analyse des dynamiques de marché sur la période 2012 – 2030 : analyse des chaînes de valeurs des filières et des facteurs stratégiques susceptibles d'impacter (positivement ou négativement) le développement des filières à moyen et long terme ; (3) Analyse qualitative de la pertinence des filières dans la sélection : cette dimension intègre des informations non chiffrables issues des recherches bibliographiques et des entretiens menés, ainsi que des éléments d'analyse issus de la base de données. Elle s'appuie également sur les échanges entre les prestataires et les membres du comité de pilotage.

- Le chapitre 5 (phase 4) présente un ensemble de recommandations visant à favoriser l'achat de produits biosourcés, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel.

Source des informations

Les informations restituées dans le présent rapport s'appuient sur :

- Une revue bibliographique approfondie (textes législatifs et réglementaires, guides techniques et rapports dédiés aux achats durables et / ou aux produits biosourcés) : voir la liste des ressources bibliographiques en page **Erreur ! Signet non défini.** ;
- La base de données de produits biosourcés mise en place par le pôle de compétitivité Industries & Agro-Ressources (IAR) : l'Agrobiobase¹⁰ ;

¹⁰ www.agrobiobase.com/

- Une enquête auprès de 173 fabricants de produits biosourcés réalisée via un questionnaire en ligne (informations collectées sur 56 produits mis en marché par 30 fabricants) ;
- Les retours qualitatifs formulés par les quinze experts consultés dans le cadre de l'étude (cf. liste des interlocuteurs contactés en page 138) ;
- Les échanges avec les membres du comité de pilotage.

Ces diverses sources d'informations ont été mobilisées tout au long du projet et ont participé à la formalisation de l'ensemble des livrables de l'étude.

1.2.2. Périmètre de l'étude

Notions générales sur les produits biosourcés

Typologie des usages de la biomasse

La subdivision proposée ci-dessous est une adaptation de la typologie des usages de la biomasse présentée dans l'Observatoire National de la Ressource en Biomasse (ONRB)¹¹ :

- Alimentation humaine : alimentation humaine et additifs utilisés par l'industrie agro-alimentaire ;
- Alimentation animale : fabrication d'aliments pour animaux (élevage, compagnie) ;
- Valorisation énergétique : biocarburants et biocombustibles ;
- Valorisation agronomique : production d'engrais et de compost, épandage direct avec enfouissement superficiel ;
- Matériaux traditionnels : textiles, industrie du cuir, industrie papetière, industrie traditionnelle du bois, production de bougies en cire, production de colles de poisson et de colles de peau, paillage (et autres types d'application historique de la biomasse) ;
- **Matériau biosourcé** (voir détail ci-après) ;
- **Chimie biosourcée** (voir détail ci-après).

La présente étude est centrée sur les « produits biosourcés », ce qui inclut les volets « matériaux » et « chimie ». Les autres usages et en particulier les matériaux dits « traditionnels » ne sont pas couverts. Dans ce périmètre, un intérêt particulier est porté aux produits issus de la chimie biosourcée.

Principales définitions issues de la Norme EN 16575

Les éléments de cadrage ci-dessous ont été repris des définitions de la Norme EN 16575 « Produits biosourcés – Vocabulaire » publiées par le Comité Européen de Standardisation le CEN/TC 411¹².

Biosourcé : issu de la biomasse. La biomasse peut avoir fait l'objet d'un ou de plusieurs traitements physiques, chimiques ou biologiques. Les méthodes permettant de déterminer la caractéristique « biosourcé » et de transmettre toute information en la matière sont détaillées dans des normes spécifiques du CEN/TC 411.

Carbone biosourcé : carbone issu de la biomasse.

Teneur biosourcée : fraction d'un produit issue de la biomasse. La teneur biosourcée est normalement exprimée en pourcentage de la masse totale du produit. Pour la méthodologie à suivre pour déterminer la teneur biosourcée, EN 16785-1.

Teneur en carbone biosourcé : fraction du carbone issu de la biomasse dans un produit. Il existe plusieurs manières d'exprimer la teneur en carbone biosourcé, Il existe plusieurs manières d'exprimer la teneur en

¹¹ FranceAgriMer, 2012. L'observatoire national des ressources en biomasse. www.franceagrimer.fr/content/download/15926/119849/file/DOC_FINAL_Obs_Biomasse_12-12.pdf

¹² La Commission européenne a mandaté le Comité européen de normalisation (CEN) en 2011 pour mettre en œuvre des travaux de normalisation spécifiques aux produits biosourcés (CEN/TC 411). Plusieurs pays européens participent à ces travaux, dont la France, représentée par l'AFNOR (Commission de normalisation X85A). L'objectif du CEN/TC 411 est de présenter des définitions fiables et consensuelles relatives aux produits biosourcés à l'échelle européenne et de développer un cadre, notamment sur les caractéristiques des produits à renseigner et sur les modalités de déclaration.

carbone biosourcé, en pourcentage du carbone total selon TS 16640, ou en pourcentage du carbone organique total selon ASTM D6866.

Produit biosourcé : produit entièrement ou partiellement issu de la biomasse. Le produit biosourcé est normalement caractérisé par sa teneur en carbone biosourcé ou par sa teneur biosourcée (voir ci-dessus). Un produit peut être un matériau, un produit intermédiaire, un produit semi-fini ou fini. « Produit biosourcé » est souvent employé pour faire référence à un produit partiellement biosourcé. Il convient, dans de tels cas, de joindre à la revendication une quantification de la teneur biosourcée.

Biomasse : matière d'origine biologique à l'exclusion des matières intégrées dans des formations géologiques et/ou fossilisées. Exemples : (tout ou partie de) plantes, arbres, algues, organismes marins, micro-organismes, animaux, etc.

Cadrage des concepts de biodégradabilité et compostabilité

Biodégradabilité

D'après la norme ISO 472, qui s'applique à l'industrie du plastique, la biodégradation est une dégradation causée par une activité biologique, en particulier par une action enzymatique, entraînant une modification significative de la structure chimique d'un matériau.

Compostabilité

La norme NF EN 13432 reprend la norme européenne qui spécifie les exigences et les méthodes permettant de déterminer la possibilité de composter et de traiter en anaérobiose les emballages et les matériaux d'emballage.

Selon cette norme, pour qu'un matériau soit considéré comme compostable, il doit répondre aux quatre exigences ci-dessous :

- Biodégradabilité : conversion métabolique en dioxyde de carbone (CO₂), eau (H₂O) et humus. Cette propriété est mesurée par des tests standards et normalisés (ISO 14855 : biodégradabilité en conditions de compostage contrôlé). Le seuil acceptable de biodégradabilité imposé de 90% doit être atteint en 6 mois au maximum.
- Désintégration : aptitude à se fragmenter sous l'effet du compostage. Cette désintégration est mesurée par un test de compostage à échelle-pilote (EN 14045, ISO 16929). Ce test consiste à composter des échantillons du matériau avec des déchets organiques pendant 3 mois. Le compost est ensuite tamisé avec un tamis de 2 mm. La totalité des résidus supérieurs à 2 mm doit alors être inférieure à 10 % de la masse initiale.
- Caractéristiques : le matériau initial doit respecter un taux maximal de solides volatils, de métaux lourds et de fluor. Par ailleurs, un test de croissance des plantes doit être effectué sur des échantillons de compost où la dégradation du matériau de test a eu lieu. Aucune différence avec le compost témoin ne doit être mise en évidence.
- Paramètres chimio-physiques : les paramètres de concentration d'azote (N), Phosphore (P), Magnésium (Mg), potassium (K), pH, contenu salin, niveau solides-volatils doivent rester inchangés après la dégradation du matériau étudié.

La norme française NF T 51-800¹³ définit les conditions du compostage domestique des plastiques. Cette norme se base sur le référentiel du label *OK Compost Home* (cf. section 3.3.3).

Il est ainsi à noter qu'un produit biosourcé n'est pas nécessairement biodégradable, et réciproquement. Un produit biosourcé est élaboré à partir de matières premières totalement ou partiellement issues de la biomasse, tandis qu'un produit biodégradable est dégradé grâce à une activité biologique. **Dans un cas il s'agit de l'origine du produit alors que dans l'autre, l'intérêt est porté sur la fin de vie du produit.**

¹³ NF T 51-800 Plastiques — Spécifications pour les plastiques aptes au compostage domestique

Définition du champ de l'étude

Cadrage des concepts de matériau biosourcé et chimie biosourcée

Il n'existe pas de définition normée des termes « matériau biosourcé » et « chimie biosourcée ». Schématiquement on peut faire une distinction de la manière suivante :

- Les produits issus de la chimie biosourcée sont principalement utilisés en tant que cosmétiques, détergents, encres, peintures, adhésifs, lubrifiants, produits antigels, plastiques, etc.
- Les matériaux biosourcés sont principalement utilisés en tant que matériaux isolants (en vrac, souples, rigides ou semis rigides), bétons, panneaux pour la construction, composites (pièce thermocompressée à base de non-tissés, pièce plastique injectée renforcée en fibres végétales, Wood-Plastic Composite, composite à base de fibres continues et matrices biosourcées), etc. Ils trouvent leurs principaux débouchés dans les secteurs du bâtiment, et du transport.

Type de produits

Les produits biosourcés inclus dans le périmètre de l'étude sont des produits pouvant faire l'objet d'un appel d'offre lancé par un acheteur public. D'une manière générale ce sont donc des produits « finis » par opposition aux produits « intermédiaires » (tels que les intermédiaires chimiques) qui sont de ce fait exclus du champ de l'étude.

Périmètre géographique

La présente étude cible les produits commercialisés ou distribués en France, qu'ils soient de marques françaises ou étrangères, et qu'ils soient produits en France ou à l'étranger. On souligne toutefois que les pouvoirs publics souhaitent favoriser dans les achats publics les produits qui participent au développement ou à la création d'activités économiques et industrielles nouvelles sur le territoire national.

Périmètre temporel

L'étude couvre l'ensemble des produits biosourcés disponibles actuellement (2015) sur le marché français. Sont par conséquent exclus les produits biosourcés n'étant plus disponibles sur le marché ou en cours de recherche et développement.

2.RECENSEMENT DES PRODUITS BIOSOURCÉS

La première phase de l'étude visait à réaliser **un recensement des produits biosourcés correspondant à des produits finis**, et à collecter pour chaque produit les informations techniques et économiques disponibles.

2.1. Analyse globale des produits recensés

Les informations présentées ne peuvent prétendre à l'exhaustivité. Elles donnent un éclairage, à titre indicatif, sur les produits biosourcés disponibles sur le marché français. Compte tenu de la méthode de collecte d'information employée, les produits biosourcés identifiés sont ceux qui sont suffisamment visibles sur internet et ceux commercialisés par les principales sociétés visées par l'enquête en ligne. Par ailleurs, pour les sociétés disposant de nombreuses références de produits au sein d'une même gamme « biosourcée », il a été décidé de ne conserver qu'un produit représentatif par gamme. Ainsi, les informations présentées ci-dessous permettent de disposer d'une vision d'ensemble des produits biosourcés disponibles, sur la base d'une cartographie des grandes familles de produits.

La base de données constituée regroupe 314 produits finis. Les informations qui la composent ont été collectées à partir de trois sources :

- Données disponibles dans l'Agrobiobase ;
- Données disponibles sur internet sur les sites de fabricants identifiés ;
- Données complétées par les producteurs ayant répondu au questionnaire en ligne.

Le questionnaire en ligne a été envoyé directement à 158 sociétés. Certaines entreprises l'ont transféré à leurs partenaires (sociétés « clientes » utilisant des produits intermédiaires dans un produit fini), tandis que certaines associations l'ont transmis à leurs membres ou l'ont mentionné dans leur lettre d'information¹⁴. Ce sont au total 100 sociétés commercialisant des produits biosourcés « finis » qui ont ainsi été recensées dans la base de données.

Chaque produit de la base a été catégorisé comme issu de la filière « chimie » ou « matériaux » biosourcés. Il ressort que le nombre de produits type « chimie » (159 produits, par exemple : huiles, colles, peintures, produits nettoyants) et type « matériaux » (155 produits, par exemple : bétons biosourcés, panneaux isolants) est équivalent. Il n'en est cependant pas de même pour la répartition entre fabricants puisqu'on en dénombre 44 pour la chimie contre 65 pour les matériaux. On constate par ailleurs que huit sociétés proposent à la fois des matériaux et des produits classés dans la catégorie chimie. Il s'agit par exemple d'un acteur proposant à la fois de l'huile de chanvre et des matériaux à base de chanvre.

Une typologie (cf. Tableau 1) a été élaborée afin de classer chaque produit recensé au sein d'une catégorie et d'une sous-catégorie d'usage. Cette typologie est partiellement adaptée de la nomenclature de produits utilisés par le programme *Biopreferred*¹⁵ d'une part et, d'autre part, de la nomenclature utilisée pour recenser les achats publics (voir section 4.1). L'objectif étant d'avoir une typologie donnant une vision « acheteur public » et plutôt qu'une vision par filières industrielles.

Enfin, la Figure 3 ci-dessous présente la répartition des produits de la base par catégories d'usages. Compte-tenu de la grande variété des produits biosourcés existants et afin de conserver une granulométrie acceptable, une catégorie « Divers » a été créée. Dans cette catégorie on retrouve notamment des objets promotionnels (mugs, sacs de voyages, etc.), des équipements et matériel de sport, et des équipements de plein air (abri de jardin).

¹⁴ Voir la Newsflash de l'association European-Bioplastics du 3 Septembre 2015

¹⁵ Catalogue disponible en ligne : www.biopreferred.gov/BioPreferred/faces/catalog/Catalog.xhtml

Tableau 1. Typologie de produits utilisée dans le cadre de l'étude

1. Matériaux de construction
Produits d'isolation rapportée : laines animales ou végétales en panneaux ou en rouleaux
Produits d'isolation répartie : bétons végétaux (enduits, bétons à bancher, blocs bétons, murs préfabriqués), bottes de paille
Peintures et revêtements muraux
Composites (fibres de bois et résines plastiques)
Colles et mortiers colles
2. Produits de nettoyage et sanitaires
Produits d'entretien
Lessives
Équipements de nettoyage
3. Véhicules et équipements (pièces et produits de maintenance)
Pièces en composites biosourcés entrant dans la composition des véhicules
Nettoyants pour voitures
Huiles et lubrifiants automobiles
4. Fournitures de bureau et matériel d'impression
Fourniture de bureau
Matériel d'impression
5. Entretien des espaces verts
Produits de protection et de revêtement des sols et des cultures
Éléments de maintien des plantes
Produits phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal
6. Emballages, sacs plastiques et couverts jetables
Sacs d'emballage
Films alimentaires étirables
Gamme de couverts jetables
7. Produits cosmétiques et produits à usage médical
Matériel à usage médical
Produits d'hygiène
Produits de soin
8. Divers : objets promotionnels (mugs, sacs de voyages, etc.), équipements et matériel de sport, équipements de plein air (abri de jardin).

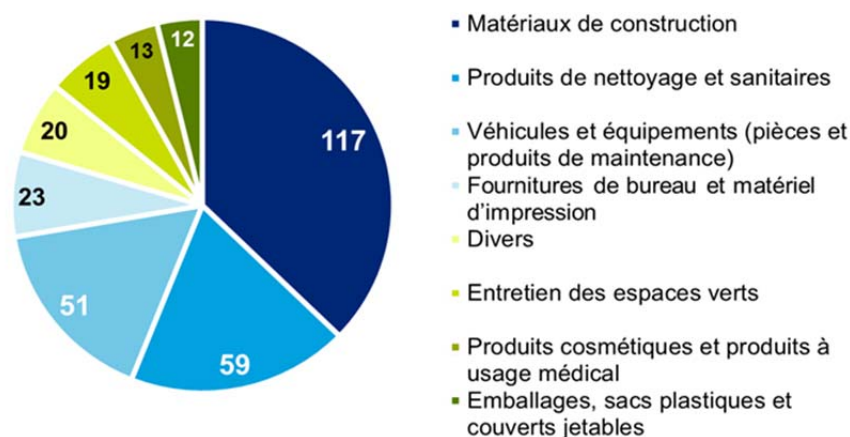


Figure 3. Répartition des produits biosourcés identifiés dans la base de données par catégories d'usage

À la lecture de la Figure 3, il apparaît que sur les huit catégories d'usage, trois catégories représentent environ 70 % de l'ensemble des produits identifiés : les matériaux de construction (37 %), les produits de nettoyage et sanitaires (19 %) et les pièces et produits de maintenance pour les véhicules et équipements (16 %).

Bien que les informations consolidées dans la base ne peuvent pas prétendre à une représentativité totale des produits biosourcés disponibles sur le marché français, on peut néanmoins faire le constat que ces trois familles de produits sont effectivement bien développées sur le marché français.

2.2. Analyse de l'offre en produits biosourcés par catégories d'usage

2.2.1. Matériaux de construction

Dans le secteur de la construction et de la rénovation, les matériaux biosourcés trouvent les applications suivantes :

- **Produits d'isolation rapportée** (isolation par l'intérieur, isolation par l'extérieur) : isolants en vrac ou en panneaux / rouleaux ;
- **Produits d'isolation répartie**, où l'élément structurel joue lui-même le rôle d'isolant : bétons végétaux (enduits, bétons à bancher, blocs bétons, murs préfabriqués), bottes de paille ;
- **Peintures et revêtements muraux** ;
- **Composites** (fibres de bois et résines plastiques) pour la menuiserie, l'ameublement et l'aménagement intérieur et extérieur ;
- **Colles et mortiers colles**.

Remarque : Le bois d'œuvre, premier matériau de construction biosourcé en termes de volumes utilisés, a atteint un degré de maturité qui le différencie nettement des autres filières de matériaux biosourcés. Cette filière a de fait été exclue du périmètre de la présente étude.

Analyse des données issues du recensement des produits	
Nature des produits recensés	
• Nombre de produits finis : 117 • Nombre de fabricants : 44 • Lieux de production : France principalement	Répartition pour les principales catégories : • Isolants biosourcés : 61 % (71) • Peintures et revêtements muraux : 15 % (17) • Bétons végétaux (chênevotte, blocs, briques) : 10 % (12) • Composites biosourcés : 8 % (9) • Colles biosourcées : 2 % (2) • Divers : 5 % (6)
Informations techniques	
Teneur en biomasse : • Isolants : 80 à 100 % - moyenne de 92 % et médiane de 90%¹⁶ - chanvre, fibres de bois, ouate de cellulose, coton, laine de mouton, lin. À noter qu'il existe toute une gamme de liants biosourcés pour les isolants (produits intermédiaires hors du champ de l'étude) ce qui permet d'avoir des isolants 100% biosourcés sur base fibre végétale ou partiellement biosourcés sur base fibres de verre par exemple. • Bétons végétaux : 20 à 25 % en moyenne - chanvre, lin, granulats de bois <i>Ces données corroborent les informations trouvées dans la littérature.</i> • Peintures : Large gamme de produits. Dans certains produits, la partie organique des peintures peut être jusqu'à 100% biosourcée. À noter que les peintures ont une part importante de matière inorganique dans le produit final.	

¹⁶ Médiane et moyenne réalisées sur la base des 29 produits isolants pour lesquels le contenu en ingrédient biosourcé est renseigné

2.2.2. Produits de nettoyage et sanitaires

Dans le secteur nettoyage et sanitaire, la biomasse est intégrée essentiellement sous forme de tensioactifs, mais aussi de biocides et détartrants (acides organiques) et de façon plus limitée sous forme d'huiles et essences végétales ainsi que d'autres molécules chimiques tel que le linalol. Les produits biosourcés trouvent les applications suivantes :

- **Produits de nettoyage :**
 - o Nettoyants de surface (hors sols) : détergents toutes surfaces, dégraissants, détergents-désinfectant ;
 - o Produits sanitaires : détartrants, désincrustants, détartrants-désinfectants ;
 - o Nettoyants pour sols (textiles, carrelages, sols PVC, etc.) : détachants, produits pour la rénovation (acides et décapants), la protection (vitricateurs) et l'entretien régulier (détergents, cires).
- **Lessives :** lessives solubles, en poudre, recharge ;
- **Équipement de nettoyage :** éponges, serpillères, etc.

Analyse des données issues du recensement des produits	
Nature des produits	
• Nombre de produits finis : 59 • Nombre de fabricants : 9 • Lieux de production : 5 fabricants produisent en France	Répartition pour les principales catégories : • Produits de nettoyage : 76% (45 produits – dont des gammes) • Soins du linge et lessives : 14 % (8 produits) • Outils d'essuyage : 10 % (6 produits)
Informations techniques	
Nature de la biomasse utilisée • Très grande diversité de biomasses sources (21 recensées), sans prédominance identifiée (huiles essentielles, tensioactifs d'origine végétale, fibres coton/chanvre pour essuyage, etc.)	
Teneur en biomasse : • Les producteurs communiquent surtout sur la teneur en éléments d'origine naturelle. Cela inclue des matières végétales mais aussi des matières minérales. Dans la base, les teneurs en éléments d'origine naturelle recensées sont supérieures à 90 %. • Les données issues de la littérature sont plus faibles et hétérogènes et considèrent notamment que les tensioactifs représentent entre 20 % et 40 % des ingrédients des détergents avec un taux d'incorporation moyen des matières végétales dans les tensioactifs de 30 %.	

2.2.3. Véhicules et équipement (pièces et produits de maintenance)

Dans le secteur de la production de véhicules et matériel d'équipement, dont la production de pièces détachées, d'accessoires et de produits de maintenance, les produits biosourcés trouvent les applications suivantes :

- **Pièces en composites biosourcés entrant dans la composition des véhicules :**
 - o **Pièces thermocompressées à base de non-tissés** (représentent 26 % du marché des composites biosourcés). On distingue notamment :
 - Les composites thermoplastiques à base de Coton effiloché, ou de Lin/Chanvre/Autres Fibres végétales/PP ;
 - Les composites thermodurs à base de Bois/résines phénoliques ou acryliques ou de Lin/Chanvre/Fibres végétales/Epoxy ou résine Acrodur® (BASF).

Ce sont ces pièces qui constituent actuellement quasi intégralement la part de matériaux biosourcés dans un véhicule. Ces pièces sont destinées notamment à la production de tableau de bord, panneau de porte, pavillon (tracteur...) / montant de baie / custode, tablette arrière / passage de roue.

- o **Pièces plastiques injectées, renforcées en fibres végétales.** Les premières pièces (bouchon de réservoir d'eau, support de rétroviseur, médaillons de portières...) ont été mises sur le marché sur la période 2008 – 2013 en France.
- **Nettoyants pour voiture** : produits nettoyants pour les jantes, les cuirs, produits à vitre, etc.
- **Huiles et lubrifiants** : Il s'agit essentiellement de lubrifiants dits à usage perdu, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de récupération possible de l'huile usagée, entraînant donc des pollutions diffuses des milieux (huiles pour moteur deux-temps, graisses utilisées en systèmes ouverts, huiles pour scies à chaînes, huiles de démoulage/décoffrage notamment).

Remarque : Un nouveau type de composite biosourcé devrait se développer dans les années à venir : les composites à fibres continues dont les fibres et la matrice peuvent être biosourcées. Ce produit trouve ses principales applications dans le matériel de sport mais des projets de R&D laissent penser que des applications verront le jour à moyen ou long terme dans le domaine automobile¹⁷.

Analyse des données issues du recensement des produits	
Nature des produits	
• Nombre de produits finis : 51 • Nombre de fabricants : 14 • Lieux de production : - o France (31 produits) - o Europe (4 produits) - o Non spécifié (16 produits)	• Répartition pour les principales catégories : - o Huiles, lubrifiants ou graisses : 43 % (22 produits) - o Produits nettoyants / décapants / contre la corrosion : 45 % (23 produits) - o Véhicules incluant des pièces biosourcées : 12 % (6 produits)
Informations techniques	
Nature de la biomasse utilisée : • Produits nettoyants véhicules : Glycérine, colza, pin, lin, paille et sons de blé, pulpes de betterave, tournesol, noix de coco, ricin ; • Pièces véhicules : Fibres végétales (ex : lin) ; • Huiles : Huiles végétales (oléagineux). Teneur en biomasse : • Huiles, lubrifiants ou graisses : entre 15 % et 100 % ; • Voitures : entre 11 % et 20 % des polymères utilisés (hors pneumatiques) sont biosourcés.	

2.2.4. Fournitures de bureau et matériel d'impression

Dans le secteur de la production de fournitures de bureau, les produits biosourcés trouvent les applications suivantes :

- **Fournitures de bureau** : stylos biosourcés, calculatrices, clé USB, etc. ;
- **Matériel d'impression** : encres végétales, fils pour impression 3D, etc.

Remarque : L'essentiel des fournitures de bureau biosourcées identifiées correspondent à des produits promotionnels (stylos, clés USB, calculatrices, etc.).

¹⁷ FranceAgriMer, 2015. ONRB : Enjeux de la valorisation de la biomasse en matériaux biosourcés.

Analyse des données issues du recensement des produits	
Nature des produits	
• Nombre de produits finis : 23 • Nombre de fabricants : 10 • Lieux de production : • France (4 fabricants) • Europe (2 fabricants) • Non spécifié (4 fabricants)	Répartition pour les principales catégories : • Fournitures de bureau : 18 produits • Encres pour machines d'impression : 4 produits • Autre (toile en non-tissé) : 1 produit
Informations techniques	
Nature de la biomasse utilisée : • Fournitures : Amidon de maïs, chanvre, bambou, liège, cellulose de bois ; • Encre : huile végétale (soja, lin, bois, colza). Teneur en biomasse : • Fournitures : grande variabilité (entre 40 % et 100 %) ; • Encre : entre 20 % et 40 %.	

2.2.5. Entretien des espaces verts

Dans le secteur de l'entretien des espaces verts, les produits biosourcés trouvent les applications suivantes :

- **Produits de protection et de revêtement des sols et des cultures** : films de paillage, d'ensilage et d'enrubannage, paillis, couvres sols organiques, etc.
 - o Les films de paillage, d'enrubannage et d'ensilage sont principalement élaborés à partir de plastique biosourcé (mélanges sur base amidon notamment) ;
 - o Les paillis sont principalement élaborés à partir de fibres de chanvre, lin, jute, etc. ;
 - o Les couvres sols organiques sont élaborés à partir de broyats de branches d'élagage ou de sous-produits végétaux tels que des écorces, des noyaux ou encore des anas de lin.
- **Éléments de maintien des plantes** : ficelles, clips, pots, tuteurs et rondins, cordage, etc. ;
- **Produits phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal** : par exemple : insecticides à base de pyrèthre (extrait des fleurs séchées de chrysanthème), herbicide à base d'acide pélargonique (extrait d'huile de colza), huiles adjuvantes (dérivée du colza et du pin), produits de stimulation des défenses des plantes à base de laminarine (extrait d'algue), etc.

Les produits phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal s'inscrivent généralement dans la catégorie des produits dits « de biocontrôle ». Ces derniers ont été définis dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt comme « les agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ».

Remarque : Les produits biosourcés à vocation de valorisation agronomique ont été exclus du périmètre de la présente étude : les fertilisants organiques (ex : les engrais) et les supports de culture (ex : terreau, compost).

Analyse des données issues de la base de données	
Nature des produits recensés	
• Nombre de produits finis : 19 • Nombre de fabricants : 13 • Lieux de production : <i>Information peu disponible.</i>	Répartition pour les principales catégories : • Produits de protection et de revêtement des sols et des cultures : 12 produits • Produits phytosanitaires/phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal : 4 produits • Éléments de maintien des plantes : 3 produits

Analyse des données issues de la base de données
Informations techniques
Teneur biosourcée et nature de la biomasse valorisée : • Pour les paillasses agricoles, on distingue deux types de matières premières : - o Le Mater-bi © (matériau à base d'amidon de maïs proposé par la société italienne Novamont) est la matière première utilisée par Agripolyane, Protéma et Guérin – taux de biosourcé moyen : 50 % - o Biolice (matériau à base de maïs proposé par Limagrain) est la matière première utilisée par le Groupe Guérin – taux de biosourcé moyen entre 50 et 70 % • Pour les autres types de produits (lorsque l'information est disponible), la teneur biosourcée varie de 60 % à 100 %. Biomasse valorisée : chanvre (pailasse), amidon de céréales et canne à sucre (films), fibre de bois et amidon de pommes de terre (pots), noyaux de pêche et d'abricot (couvre-sol), huiles de colza et plantes aromatiques (biopesticides).

2.2.6. Emballages, sacs plastiques et couverts jetables

Dans le secteur de l'emballage plastique, les produits biosourcés trouvent les applications suivantes :

- **Sacs d'emballage** (sacs de caisse, de pesée des fruits et légumes ou sacs poubelles), éventuellement biodégradables et compostables ;
- **Films alimentaires étirables** ;
- Gamme de **couverts jetables**.

Il est par ailleurs à noter que deux types de **plastiques biosourcés** peuvent être distingués :

- Les plastiques biosourcés dont la structure est identique à celle de plastiques classiques pétrosourcés : PET biosourcé et PE biosourcé par exemple ;
- Les plastiques biosourcés à structures nouvelles ;
 - o Le PLA, certains mélanges sur base amidon (matériaux biodégradables ou compostables industriellement au sens de la norme EN 13432) ;
 - o Certains mélanges sur base amidon non biodégradables et non compostables.

Les encres, mais également les colles de ces éléments d'emballages peuvent également être issues de matières premières végétales.

Analyse des données issues du recensement des produits	
Nature des produits recensés	
• Nombre de produits finis : 12 • Nombre de fabricants : 6 • Lieux de production : • France (3 fabricants) • Europe (1 fabricant) • Non spécifié (2 fabricants)	Répartition pour les principales catégories : • Sacs d'emballage : 7 produits • Assiettes et couverts jetables : 3 produits • Autre (capsule de café) : 2 produits
Informations techniques	
Nature de la biomasse utilisée : • Canne à sucre, amidon de maïs, fécule de pomme de terre, gaine foliaire de palmier Teneur en biomasse : • De 50 à 100 % <i>Ces données corroborent les informations trouvées dans la littérature.</i>	

2.2.7. Produits cosmétiques et produits à usage médical

Dans le secteur des produits cosmétiques (dont les produits d'hygiène) et produits à usage médical, les produits biosourcés trouvent les applications suivantes :

- **Produits d'hygiène** : démaquillant, dentifrice, déodorant, gel douche, gel nettoyant intime, savon, shampoing, bain de bouche, désinfectants pour les mains ;
- **Produits de soin** : produits de soin pour le visage, produits de soin pour le corps, produits capillaires, produits de maquillage, parfums, produits solaires, produits pour le rasage et les produits dépilatoires, préparations pour bains et douches ;
- **Matériel à usage médical**.

Remarque : Les médicaments sont exclus du périmètre. Le matériel à usage médical identifié dans le recensement correspond à des produits dont seul le revêtement est biosourcé (ex : siège de douche).

Analyse des données issues du recensement des produits	
Nature des produits	
• Nombre de produits finis : 13 • Nombre de fabricants : 6 • Lieux de production : • France (3 fabricants) • Non spécifié (3 fabricants)	Répartition pour les principales catégories : • Produits d'hygiène : 5 produits • Produits de soin : 4 produits • Matériel à usage médical : 4 produits (NB : pour ces produits – barre d'appui, siège de douche, etc. – seul le revêtement est biosourcé)
Informations techniques	
Nature de la biomasse utilisée • Ricin, colza, blé, avoine Teneur en biomasse : • Les valeurs renseignées dans la base de recensement sont trop peu nombreuses pour être significatives. Selon les études existantes, les produits cosmétiques comprennent tous une part de produits biosourcés. Cependant, seulement 3 % d'entre eux sont totalement biosourcés. Ils correspondent principalement aux produits cosmétiques « bio », c'est-à-dire dont la biomasse est issue de l'agriculture biologique. Les 97 % restant sont constitués d'une part variable mais significative de matières premières biosourcées (40 % en moyenne). Les produits cosmétiques constituent un segment historique et très mature de la chimie du végétal.	

2.3. Synthèse : principaux enseignements tirés de l'analyse de l'offre

Cette analyse de l'offre, qui se fonde notamment sur les informations contenues dans la base de recensement des produits constituée dans le cadre de l'étude, fait ressortir trois catégories d'usages qui se distinguent nettement en termes de nombre de produits et de fabricants recensés :

- Les « matériaux de construction » ;
- Les « produits de nettoyage et sanitaires » ;
- Les « pièces et produits de maintenance pour les véhicules et équipements ».

Néanmoins, les discussions menées avec les experts interrogés et avec les membres du comité de pilotage laissent penser que les produits cosmétiques (hygiène et soins) sont sous-représentés dans la base de recensement. En effet, cette catégorie regroupe une très grande diversité de produits utilisés quotidiennement (cf. section 2.2.2) et dont 97 % contiennent une part variable mais significative de matières premières biosourcées (40 % en moyenne)¹⁸.

Cette première analyse permet d'affirmer que les possibilités de prise en compte du caractère biosourcé des produits dans le cadre des appels d'offres seront différentes selon que le produit s'inscrit dans l'une des trois catégories pré-citées, qui bénéficient d'une offre bien développée (tant en termes de références produits que de nombre de fabricants présents sur le marché) ou dans l'une des autres catégories à l'étude. L'intensité concurrentielle du segment de marché sur lequel l'acheteur souhaite se positionner conditionne en effet fortement la stratégie d'achat à déployer, l'acheteur devant s'assurer de permettre à un large nombre de candidats de pouvoir se positionner sur l'appel d'offres initié pour satisfaire au principe de non-discrimination. Ces aspects seront détaillés dans la suite de l'étude.

Il est toutefois à noter que l'analyse réalisée se base à une échelle (catégories et sous catégories d'usages), qui reste assez macroscopique. Les données disponibles nous permettent donc simplement de mettre en avant les familles de produits qui semblent les plus intéressantes dans le cadre de la réalisation d'achats publics privilégiant les produits biosourcés.

Au travers des travaux réalisés, il est apparu que la réalisation d'une base de données recensant l'ensemble des produits biosourcés est très complexe. Une telle base de données devra se trouver à l'interface entre les contraintes des fabricants, qui seront sans doute en charge de la renseigner directement, et les besoins des acheteurs publics qui en seront les principaux bénéficiaires. Cela pose des questions relatives à **la nature et au nombre d'informations à renseigner dans la base**, ainsi qu'à **la nomenclature à utiliser**. En effet, cette dernière doit être assez souple et composée de suffisamment de catégories pour prendre en compte la grande diversité des produits biosourcés existants, mais elle doit néanmoins être suffisamment synthétique pour être facilement appropriable et utilisable par les acheteurs publics. Il est par ailleurs apparu que les informations qui pourraient être sollicitées par les acheteurs publics (estimation du contenu en biosourcé, présence d'un label, réalisation d'une évaluation environnementale, etc.) ne sont pas toujours disponibles voire inexistantes.

¹⁸ Étude ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.

3.COMMENT CIBLER LES PRODUITS BIOSOURCÉS DANS LES ACHATS PUBLICS ?

Ce chapitre vise à présenter les principaux outils pour permettre le recours aux produits biosourcés dans le cadre des marchés publics, en se fondant dans un premier temps sur l'analyse des cadres réglementaires français et européens et dans un second temps, sur une analyse des labels environnementaux potentiellement pertinents pour les produits biosourcés.

3.1. Organisation des achats publics durables au sein de la commande publique : quelle articulation possible pour favoriser le recours aux produits biosourcés ?

Cette première partie consiste à présenter de manière synthétique l'organisation des achats publics durables au sein de la commande publique française afin de permettre aux pouvoirs publics d'identifier, d'une part, quelle(s) entité(s) publique(s) pourraient contribuer au portage, à l'animation et à l'élaboration d'une stratégie visant à favoriser le recours aux produits biosourcés, et d'autre part, par quels biais cette stratégie pourrait être déclinée de manière opérationnelle par l'ensemble des fonctions achats.

Il est possible de représenter l'organisation de la commande publique selon deux grandes logiques (cf. figure ci-après) :

- **Une logique verticale**, relative au niveau de décentralisation considéré ;
- **Une logique horizontale fonctionnelle**, présentant d'une part, l'ensemble des instances stratégiques et support de la commande publique, et d'autre part, les acteurs opérationnels des fonctions achats (acheteurs publics, groupements de commande et centrales d'achats).

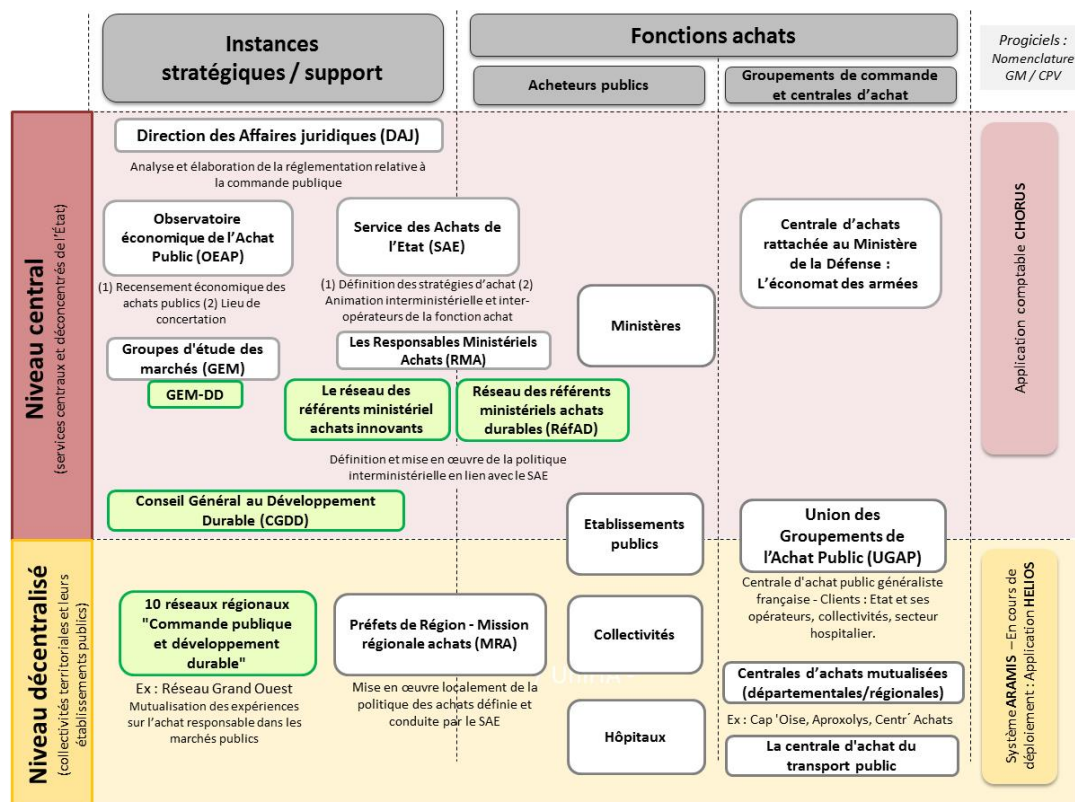


Figure 4. Organisation de la commande publique et des achats durables

(Les instances de la commande publique orientées spécifiquement vers les achats publics durables apparaissent en vert dans la figure).

Par ailleurs, pour assurer le pilotage de l'ensemble de la commande publique, les services centraux de l'État utilisent l'application comptable CHORUS¹⁹. Les services d'achats publics décentralisés recourent pour leur part à l'application comptable HELIOS. Jusqu'à présent, les services d'achats publics décentralisés utilisaient l'application comptable ARAMIS qui sera remplacée en 2016 par l'application comptable HELIOS. Ces applications sont présentées dans la suite du document.

3.1.1. Définition et pilotage du cadre stratégique de la commande publique

Les quatre principales instances stratégiques de la commande publique sont la Direction des Affaires Juridiques, l'Observatoire Économique de l'Achat Public, le Service des Achats de l'État et les Groupes d'Études des Marchés. Ces quatre instances, rattachées aux Ministères des finances et de l'économie, sont présentées dans les paragraphes suivants.

La Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

La direction des affaires juridiques (DAJ)²⁰ exerce **une fonction de conseil, d'expertise et d'assistance auprès des directions des ministères financiers ou des autres administrations de l'État et de ses établissements publics**. Elle coordonne, à la demande de ses Ministres de tutelle, l'élaboration de textes législatifs et réglementaires relevant de leurs compétences. Elle assiste, le cas échéant, les directions dans l'élaboration de ces textes. Elle analyse et élabore la réglementation relative à la commande publique. Le Directeur des affaires juridiques est, en outre, agent judiciaire de l'État. Il exerce, à ce titre, la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

¹⁹ SAE, 2016. Page du Système d'information achat
www.economie.gouv.fr/sae/systeme-dinformation-achat

²⁰ Page de présentation : www.economie.gouv.fr/daj

La DAJ a récemment publié un **guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics** (édition septembre 2014²¹), structuré suivant 24 grandes questions, et un **guide pratique de l'achat innovant**²².

L'Observatoire économique de l'achat public (OEAP)

Créé par l'arrêté du 10 novembre 2005, l'Observatoire économique de l'achat public²³ (OEAP) a pour missions essentielles **d'établir le recensement économique des achats publics, d'en tirer des analyses économiques et de constituer un lieu de concertation** grâce, en particulier, aux Groupes d'Étude des Marchés (GEM) et aux ateliers de réflexion. La DAJ assure le secrétariat général de l'Observatoire.

Il est à noter que l'OEAP sera remplacé au 1er avril 2016 par l'observatoire économique de la commande publique (OECPP).

Le Service des Achats de l'État (SAE)

Le SAE²⁴ est rattaché au ministre de l'Économie et des Finances et a pour rôle de définir et de mettre en œuvre la politique des achats de l'État. Il a été créé en 2009 dans un souci de modernisation de la politique d'achat de l'État. Service interministériel à compétence nationale, le SAE travaille en étroite collaboration avec les Responsables Ministériels des Achats (RMA). Ce dispositif est complété par les préfets de région chargés de mettre en œuvre localement la politique des achats définie et conduite par le SAE. Pour accomplir cette mission, ils disposent d'une Mission Régionale Achats (MRA), placée sous l'autorité du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) (cf. infra).

Le SAE joue un triple rôle au sein de la commande publique :

- **Il définit les stratégies d'achat** sur les segments d'achats courants et désigne l'opérateur chargé de les mettre en œuvre au niveau approprié (interministériel, ministériel, déconcentré). Il peut aussi conclure les marchés, accords-cadres, ou toutes autres catégories de contrats destinés à répondre aux besoins des administrations de l'État car il dispose d'une compétence juridique d'acheteur ;
- **Il assure l'animation interministérielle et inter-opérateurs de la fonction achat** (pilotage de groupes d'études, diffusion des bonnes pratiques, etc.) et met en place des outils, des modes de travail communs et des actions visant à professionnaliser la filière achat ;
- **Il mesure la performance** des actions prévues et réalisées.

Par ailleurs, le SAE est chargé de porter les objectifs de la modernisation de la politique de l'achat public, et notamment en matière **d'objectifs environnementaux**.

Les Groupes d'Études des Marchés (GEM)

Les Groupes d'Études des Marchés²⁵ (GEM) sont des groupes techniques placés sous l'autorité de l'OEAP, et dont l'animation est confiée au SAE. Leur rôle consiste à préparer des **documents d'aide à la rédaction des clauses techniques des marchés publics et diffuser les bonnes pratiques d'achat**.

Chaque GEM est constitué d'un groupe plénier (administrations publiques et experts, acheteurs publics, opérateurs économiques) et de comités et de groupes de travail. Les Groupes d'Étude des Marchés (GEM) sont les seules instances en France où sont rassemblées les trois fonctions publiques que sont l'État, les collectivités territoriales et la fonction publique hospitalière. Les GEM travaillent également en étroite coordination avec la sphère privée (fédérations professionnelles et syndicats généralistes).

Il existe actuellement **onze groupes d'étude des marchés sectoriels** tels que les GEM Ouvrages, Travaux et Maîtrise d'œuvre (GEM-OTM), GEM Aménagements et équipements durables dans le bâtiment, GEM Équipement de bureau, enseignement et formation (GEM-EF), ainsi **qu'un groupe d'étude des marchés**

²¹ DAJ, 2015. Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics – Édition du 26 septembre 2014 – Mis à jour le 13/04/2015

²² DAJ, 2014. Guide pratique de l'achat public innovant – Conjuguer au présent l'innovation avec les politiques d'achat public – Janvier 2014 version 2

²³ Page de présentation : www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-lachat-public

²⁴ Page de présentation : www.economie.gouv.fr/sae/presentation

²⁵ Page de présentation : www.economie.gouv.fr/daj/oeap-groupe-detude-des-marches-developpement-durable

intersectoriel : le GEM Développement durable (GEM-DD). C'est le comité exécutif de l'OEAP qui est chargé de créer les GEM par une décision qui fixe la mission du groupe et en désigne les membres.

Pour la définition du programme de travail annuel des GEM, c'est le conseil scientifique de l'OEAP, composé d'un président désigné par l'OEAP et des présidents des GEM qui émet un avis sur les documents qui seront préparés par les GEM avant que le comité exécutif ne les valide. *In fine*, **les travaux des GEM sont soumis au comité exécutif pour validation avant publication sur les sites de la DAJ et de l'OEAP.**

Les projets de documents techniques d'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics élaborés par les GEM sont de plusieurs types : cahiers des clauses techniques générales, spécifications techniques, recommandations techniques, guides techniques, cahiers types des clauses techniques particulières et tous autres documents techniques tendant à faciliter la passation et l'exécution des marchés publics. Par ailleurs, lorsqu'il apparaît qu'un document n'est plus valide, le comité exécutif de l'OEAP peut décider d'en confier la mise à jour, ou la réécriture, au groupe d'étude des marchés qui l'avait élaboré ou, si ce groupe n'existe plus, à un autre groupe d'étude des marchés, existant ou à créer. Il peut aussi décider de l'abroger après avoir recueilli l'avis du président du groupe d'étude des marchés qui l'avait élaboré, lorsque ce groupe existe toujours.

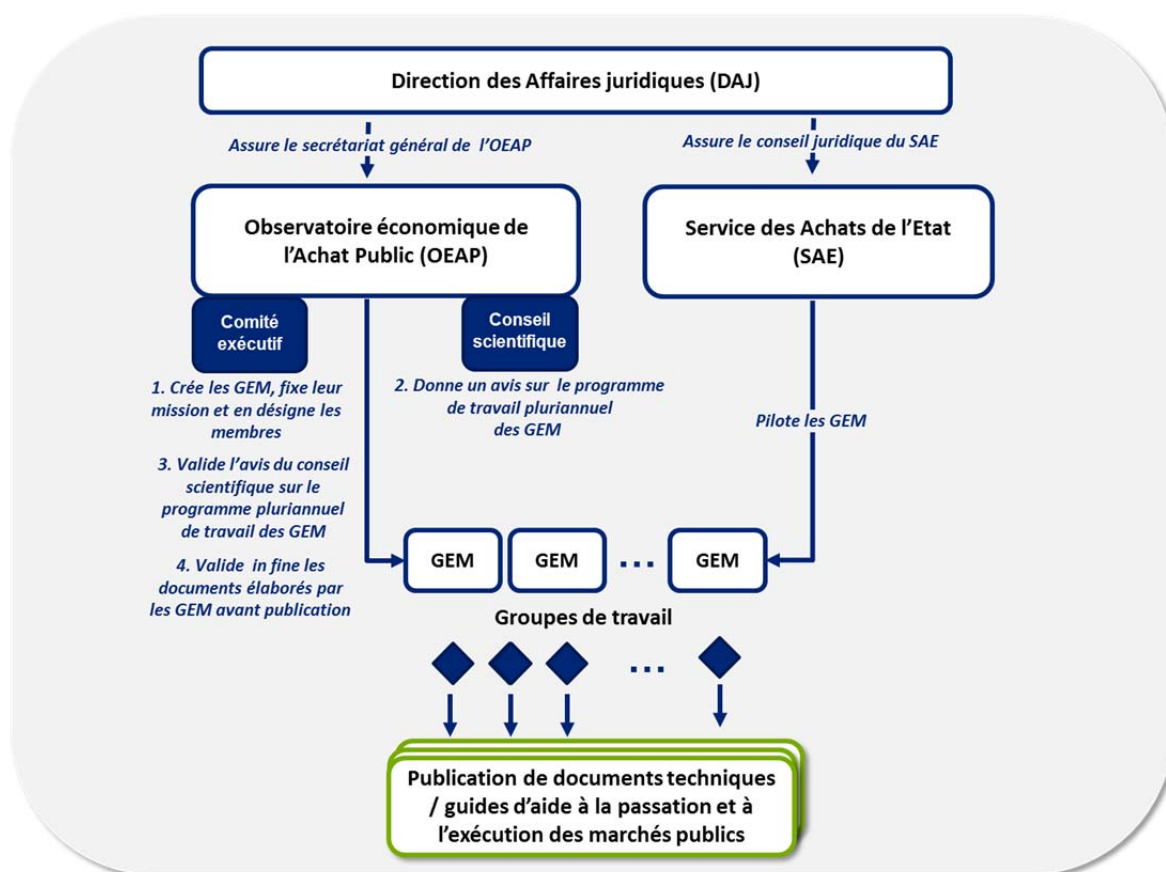


Figure 5. Fonctionnement des groupes d'étude des marchés (GEM)

Le GEM Développement durable (GEM-DD) a plus spécifiquement pour mission d'élaborer des documents destinés à aider les acheteurs publics à intégrer les caractéristiques d'achat durable dans les marchés publics, tant lors de la passation que lors de l'exécution des marchés publics. Les sujets abordés par les guides sont soit sectoriels (ex : secteur du BTP, les collectivités territoriales pesant pour 50 % du chiffre d'affaires du secteur), soit thématiques (ex : commerce équitable), soit liés à des produits spécifiques, choisis en fonction de leur incidence environnementale (ex : produits et prestations d'entretien des espaces verts ; produits, matériel et prestations de nettoyage, etc.).

En matière d'achat durable, **ces guides ont une valeur de « référence » pour les acteurs de la commande publique, car ils sont validés par l'OEAP et la DAJ.** Ils ont ainsi, selon les cas, une valeur de recommandation ou un pouvoir de prescription sur les marchés traités.

Actuellement, le GEM-DD est composé de deux groupes de travail, composés de sous-groupes de travail :

- **Le groupe de travail « achat public et climat »**, coordonné par l'ADEME et rejoint par le GIP Maximilien (portail des marchés publics franciliens). Il inclue un sous-groupe de travail visant à identifier les catégories de produits sur lesquels agir en priorité, du fait de leur fort impact carbone (travaux pilotés par le GIP Maximilien).
- **Le groupe de travail « coût du cycle de vie »**, co-piloté par le CGDD et le SAE ;

Un groupe de travail « économie circulaire » devrait également être créé avant la fin de l'année. Par ailleurs, le programme de travail 2015 – 2016 du GEM-DD a également placé à l'ordre du jour l'actualisation des guides Espaces verts (2011), Achat de produits (2005), et Prestations de nettoyage (2009).

Le Commissariat général au développement durable (CGDD)

Le Commissariat général au développement durable (CGDD), agissant notamment en interministériel pour le compte de la déléguée interministérielle au développement durable, est l'une des directions générales du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM). Il assure le pilotage de la préparation des conférences environnementales annuelles et de la mise en œuvre des feuilles de route gouvernementales qui en découlent ou l'élaboration de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD).

Le bureau des services publics responsables du CGDD élabore et pilote la circulaire du 17 février 2015 du Premier ministre relative au plan interministériel « Administration exemplaire » et assure dans ce cadre le soutien aux administrations et le suivi des performances des administrations. Il contribue aux analyses et méthodes de l'éco-responsabilité des personnes publiques et de leur intégration des démarches de développement durable. Le bureau promeut l'évolution du droit de la commande publique durable pour les trois fonctions publiques. Il propose et élabore des outils, soit normatifs (lois, décrets, etc.), soit méthodologiques (guides, notes, etc.).

3.1.2. Élaboration de la stratégie nationale en faveur des achats durables

Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD)

La stratégie nationale en faveur des achats durables a été élaborée dans une logique de concertation entre les services de l'État (notamment les quatre instances précédemment décrites), les collectivités territoriales et le secteur hospitalier. Cette stratégie est formalisée dans le second « plan national d'action pour les achats publics durables » (PNAAPD) pour la période 2015 – 2020 (cf. encadré ci-après). **Le Bureau des services publics responsables, au sein du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) pilote la mise en œuvre de ce plan d'action.**

Encadré 1. Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) 2015 – 2020

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) 2015 – 2020 fait suite à une 1^{ère} version du plan qui portait sur la période 2007 – 2010. En 2011, à l'issue de ce 1^{er} plan d'action, la DAJ a initié une enquête auprès des acheteurs publics afin de dresser un bilan des pratiques en matière d'achats durables, et de mesurer l'adéquation du plan d'action avec les attentes et besoins prioritaires des acheteurs²⁶.

En 2011, seuls 20 % des acheteurs avaient ainsi répondu connaître le PNAAPD publié en 2007. Ce plan d'action, qui se déclinait selon différentes familles d'achats, apparaissait par ailleurs aux acheteurs peu opérationnel et insuffisamment contraignant. Les résultats de cette enquête ont permis de repenser la structuration du 2nd volet du PNAAPD, qui ne

²⁶ OEAP, 2011. La lettre de l'OEAP (Edition spéciale n°22, Oct.2011) Enquête : « L'achat public durable en 2010 » Résultats de l'enquête disponibles en ligne : www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_OEAP_oct_2011_Achat_public_durable1.pdf

fonctionne désormais plus par famille d'achats.

Exemples d'actions déployées dans le cadre du PNAAPD :

- Mise en cohérence des offres de formation à destination des acheteurs publics. Ces formations s'appuient aujourd'hui sur des exemples de marché très concrets pour illustrer les recommandations. Il pourrait être proposé que ces exemples portent sur des achats de produits biosourcés ;
- Déploiement d'action de communication, à destination des décideurs et des acheteurs publics (ex : les Trophées de l'achat public durable organisés en partenariat avec Le Moniteur) ;
- Développement d'une plateforme de partage et d'échange de documents (Plateforme « Commande publique et Développement Durable, désormais administrée par le CGDD après avoir été pilotée pendant un temps par l'ADEME) ;
- Etc.

Il est à noter que le PNAAPD est incitatif, et uniquement d'application volontaire, contrairement au « Plan ministériel d'administration exemplaire » (PMAE – cf. Encadré 2) qui fixe des objectifs de performance chiffrés à atteindre par les administrations publiques.

Plan d'action interministériel « Administration exemplaire »

Le Bureau des services publics responsables, au sein du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a également été chargé de piloter la mise en œuvre du Plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement sur la période 2015 – 2020, qui vise à assurer la transition énergétique du fonctionnement de l'État, la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité (cf. encadré ci-après). Ce dernier concerne les services de l'État, mais également les établissements publics et opérateurs de plus de 250 agents se trouvant sous leur tutelle.

Encadré 2. Le Plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015 – 2020

Les services de l'État ont été invités, par une circulaire du Premier Ministre datant du 17 février 2015, à élaborer un plan d'action traitant des quatre problématiques suivantes :

- Économies d'énergie ;
- Mobilité durable ;
- Économie de ressources et réduction des déchets ;
- Préservation de la biodiversité.

Ces plans d'actions ne concernent ainsi pas directement les achats publics durables, mais invitent plus largement les administrations à limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement. Un document méthodologique explicitant les différentes étapes à suivre dans la démarche de formalisation des plans d'action a accompagné la diffusion de cette circulaire ministérielle.

Si plusieurs Ministères ont pris du retard dans l'élaboration de ce plan, qui devait être remis pour le 30 juin 2015 au plus tard au CGDD, un plan d'action interministériel a d'ores et déjà été établi. Il comporte 15 objectifs, portant sur les quatre problématiques précitées, et inclut notamment un objectif relatif à l'intégration de clauses sociales dans les achats publics (l'intégration de clauses environnementales n'étant pas directement cité).

Il est prévu que les plans d'action des services fassent l'objet d'un suivi fondé sur une série d'indicateurs, le résultat de ce suivi devant être adressé au 31 mai de chaque année au CGDD.

La transposition du plan par les opérateurs sous tutelles des services concernés devra intervenir d'ici le 31 décembre 2016 au plus tard.

Inter-réseaux « Commande publique et Développement Durable »

Afin de territorialiser la stratégie nationale en faveur des achats durables, et de doter les acheteurs publics d'outils opérationnels, le CGDD pilote par ailleurs depuis 2013 l'inter-réseaux « **Commande publique et Développement Durable** ». Ce dernier regroupe un ensemble de réseaux créés spontanément à partir de 2002 par des collectivités locales, ou encore des directions régionales de l'ADEME pour favoriser la prise en compte du développement durable dans les achats publics.

Dix réseaux régionaux « Commande publique et Développement Durable » existent à ce jour couvrant 14 régions²⁷ (cf. Figure 6). La création du premier réseau, le Réseau Régional sur l'Eco-responsabilité et le

²⁷ Page de présentation : www.developpement-durable.gouv.fr/Les-reseaux-regionaux-Commande.html

Développement Durable Rhône-Alpes date de 2002, le plus récent, le Réseau picard des achats responsables (ResPIR) ayant été créé en 2014.

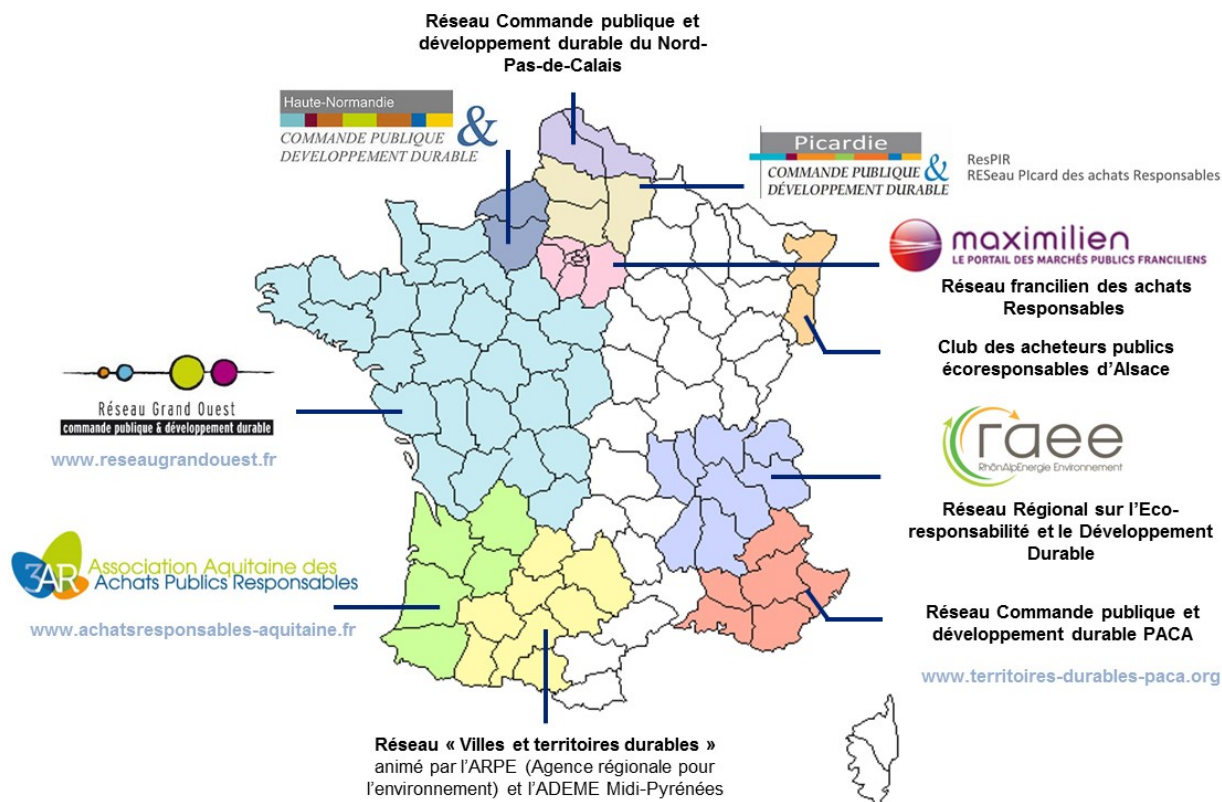


Figure 6. Les réseaux régionaux « Commande publique et Développement Durable »

Les réseaux, créés à l'initiative d'acteurs locaux, ont privilégié des positionnements relativement différents. Néanmoins, la plupart des réseaux visent à :

- **Fédérer des acheteurs** autour d'un projet commun, identifier un noyau dur de membres réguliers investis dans la vie du réseau, l'organisation des échanges entre pairs, de groupes de travail thématiques ;
- **Mutualiser des connaissances**, identifier et communiquer sur les bonnes pratiques ;
- **Organiser régulièrement des évènements** : journées d'information, des ateliers techniques.

Ces derniers proposent plusieurs types d'outils :

- Animation de **sites internet**, certains réseaux proposant également des **forums de discussion** ;
- Diffusion de **lettres d'information / newsletter** ;
- Organisation de **groupes de travail thématiques** et capitalisation de ces travaux sous la forme de **guides** ou encore de fiches de retours d'expérience. Certains travaux sont notamment menés en **étroite collaboration avec le GEM-DD**, et aboutissent à des publications communes ;
- Diffusion de **kits achats durables**²⁸ par le Réseau Commande Publique et Développement Durable de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le kit est une boîte à outil à destination des acheteurs publics qui vise à leur proposer les ressources nécessaires au lancement et à la réussite de leur démarche d'achats responsables : zoom sur la réglementation en la matière, mise à disposition d'une méthodologie et d'outils d'autodiagnostic (grille d'évaluation, fiches techniques, etc.), fiches de retours d'expériences, etc.
- Proposition de « **conseils minutes** » à destination des acheteurs publics (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables / Réseau Haute-Normandie Commande Publique et Développement Durable) ;

²⁸ www.territoires-durables-paca.org/files/20150206_territoiresdurablesfichekitachatsdurables.pdf

- Lancement d'un **appel à projet** « accompagnement méthodologique par prestataire d'une dizaine de structures soumises au Codes Marchés Publics à la mise en place d'une politique d'achats responsables » (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables).
- Élaboration de **programmes de formation aux achats durables** à destination des acheteurs publics. Le **Réseau Grand Ouest** a notamment mis en place un programme de formation en partenariat avec l'ADEME. Ces formations, d'une durée de trois jours, sont proposées depuis 4 ans et s'adressent aux responsables de marché et techniciens des collectivités. Elles visent à leur fournir à la fois des éléments de contexte, des connaissances relatives au montage juridique des marchés, des connaissances relatives aux signes de reconnaissance du développement durable (écolabel, autodéclaration, écoprofil), ainsi que des retours d'expériences réussies. Plus récemment, des formations de sensibilisation à destination des élus locaux ont également vu le jour.

Par ailleurs, deux outils ont également été créés par l'inter-réseau :

- **Un portail national d'échanges**²⁹ qui rassemble l'actualité de tous les réseaux (comptes rendus des ateliers, relevés de décision, veille juridique, etc.).
- **Une plateforme nationale de recueil et d'échange de documents**³⁰, en accès libre à tous les acheteurs publics. Cet outil met à disposition des contacts d'acheteurs publics et des documents répertoriés par nature (guide, cahier des charges, retours d'expériences, délibération, etc.), par catégories de produit (véhicules, ordinateurs, etc.), par domaines considérés (environnement, insertion sociale, etc.), par localisation, etc. Cette plateforme est alimentée par les acheteurs publics eux-mêmes qui peuvent venir y déposer des documents.

Les représentants des réseaux régionaux se retrouvent environ une fois par trimestre dans le cadre de réunions organisées par le CGDD pour échanger et mutualiser leurs expériences.

3.1.3. Déclinaison opérationnelle des stratégies nationales *via* les fonctions achats

La déclinaison opérationnelle des stratégies nationales relatives à la commande publique est pilotée :

- Au sein de chaque ministère par le Responsable Ministériel Achats (RMA) ;
- Au sein de chaque région par la Mission Régionale Achat (MRA) ;
- Au sein de chaque service d'achats publics par les différentes catégories d'acheteurs.

Les représentants du Service des Achats de l'État au niveau central et décentralisé

On précise que les acteurs qui attribuent les marchés publics i.e. « les acheteurs publics » sont également appelés « pouvoirs adjudicateurs » ou « entités adjudicatrices ».

À l'échelle des Ministères

Chaque Ministère est doté d'un **responsable de la fonction achat, le RMA** (responsable ministériel achats), qui est le représentant des Service des Achats de l'État (SAE) au sein du Ministère.

De plus, dans le cadre du Pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi, le Gouvernement a élaboré en 2013 des **feuilles de routes « Achats publics innovants » avec un objectif d'atteindre 2 % d'achat public innovant à l'horizon 2020**. Cet objectif consiste à satisfaire les besoins de la commande publique avec des moyens contraints, et d'optimiser l'impact économique, social et environnemental de l'acte d'achat³¹. Pour la déclinaison de ces feuilles de route, des **référents achats innovants ont été**

²⁹ www.achatsresponsables.com

³⁰ www.achatsresponsables-bdd.com

³¹ DAJ. Guide pratique de l'achat public innovant – Version 1

nommés au sein de chaque Ministère. Auprès du RMA, leur rôle est d'animer le réseau de correspondants innovation présents dans les différentes fonctions achats.

Enfin, chaque ministère a au minimum un correspondant « Achat Responsable ». Le ministère de la Défense dispose quant à lui d'un réseau interne constitué de plusieurs référents « Achats Durables » (cf. Encadré 3).

Encadré 3. Le réseau interne des référents achats durables (RéfAD) du ministère de la Défense

Le Ministère de la Défense a été l'une des premières administrations publiques à adopter, en 2007, une politique d'achats durables. À l'été 2012, le ministre de la Défense a signé une nouvelle Directive (la 3^{ème} après celles de 2007 et 2009) plus ambitieuse en matière d'achats responsables. L'objectif est d'associer l'ensemble des services achats du Ministère de la Défense à la démarche des achats responsables. Chaque service interne a la responsabilité de décliner la directive sur son cœur de métier. En matière d'achat responsable, les acheteurs s'appuient en particulier sur le réseau des **référents ministériels achats durables (RéfAD)**, créé en 2010. Ces référents identifiés et actifs sont de véritables relais au plus près du terrain. Ils accompagnent les acteurs des projets achats dans l'intégration de clauses de développement durable.

À l'échelle régionale

Chaque préfecture de région est dotée depuis 2010 d'une **Mission Régionale Achat (MRA)**. Son rôle est de :

- Mettre en œuvre une politique des achats de l'État plus efficace et plus économe ;
- Organiser la coordination du réseau des acheteurs en région ;
- Assurer le relais auprès du service des achats de l'État (SAE) et des responsables ministériels achats (RMA) ;
- Être opérateur de marchés publics régionaux.

La Mission Régionale Achat a pour ambition de professionnaliser les achats de l'État, en poursuivant l'objectif de développer le caractère éco et socio responsable des achats, ainsi que l'accès des PME aux marchés publics.

Les acheteurs publics au niveau décentralisé (hors SAE et ministères)

Il est impossible d'être exhaustif tant sont nombreux les organismes publics acheteurs en France (plus de 130 000³²). De manière synthétique, il existe 4 types d'acheteurs au niveau décentralisé :

- Les établissements publics ;
- Les hôpitaux ;
- Les collectivités territoriales, qui pour certaines ont fédéré leur politique achat sous la forme de groupements ;
- Les centrales d'achats telles que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Les groupements de commande et centrales d'achats

La centrale d'achat est un acheteur soumis au code des marchés publics qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées. Les groupements de commande quant à eux peuvent être constitués entre des acheteurs, soumis au code des marchés publics ou non, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics respectant les règles d'achat du code des marchés publics³³. Ces deux types de regroupements d'acteurs suivent un même objectif : **obtenir auprès des fournisseurs des prix plus avantageux en s'appuyant sur un effet de volume tout en bénéficiant de la mutualisation de l'expertise juridique et technique.**

³² Source : www.economie.gouv.fr/mediation-des-marches-publics/qui-sont-acheteurs-publics

³³ Cf. Articles 26 et 27 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans ce sens, certaines collectivités territoriales ont ainsi décidé de grouper leur politique achats afin de réaliser des économies d'échelle, telles que :

- **Cap'Oise**, centrale d'achat départementale créée à l'initiative du Conseil Général de l'Oise ;
- **Aproxolys**³⁴, la centrale d'achats interdépartementale créée fin 2013 par le Loiret, l'Eure-et-Loir et Loir-et-Cher ;
- **Centr' Achats**³⁵, créée en avril 2014 par la Région Centre.

Par ailleurs, d'autres acteurs exercent également des activités de centrales d'achats publics comme :

- **L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)**

L'UGAP³⁶ est un établissement public dont la mission principale consiste à **centraliser les achats publics généralistes français**. Ses modalités d'intervention sont définies par le **Code des marchés publics**. Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour l'ensemble de ses procédures, dispense ses clients publics (Etat, ministères, collectivités, hôpitaux) de toute mise en concurrence et publicité préalables. L'UGAP constitue un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment **en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local**.

- **Le RESAH IDF (Réseau des acheteurs hospitaliers d'Ile-de-France)**

Le Réseau des acheteurs hospitaliers d'Ile-de-France³⁷ est aujourd'hui l'un des principaux opérateurs spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public et privé non lucratif.

- **L'UniHA**

L'UniHA³⁸ (achats coopératifs des hôpitaux publics) est un réseau coopératif d'achat groupé pour 61 hôpitaux publics répartis sur le territoire national.

- **L'économat des armées**

L'économat des armées³⁹ est une centrale d'achat et prestataire de services du Ministère de la Défense. Doté de 900 collaborateurs, cet établissement public industriel et commercial a notamment réalisé un chiffre d'affaires de 270 millions d'euros en 2010. Ses cœurs de métier sont les approvisionnements en denrées alimentaires, la restauration collective, la fourniture de biens et de services généraux, la gestion de livres services ainsi que des prestations de plus en plus variées dans le domaine des transports et de la maintenance de l'infrastructure des camps qu'il assure avec son personnel ou qu'il confie à des prestataires.

- **La centrale d'achat du transport public**

La centrale d'achat du transport public⁴⁰ (CATP) est une association créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales afin d'optimiser les achats en matière de transport public. Soutenue par les associations de collectivités locales et notamment l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) et le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), elle est ouverte à toutes les collectivités territoriales.

³⁴ www.approlys.fr/#presentation

³⁵ www.centrachats.fr/

³⁶ www.ugap.fr/

³⁷ www.resah.fr/www.acheteurs-hospitaliers.com

³⁸ fournisseurs.uniha.org/qui-sommes-nous/index.html

³⁹ www.economat-armees.com/rubrique.php3?id_rubrique=214

⁴⁰ www.catp.fr/

Autres structures de liaison entre les acteurs de la commande publique et les entreprises

Au-delà des entités directement rattachées aux fonctions stratégiques et opérationnelles de la commande publique, il existe des structures transverses comme la Médiation des Marchés Publics, la Plateforme Innovation ou l'Observatoire des Achats responsables (ObsAR) dont le rôle consiste à faire le lien entre les acteurs de l'offre (les entreprises) et de la demande (les marchés publics). Ainsi, ces structures permettent, d'une part, aux acheteurs publics d'adapter leurs stratégies d'achats en fonction de l'offre disponible sur le marché, et d'autre part, d'accompagner les entreprises dans les procédures des marchés publics.

▪ La plateforme des achats d'innovation

Dans le cadre de la feuille de route des achats innovants du gouvernement, l'État a lancé en 2014 une plateforme des achats d'innovation, élaborée avec l'association Pacte PME et disponible sur le site du SAE⁴¹. Son principal but est de faire connaître aux PME les segments d'achats innovants dans les achats publics, et notamment dans le domaine du développement durable, pour que les PME puissent répondre plus précisément aux besoins des ministères et des établissements publics.

▪ La Médiation et les ambassadeurs des Marchés Publics

Les instances de la commande publique sont également représentées auprès des entreprises *via* la Médiation et les ambassadeurs des Marchés Publics⁴².

Dans le but d'instaurer une relation directe et territorialisée entre les entreprises et les instances stratégiques de la commande publique, les Ministères de l'économie et des finances ont déployé un système de Médiation, représentée « sur le terrain » par les ambassadeurs des Marchés Publics. Composés de 9 à 12 représentants des entreprises (organisations patronales – Medef, CGPME, etc. –, des fédérations) et de l'État par département, ils constituent un relais efficace en soutien des entreprises sur les problématiques relevant de la commande publique. Ainsi, le rôle de la Médiation des marchés publics est d'intervenir en cas de difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec un client public ou fournisseur. Elle intervient à la demande de toute entreprise ou donneur d'ordres, quels que soit sa taille ou son secteur d'activité, lorsqu'il y a un litige ou un conflit dans l'application d'une clause contractuelle ou le déroulement d'un marché public.

Pour bâtir des relations contractuelles durables, le médiateur a mis en place huit groupes de travail transversaux ou sectoriels, en particulier sur le bois, la responsabilité sociétale des entreprises, et la formation des acheteurs publics. Ces groupes de travail associent les décideurs publics et les entreprises contractant des marchés publics. L'objectif est de déboucher sur des solutions opérationnelles pour améliorer les relations entre pouvoirs adjudicateurs et entreprises.

▪ L'ObsAR

L'ObsAR est une association créée en 2009 par les deux grands réseaux d'acheteurs publics et privés (le Service des Achats de l'État et la Compagnie des Acheteurs de France) avec l'appui des cabinets A2 consulting et Mazars. L'ObsAR a pour objectif d'**échanger des bonnes pratiques concernant les Achats Responsables**.

▪ Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Dans le cadre des feuilles de route de l'achat innovant du Gouvernement, le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique a déployé **un réseau local de référents « Achats innovants »** au sein des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi⁴³ (Direccte). Ces référents ont pour mission **de conseiller et accompagner les entreprises innovantes dans leurs démarches d'accès aux marchés publics d'innovation**.

⁴¹ www.economie.gouv.fr/sae/plate-forme-des-achats-dinnovation

⁴² www.economie.gouv.fr/mediation-des-marches-publics/mediation-facilitatrice-des-relations-entre-entreprises-et-secteur-public

⁴³ Les Direccte, services régionaux décentralisés de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes – DGCCRF (Ministères des finances et de l'économie) ont également un rôle d'interlocuteur unique pour les entreprises en rassemblant à la fois des compétences de contrôle, d'animation et de conseil, spécifiquement dans les domaines de l'inspection du travail, de l'emploi et du développement économique, et de la consommation.

3.1.4. Les outils d'analyse statistiques des achats publics

L'application CHORUS pour la cartographie des achats des services centraux

Pour cartographier leurs volumes d'achats, les services centraux de l'État utilisent l'application comptable CHORUS. Cette application cartographie les postes d'achat selon une nomenclature basée sur une segmentation en groupes de marchandises (codes GM). Le système CHORUS est en évolution, et utilise désormais une nouvelle nomenclature avec de nouveaux codes GM (segmentation plus détaillée que les anciens codes GM). Il est par ailleurs à noter que les nouveaux codes GM sont articulés selon la nomenclature européenne CPV (*Common Procurement Vocabulary*) : un groupement de marché correspondant à un ensemble d'unités CPV.

L'application ARAMIS pour la cartographie des achats des services publics décentralisés

L'application ARAMIS cartographie les achats des collectivités selon la nomenclature CPV.

Deux points d'attention doivent être signalés :

- L'application comptable ARAMIS ne permet pas de fournir des résultats consolidés, l'essentiel de l'inventaire des postes d'achats reposant sur la compilation de fiches de recensement papier transmises par les acheteurs ;
- Contrairement à l'application CHORUS qui **recense le montant des dépenses d'achats réalisées sur une année**, ARAMIS **recense le montant des marchés/contrats signés sur une année**. Ce système ne permet pas d'avoir une appréciation des dépenses d'achats effectuées annuellement car un marché/contrat peut s'étaler sur plusieurs années.

Il est à noter que l'application ARAMIS devrait être prochainement remplacée par l'application comptable HELIOS, qui permettra de dématérialiser la cartographie des postes d'achats. A l'instar de l'application CHORUS, HELIOS se fondera sur la nomenclature en nouveaux codes GM, facilitant ainsi le traitement et l'agrégation des volumes d'achats de l'État et des collectivités.

3.2. Prendre en compte et évaluer le caractère « biosourcé » des produits dans le cadre des appels d'offres

Cette section rappelle dans un premier temps les grandes règles de la passation de marchés publics auxquelles un acheteur ne peut déroger, même s'il cherche à cibler des produits ayant un caractère « biosourcé ». Dans un second temps, plusieurs aspects opérationnels des appels d'offres sont détaillés afin de mettre en lumière les meilleurs leviers pour cibler des produits biosourcés dans le cadre d'un marché public.

L'analyse des cadres réglementaires français et européens se fonde sur les éléments clés suivants :

- **Analyse du cadre réglementaire français :**
 - **Code des Marchés Publics (CMP) :** Analyse des articles du code des marchés publics sur lesquels il sera *a priori* possible de s'appuyer.
 - **Éléments de jurisprudence :** Analyse de premiers éléments de jurisprudence sur l'accès à la commande publique des fabricants de produits biosourcés / environnementalement performants / techniquement innovants.
 - **Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.** L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 transpose en droit français, la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative aux marchés publics. Elle constitue le premier texte d'une refonte profonde du droit de la commande publique qui sera précisé notamment lors de la publication de ses décrets d'application **au plus tard le 1^{er} avril 2016**. L'ordonnance poursuit ainsi la mise en place de dispositifs permettant la prise en compte de la performance environnementale des produits dans l'achat public déjà amorcée par la version 2006 du code des marchés publics (transposition de la directive européenne de 2004). Le texte instaure des évolutions significatives principalement dans le champ social en permettant l'intégration de nouvelles clauses sociales. Un projet de décret d'application de l'ordonnance est en cours de préparation.
 - **Projet de Décret d'application de l'ordonnance n°2015-899 relatif aux marchés publics :** une concertation publique sur ce projet de décret a pris fin le 4 décembre 2015. Le décret d'application finalisé doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2016⁴⁴.
- **Analyse du cadre réglementaire européen :**
 - Directive du 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE.

3.2.1. Connaître les principes de base pour la passation de marchés publics

La passation des marchés publics consiste à faire se rencontrer l'offre et la demande, afin d'obtenir les biens, services et travaux que le secteur public est chargé de fournir. Deux principes de base s'appliquent :

- **Obtenir le meilleur rapport qualité-prix**

Le meilleur rapport qualité-prix mesure non seulement le coût des biens et des services, mais tient aussi compte de facteurs tels que la qualité, l'efficacité, l'efficacités et l'adéquation au but recherché. Le droit des marchés publics intègre ce principe à travers les règles encadrant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La protection de l'environnement peut être un de ces facteurs et peut donc être un élément à prendre en considération parmi d'autres lors de l'attribution d'un marché.

⁴⁴ <http://www.economie.gouv.fr/daj/lancement-dune-consultation-publique-sur-projet-decret-achevant-transposition-des-directives>

- **Garantir un traitement équitable**

Garantir un traitement équitable suppose le respect des principes du marché intérieur de l'UE sur lesquels se fondent les directives européennes relatives aux marchés publics et la législation nationale qui les transpose :

- o **Principe de non-discrimination et d'égalité de traitement** – Les pouvoirs adjudicateurs doivent garantir l'égalité d'accès au marché aux opérateurs de tous les pays de l'UE et des pays qui ont des droits équivalents ;
- o **Principe de transparence** – Les appels d'offres doivent être annoncés de manière suffisamment large pour garantir la concurrence. Le processus décisionnel dans le cadre des appels d'offres doit aussi être transparent, afin de prévenir tout risque de favoritisme ou d'arbitraire de la part du pouvoir adjudicateur. Les pouvoirs adjudicateurs ont l'obligation d'informer les soumissionnaires écartés des motifs du rejet de leur offre, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée ;
- o **Principe de proportionnalité** – Ce principe implique que les mesures adoptées dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres soient adaptées aux objectifs poursuivis et n'aillent pas au-delà de ce qui est nécessaire pour les atteindre.

3.2.2. Connaître l'offre en amont du lancement du marché (étude de sourcing)

L'analyse du contexte technico-économique et en particulier de l'intensité concurrentielle du segment de marché concerné par l'appel d'offre est un prérequis nécessaire, afin de permettre à l'acheteur public :

- D'appréhender les capacités des opérateurs à répondre sans surcoûts aux exigences du marché ;
- De mieux connaître l'offre de technologies et produits existants, et recueillir les renseignements qui pourront servir à la préparation d'un futur achat ;
- De repérer les solutions innovantes.

La connaissance du contexte concurrentiel va permettre à l'acheteur d'adapter sa stratégie d'achats et de rationaliser ses exigences en fonction de l'offre disponible sur le marché, afin de s'assurer que suffisamment de candidats seront en mesure de répondre à l'appel d'offres, et ainsi satisfaire au principe de non-discrimination.

La notion de marché concurrentiel est empirique, dans la mesure où la littérature ne définit aucun nombre minimal de société à même de répondre à l'appel d'offre ou bien de candidatures à recevoir.

Les directives européennes sur les marchés publics autorisent plus particulièrement un « dialogue technique » avec les fournisseurs afin d'obtenir des conseils qui pourront servir lors de la préparation du dossier d'appel d'offres⁴⁵. Ce dialogue doit se dérouler de manière transparente et non discriminatoire. Les résultats (c'est à dire le dossier d'appel d'offres final) ne peuvent pas conférer d'avantage déloyal aux fournisseurs participants. À cet effet, l'ensemble des informations ayant été échangé au cours de ce dialogue mené en amont d'une procédure de passation doit être porté à la connaissance des candidats.

EN PRATIQUE

Le recensement des produits biosourcés réalisé dans le cadre de la présente étude fournit une première analyse de l'offre en produits biosourcés sur le marché français (sourcing). Ce recensement pourrait servir de base de départ pour l'élaboration d'un futur outil d'identification de produits biosourcés à destination des acheteurs publics. Cet outil, régulièrement remis à jour, permettrait alors aux acheteurs de mieux appréhender la diversité de l'offre en produits biosourcés et son évolution et également de mettre en regard cette offre avec leurs besoins d'achats.

⁴⁵ Considérant (8) de la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

3.2.3. Choisir la procédure de marché la plus pertinente

Certaines procédures permettent à l'acheteur public (lorsque leur mise en œuvre est possible) de préciser son besoin grâce à la possibilité d'échanger avec les candidats sur les solutions techniques proposées et de les faire évoluer si besoin.

- **La procédure adaptée** (article 28 du CMP – redéfinition dans l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899)

Les procédures formalisées du droit communautaire ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur à certains seuils. Au-dessous de ces seuils⁴⁶, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes de base de la passation des marchés (cf. section 3.2.1).

EN PRATIQUE

La procédure adaptée représente un réel intérêt s'agissant des produits biosourcés :

- Elle permet une mise en œuvre plus souple des critères de sélection des offres. Elle ouvre également les marchés publics aux PME, qui peuvent rencontrer plus de difficultés quant au maniement des procédures formalisées ;
- Elle offre une possibilité de négociation sur tous les aspects de l'offre (sans modification du besoin à satisfaire et des critères d'évaluation qui doivent être définis avec précision avant le lancement du marché).

- **La procédure négociée** (article 35 du CMP – redéfinition dans l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899)

Dans certaines hypothèses limitativement énumérées par le code des marchés publics⁴⁷, les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des marchés ou des accords-cadres dont ils négocient les conditions avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Remarque :

L'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 prévoit dorénavant trois types de procédures négociées :

- La procédure concurrentielle avec négociation, par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- La procédure négociée avec mise en concurrence préalable, par laquelle une entité adjudicatrice négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

EN PRATIQUE

Le recours à la procédure négociée présente différents avantages susceptibles d'être vérifiés s'agissant de l'achat de produits biosourcés. Les échanges envisageables dans ce cadre permettent en effet au pouvoir adjudicateur de préciser ses besoins et aux candidats d'optimiser leurs propositions techniques et financières au vu notamment des précisions apportées par le pouvoir adjudicateur.

Remarque : Les partenariats d'innovation

Les acheteurs souhaitant contribuer à développer des marchés encore peu structurés ont également la possibilité de se tourner vers le « **partenariat d'innovation**⁴⁸ » (nouveau type de marché public introduit par

⁴⁶ Dans la situation actuelle, ces seuils sont fixés dans l'article 26 du CMP. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du décret d'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les nouveaux seuils de procédure formalisée seront publiés directement au Journal officiel de la République Française.

⁴⁷ Contrairement à la procédure d'appel d'offres dont l'utilisation n'est soumise à aucune condition, la procédure négociée ne peut être mise en œuvre que dans des circonstances exceptionnelles. En effet, les pouvoirs adjudicateurs doivent justifier que les conditions de recours au marché négocié, qui doivent être interprétées strictement, sont remplies.

⁴⁸ Voir Article 90 du projet de décret relatif aux marchés publics : [extrait] "Les partenariats d'innovation ont pour objet la recherche et le développement ainsi que l'acquisition de fournitures, services ou travaux innovants qui en sont le résultat. Sont innovants, au sens du présent article, les fournitures, services ou travaux nouveaux ou sensiblement

le décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014). Établi entre la collectivité et une entreprise (généralement une PME), le « partenariat d'innovation » vise à « pallier les difficultés structurelles des actuels marchés de recherche et de développement (R&D) qui imposent une remise en concurrence à l'issue de la phase de R&D pour pouvoir acquérir les produits, services ou travaux innovants qui en sont le résultat »⁴⁹.

3.2.4. Rédiger un cahier des charges : les « vecteurs » pour la prise en compte du caractère « biosourcé » des produits

Après définition de son besoin, l'acheteur public procède à l'élaboration d'un cahier des charges. Pour prendre en compte le caractère « biosourcé », l'acheteur a le choix entre plusieurs « vecteurs ».

L'objet du marché (Article 5 du CMP – redéfinition dans l'article 30 de l'ordonnance n°2015-899)

La détermination du besoin d'achat doit tenir compte des objectifs du développement durable (article 5 du code des marchés publics, qui reprend les principes de l'article 6 de la Charte de l'environnement⁵⁰), auxquels les produits biosourcés, partiellement ou totalement issus de la biomasse végétale ou animale, peuvent apporter des réponses intéressantes. Dans le champ de la construction, l'article 14 de la Loi de transition énergétique stipule ainsi que « l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles ».

La volonté de l'acheteur de procéder à la passation d'un marché intégrant des considérations environnementales peut être stipulée dès la formulation de l'objet du marché. Il s'agit en effet de la façon la plus claire de signifier aux candidats qu'une politique d'achat responsable sera appliquée au marché considéré.

EN PRATIQUE

La volonté de recourir à des produits biosourcés durables peut être stipulée dès la définition de l'objet du marché, à condition que cette démarche soit non discriminatoire (cf. sections 3.2.1 et 3.5.1). Cette démarche pourra notamment être justifiée par son inscription dans la stratégie générale de développement durable portée par l'acheteur public. Les exigences environnementales exactes (et en particulier les exigences relatives au caractère « biosourcé » des produits) devront ensuite être définies au sein des clauses techniques ou des critères d'attribution.

La formalisation du besoin par l'acheteur public constitue une étape clé de la stratégie d'achat, la marge de manœuvre de ce dernier étant fortement contrainte une fois ce périmètre contractuel défini.

améliorés qui répondent à un besoin qui ne peut être satisfait par des fournitures, services ou travaux déjà disponibles sur le marché”.

Source : www.economie.gouv.fr/daj/partenariat-innovation

⁴⁹ Dans le cadre des achats publics avant commercialisation (APAC) et des marchés de R&D, l'acheteur public, après avoir défini son besoin de R&D, sélectionne plusieurs entreprises pour des études de faisabilité. Il rémunère les entreprises sélectionnées pour leurs travaux de R&D – et non pas au résultat. En fonction des résultats, l'acheteur commande un prototype aux entreprises de la phase 1 qu'il a retenues. Dans une troisième phase, retenant au moins deux entreprises de la phase 2, il commande une série test. Si l'acheteur public souhaite acheter le produit commercialisé, il doit procéder à une nouvelle mise en concurrence, ouverte à toutes les entreprises.

⁵⁰ Charte de l'environnement de 2004. Disponible sur : www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Charte-de-l-environnement-de-2004

Les spécifications techniques (Article 6 du CMP – redéfinition dans l'article 31 de l'ordonnance n°2015-899)

Une fois l'objet du marché clairement défini, les acheteurs publics doivent **traduire leurs exigences en spécifications techniques mesurables**, auxquels devront se conformer l'ensemble des candidats au marché. Il est à noter que les spécifications techniques ont un caractère obligatoire : toute offre ne se conformant pas aux spécifications fixées est automatiquement rejetée (hors cas particulier du recours aux variantes, cf. infra).

Selon l'article 6 du Code des Marchés Publics les spécifications techniques définies dans les documents de marchés peuvent être formulées :

- Soit par référence à des **normes** ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats ;
- Soit en termes de **performances** ou d'**exigences fonctionnelles**. Ces dernières peuvent notamment inclure des caractéristiques environnementales, et être définies par référence à tout ou partie d'un écolabel (voir encadré ci-dessous).

Il est toutefois à noter que pour définir des spécifications techniques compatibles avec l'article 23, paragraphe 6 de la directive 2014/14/CE, les pouvoirs adjudicateurs doivent utiliser les spécifications définies par un écolabel et non pas se référer en tant que tel à un écolabel (une référence à un écolabel doit ainsi être accompagnée de la mention « *ou équivalent* »).

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de combiner les deux catégories de spécifications techniques. Ainsi, pour un même produit, service ou type de travaux, il peut faire référence à des normes pour certaines caractéristiques et à des performances ou exigences fonctionnelles pour d'autres caractéristiques.

L'obligation de transparence implique que les spécifications techniques soient clairement décrites dans les cahiers des charges.

Encadré 4. Extrait de l'article 6 du CMP⁵¹

VII. - Lorsque les performances ou les exigences fonctionnelles définies en application du 2° du I comportent des caractéristiques environnementales, celles-ci peuvent être définies par référence à tout ou partie d'un écolabel pour autant :

- 1° Que cet écolabel soit approprié pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché ;
- 2° Que les mentions figurant dans l'écolabel aient été établies sur la base d'une information scientifique ;
- 3° Que l'écolabel ait fait l'objet d'une procédure d'adoption à laquelle ont participé des représentants des organismes gouvernementaux, des consommateurs, des fabricants, des distributeurs et des organisations de protection de l'environnement ;
- 4° Que l'écolabel soit accessible à toutes les parties intéressées.

Le pouvoir adjudicateur peut indiquer, dans les documents de la consultation, que les produits ou services ayant obtenu un écolabel sont présumés satisfaire aux caractéristiques environnementales mentionnées dans les spécifications techniques mais est tenu d'accepter tout moyen de preuve approprié.

EN PRATIQUE

→ Une analyse des labels environnementaux potentiellement pertinents pour les produits biosourcés est réalisée en section 3.3 et le paragraphe 3.3.4 fournit une définition d'un écolabel.

Autorisation ou non du recours aux variantes

Dans le cadre d'un marché public, les acheteurs publics peuvent autoriser les variantes, c'est-à-dire des produits ou des services répondant à d'autres spécifications techniques que celles décrites dans le cahier des charges, mais que certains candidats souhaiteraient proposer car estimant qu'ils répondent au besoin formulé.

⁵¹ La question des labels n'est pas évoquée dans l'ordonnance n°2015-899 mais dans l'article 9 du projet de décret d'application.

Les variantes sont admises dans les marchés à procédure adaptée (MAPA) sauf indication expresse de refus. Dans les marchés de montant plus élevé, l'acheteur public doit préciser, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, s'il accepte ou non les variantes.

Dans l'hypothèse où les variantes sont admises, des exigences minimales de performance doivent être précisées.

Il est à noter que les variantes n'ont plus à être proposées avec l'offre de base depuis la publication du Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 (il n'est plus nécessaire pour le soumissionnaire de répondre à l'offre de base pour présenter à une variante).

EN PRATIQUE

→ Le recours à la possibilité de variantes est pertinent pour des marchés peu structurés ou innovants et quand l'offre n'est pas très bien connue par l'acheteur, ce qui peut être le cas pour certaines catégories de produits biosourcés.

Conditions d'exécution (Article 14 du CMP – redéfinition dans l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899)

Dans le cahier des charges, les conditions d'exécution (comme les spécifications techniques) reprennent les éléments liés à la définition du besoin et fixent des exigences incontournables du marché, qui doivent être obligatoirement remplies.

Les acheteurs publics peuvent, conformément aux dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics, intégrer des considérations sociales ou environnementales dans les conditions d'exécution du marché (par exemple : « collecte et recyclage des déchets produits »).

Celles-ci doivent être prévues dans l'avis d'appel public à la concurrence, ou dans les documents de la consultation, être liées à l'objet du marché et être évaluables en toute objectivité. Ces conditions ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire et ne peuvent s'appliquer que sur la façon dont le marché est réalisé.

La Commission européenne donne un certain nombre d'exemples de conditions qui influencent la prestation ou l'exécution du marché, répondant à des objectifs environnementaux :

- Fourniture / emballage de biens en vrac plutôt que par pièce ;
- Reprise ou réutilisation du matériel d'emballage et des produits utilisés par le fournisseur ;
- Fourniture de biens en bacs, caisses réutilisables, etc. ;
- Collecte, reprise, recyclage ou réutilisation par le fournisseur des déchets occasionnés pendant ou après l'utilisation ou la consommation d'un produit ;
- Préférence d'un certain type de transport (moins polluant) pour la livraison.

Dans le champ environnemental, l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 donne en particulier une place plus importante à la notion de coût du cycle de vie des produits, en autorisant expressément la prise en compte de ce critère dans les conditions d'exécution du marché (voir encadré ci-dessous).

EN PRATIQUE

Les spécifications techniques portent essentiellement sur les produits utilisés alors que les conditions d'exécution portent généralement sur les modalités de réalisation d'une prestation, le niveau de formation du personnel intervenant, etc.

→ Pour des dispositions en lien avec le caractère biosourcé, l'article 14 pourra être utilisé plutôt dans un contexte de prestation (ex : prestation de nettoyage avec produits biosourcés) plus que dans un contexte d'achat de produit de nettoyage.

Encadré 5. L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : un levier potentiel pour faciliter le recours aux produits biosourcés

La prise en compte du coût du cycle de vie des produits est un critère qui pourra permettre de faciliter à terme le recours aux produits biosourcés durables dans le cadre des marchés publics, à condition que les acheteurs puissent bénéficier d'une méthodologie d'analyse fiable et facilement applicable. La préfiguration d'une telle méthodologie fait l'objet de travaux dédiés au sein du comité technique « coût du cycle de vie » animé par le GEM Développement Durable.

Article 38 de l'ordonnance n°2015-899 (extrait) :

« I. - Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public.

Sont réputées liées à l'objet du marché public les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux, fournitures ou services à fournir en application du marché public, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie, y compris les facteurs intervenant dans le processus spécifique de production, de fourniture ou de commercialisation de ces travaux, fournitures ou services ou un processus spécifique lié à un autre stade de leur cycle de vie, même lorsque ces facteurs ne ressortent pas des qualités intrinsèques de ces travaux, fournitures ou services.

Pour l'application du présent I, le cycle de vie est l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie du produit ou de l'ouvrage ou de la fourniture d'un service, depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin du service ou de l'utilisation. »

Sélection des candidats (Article 52 du CMP – redéfinition dans l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899)⁵²

L'évaluation des différentes offres reçues suite à la publication d'un appel d'offres commence par l'analyse de la capacité des soumissionnaires à réaliser le marché considéré. Si une entreprise n'a pas cette capacité, l'offre sera rejetée sans analyse complémentaire.

Les pouvoirs adjudicateurs disposent de trois critères de sélection qui peuvent être utilisés dans les appels d'offres :

- **L'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;**
- **La capacité économique et financière des candidats ;**
- **Les capacités techniques et professionnelles.** Pour les marchés de services et de travaux dont la réalisation aura un impact sur l'environnement, il est possible de demander la mise en place de mesures de gestion environnementale notamment.

EN PRATIQUE (exemple)

Pour un appel d'offres concernant « la conception et la construction d'un bâtiment intégrant des matériaux biosourcés », la capacité technique des soumissionnaires peut être évaluée en exigeant une liste de références similaires.

Attribution du marché (Article 53 du CMP – redéfinition dans l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899)

La procédure de passation s'achève par la phase d'attribution du marché après analyse des offres. Les autorités adjudicatrices évaluent alors la qualité des offres retenues comme étant conformes aux spécifications techniques.

⁵² En plus de l'ordonnance, voire également l'article 44 du projet de décret d'application.

L'article 53 identifie des critères possibles : la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, **les performances en matière de protection de l'environnement**, le coût global d'utilisation, les coûts tout au long du cycle de vie, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution, la sécurité d'approvisionnement, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles. D'autres critères peuvent également être pris en compte s'ils peuvent être justifiés par l'objet du marché⁵³.

L'article 53 du CMP autorise donc les acheteurs publics à définir des critères d'attribution relatifs à la performance environnementale de l'offre, à condition que ces derniers soient liés à l'objet du marché et objectivement quantifiables. La méthode d'évaluation des différents critères, ainsi que leur pondération doivent être clairement définis dans les documents d'appel d'offre, afin de satisfaire aux exigences de transparence.

EN PRATIQUE – Spécifications techniques ou critères d'attribution ?

Il s'agit de définir si les caractéristiques environnementales à prendre en compte doivent relever d'une exigence minimale (spécification) ou d'une préférence (critère d'attribution).

Appliquer des critères d'attribution environnementaux plutôt que des spécifications techniques peut s'avérer pertinent lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas certain du coût ou de la disponibilité sur le marché de produits, travaux ou services qui atteignent certains objectifs environnementaux. En intégrant ces facteurs aux critères d'attribution, il est alors possible de les pondérer par rapport à d'autres facteurs, notamment le coût.

Il peut également s'avérer pertinent de fixer un niveau minimal de performance dans les spécifications techniques, et d'octroyer ensuite des points supplémentaires aux produits comportant une performance accrue / des caractéristiques supplémentaires lors de la phase d'attribution.

⁵³ Le projet de décret d'application de l'ordonnance n°2015-899 indique comme critères possibles à l'article 59 :

[extrait] « Pour attribuer le marché public [...], l'acheteur se fonde :

[...] Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants :

a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal ;

b) Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles ;

c) L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution. »

3.3. Analyse des labels existants

3.3.1. État de l'art : présentation des principaux labels pouvant être utilisés sur un produit biosourcé

Dans les domaines de la qualité et de la sécurité⁵⁴ dans un premier temps, puis progressivement sur des thématiques liées à l'environnement⁵⁵ et à la durabilité des modes de production et des filières⁵⁶, sont apparus des dispositifs tels que des normes, des systèmes de certification et des labels afin d'identifier et de comparer des produits entre eux. Pour attester de sa fiabilité un label doit se baser sur la vérification de la conformité du produit à une norme (ex : normes CEN ou NF sur le contenu biosourcé, la compostabilité ou la performance environnementale). Des organismes de certification (ex : AFNOR certification, Ecocert, etc.), préalablement accrédités, s'assurent de cette conformité (en France, le Comité Français d'Accréditation – COFRAC – est la seule instance chargée de délivrer les accréditations). Ce type d'outils permet de structurer le marché et de rendre visible auprès des consommateurs certaines caractéristiques intrinsèques d'un produit (solidité, performance environnementale, juste rétribution des producteurs, etc.) qui ne sont pas directement visibles sur celui-ci, mais également d'orienter les acteurs industriels vers des démarches d'amélioration continue.

Le caractère « biosourcé » d'un produit peut être valorisé de manière directe *via* des labels qui portent spécifiquement sur la teneur en matière issue de la biomasse et qui donnent donc une indication sur le caractère renouvelable de la matière composant tout ou partie du produit. Par ailleurs, les produits biosourcés peuvent également faire l'objet d'une valorisation indirecte, *via* des labels qui couvrent des enjeux environnementaux auxquels de nombreux produits biosourcés peuvent répondre, en particulier la biodégradabilité / compostabilité et la faible toxicité. Il existe notamment des labels spécifiquement dédiés à la compostabilité des produits et des labels qui comportent un ensemble d'exigences de performance environnementale, celles-ci pouvant varier en fonction des catégories de produits. C'est par exemple le cas pour l'Écolabel européen.

Les principaux labels, publics ou privés, existants aux niveaux français et européens et pouvant intéresser les produits biosourcés de manière directe ou indirecte sont présentés dans les paragraphes ci-après. Des tableaux récapitulatifs sont également présentés dans cette section afin de permettre une analyse comparative des différents labels.

3.3.2. Labels ciblant le contenu en biosourcé des produits

Label *Biobased* de DIN Certco



Figure 7. Label *Biobased* de DIN Certco

Le dispositif de certification *DIN-Geprüft Biobased* « contenu en biosourcé testé » a été lancé en 2010 par l'organisme de certification allemand DIN Certco. Le dispositif s'appuie sur un système à trois niveaux indiquant le contenu en biosourcé d'un produit : Biobased 20-50%, Biobased 50-85%, et Biobased >85%. Le niveau de biosourcé ainsi que le numéro d'enregistrement de la certification doivent être visibles sur le label qui correspond à une marque de conformité de DIN Certco sur le produit.

⁵⁴ Ex : Marque NF, Geprüfte Sicherheit (Marque GS)

⁵⁵ Ex : NF Environment, Der Blaue Engel

⁵⁶ Ex : FSC, Fairtrade

Ce label peut être utilisé pour des produits totalement ou partiellement issus de la biomasse, mais deux conditions doivent être respectées⁵⁷ :

- La teneur en matière organique par rapport à la masse totale du produit doit être d'au moins 50 %. Elle est mesurée avec la méthode DIN 18128 ;
- La teneur en carbone biosourcé par rapport à la masse totale de carbone doit être d'au moins 20 %. Trois méthodes peuvent être utilisées pour la détermination du contenu en carbone biosourcé : ASTM D 6866 ou CEN/TS 16137 ou ISO 16620.

On précise qu'un produit ayant une teneur en carbone biosourcé inférieure à 20 % ne pourra pas arborer le label, mais DIN Certco pourra tout de même émettre un certificat indiquant le contenu en biosourcé du produit.

De plus, certains produits sont exclus du périmètre de ce label : les carburants, les produits médicaux et les produits toxiques, cancérogènes, mutagènes, ou dangereux pour l'environnement.

La certification est valide pour cinq ans. Celle-ci ne traite pas des aspects de biodégradabilité ou de compostabilité.

Label **OK Biobased** de Vinçotte

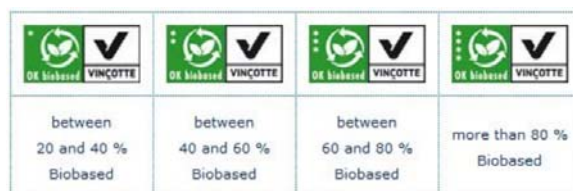


Figure 8. Label OK Biobased de Vinçotte

Le dispositif de certification **OK Biobased** a été lancé en 2009 par l'organisme de certification belge Vinçotte. **OK Biobased** utilise un système de notation allant d'une à quatre étoiles pour indiquer le niveau de teneur biosourcée d'un produit. Le label fait office de marque de conformité de Vinçotte sur le produit mais contrairement à DIN Certco, il n'y a pas d'indication chiffrée sur le contenu en biosourcé, l'information étant donnée *via* le nombre d'étoiles (* = 20 à 40 %, ** = 40 à 60 %, *** = 60 à 80 %, **** = supérieur 80 %).

Ce label peut être utilisé pour des matières premières, des produits intermédiaires ou des produits finis totalement ou partiellement issus de la biomasse, mais deux conditions doivent être respectées⁵⁸ :

- La teneur en carbone organique par rapport à la masse totale du produit doit être d'au moins 30 %. Elle est mesurée avec la méthode présentée dans le document Vinçotte TS-OK20 ;
- La teneur en carbone biosourcé par rapport à la masse totale de carbone organique doit être d'au moins 20 %. Deux méthodes peuvent être utilisées pour la détermination du contenu en carbone biosourcé : ASTM D 6866 ou CEN/TS 16137.

Les carburants sont exclus du périmètre de ce label. Par ailleurs, le référentiel du label souligne que le dispositif de certification ne considère que le contenu en biosourcé et n'apporte aucune indication sur d'autres enjeux environnementaux tels que les consommations d'énergie, la gestion de la fin de vie, les consommations d'eau, la présence de substances dangereuses, etc.

La certification est valide pour trois ans. Celle-ci ne traite pas des aspects de biodégradabilité ou de compostabilité.

⁵⁷ DIN Certco, 2015. Certification Scheme - Biobased Products - In accordance with ASTM D 6866 and/or ISO 16620, Parts 1-3 and/ or DIN SPEC 91236 (DIN CEN/TS 16137) - Edition: June 2015.

⁵⁸ AIB-VINÇOTTE International, 2013. Conformity Mark OK Biobased – Certification Scheme – Edition B – 2013-04-02

Indicateur du contenu biosourcé de l'ACDV, norme et label européen en résultant



Figure 9. Indicateur *Bio-based content* de l'ACDV

L'Association Chimie Du Végétal (ACDV) est l'organisation professionnelle représentative des acteurs de la Chimie du Végétal en France. Celle-ci a développé un indicateur de mesure du contenu en biosourcé d'un produit (*bio-based content indicator*). Cet indicateur a été à la base du développement d'une nouvelle norme de mesure du contenu en biosourcé (EN 16785-1⁵⁹), récemment publiée. L'ACDV, avec le NEN (équivalent de l'AFNOR au Pays-Bas) et d'autres partenaires européens (y compris Vinçotte et DIN-Certco), ont initié des travaux pour mettre en place un schéma de certification (avec un logo unique) basé sur la norme EN 16785. Il sera alors nécessaire pour les produits souhaitant disposer de ce label de se faire certifier par un organisme accrédité.

La création de cet indicateur et la démarche de normalisation associée ont été initiées dans une volonté de se distinguer des approches utilisées par Vinçotte et DIN Certco qui se basent sur la teneur en carbone biosourcé des produits par la méthode du carbone 14. La nouvelle norme complète l'analyse au carbone 14 par une analyse élémentaire afin de déterminer une teneur biosourcée pour les autres éléments chimiques du produit ce qui permet d'apporter une information plus globale sur le caractère biosourcé du produit⁶⁰. La teneur biosourcée sera exprimée en rapport de la masse totale sèche du produit.

Label bâtiment biosourcé



Figure 10. Exemple de mention « bâtiment biosourcé » en lien avec une certification HQE

Le label bâtiment biosourcé est un outil au service de la maîtrise d'ouvrage publique. Instauré par le décret n° 2012-518 du 19 avril 2012, le label « bâtiment biosourcé » intéresse les « *bâtiments nouveaux intégrant un taux minimal de matériaux biosourcés et répondant aux caractéristiques associées à ces matériaux* ». Son contenu précis et ses conditions d'attribution sont fixés par l'arrêté du 19 décembre 2012 publié au journal officiel du 23 décembre 2012. Le label est délivré à la demande du maître d'ouvrage par un organisme de certification ayant passé une convention avec l'Etat et accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou équivalent. Ce label est un dispositif réglementaire prévu à l'article R. 111-22-3 du code de la construction et de l'habitation, qui s'adresse à tout maître d'ouvrage de bâtiments non résidentiels, public ou privé neufs (ou partie neuve).

L'obtention du label « Bâtiment Biosourcé » est soumise à la justification de la qualité du bâtiment. Il n'est donc accessible qu'en association avec une certification :

- Soit une certification NF HQE, la certification multicritères de la Haute Qualité Environnementale ;
- Soit une certification NF HPE, la certification permettant d'obtenir un label HPE (Haute Performance Énergétique).

⁵⁹ EN 16785-1 : Produits biosourcés - Partie 1 : détermination de la teneur biosourcée par une analyse au radiocarbone et une analyse élémentaire

⁶⁰ FormuleVerte - N°04 - Décembre 2010 – Normalisation : Les produits biosourcés dans la course au label

L'arrêté du 19 décembre 2012 définit en particulier :

- **Les matériaux éligibles.** Le label définit en particulier la notion de « *famille de produits de construction biosourcés* », qui correspondent à l'ensemble des produits de construction biosourcés incorporant majoritairement une même matière biosourcée végétale ou animale.
Les matériaux et produits de construction éligibles doivent par ailleurs :
 - o **Faire l'objet d'une déclaration de leurs impacts environnementaux**, dans le cadre d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) ;
 - o **Être apte à l'usage** : relever de Règles professionnelles ou d'avis technique (ATEC) ou d'agréments techniques européens (ATE) ou de Pass' Innovation classé Feu vert ou de normes, ou de certifications ;
 - o **Être étiquetés A ou A+** sur leurs émissions de polluants volatils, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis ;
 - o **Disposer d'une preuve attestant la gestion durable des forêts**, si le produit est composé de bois ;
 - o **Respecter les directives européennes concernant la mise sur le marché des biocides**, si le produit contient des biocides.
- **Le taux d'incorporation de matière biosourcée à respecter pour être labellisé.** Défini en concertation avec les professionnels et les différents experts associés, le taux d'incorporation est défini en kilogramme de matière biosourcée par mètre carré de surface de plancher. Les quantités de matière biosourcée des produits de construction à prendre en compte dans le calcul du taux d'incorporation sont celles qui figurent dans les documents techniques ou les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des produits. Des ratios par défaut ont été définis dans le cas où ces documents ne les mentionneraient pas.

L'arrêté du 19 décembre 2012 définit ainsi trois niveaux de label selon l'usage principal auquel le bâtiment est destiné (maison individuelle, industrie/stockage/service de transport, autres usages) :

Tableau 2. Récapitulatif du taux d'incorporation de matière biosourcée à atteindre pour les différents niveaux du label « bâtiment biosourcé »

Type d'usage principal	Taux d'incorporation de matière biosourcée du label « bâtiment biosourcé » (kg/m ² de surface de plancher)		
	1 ^{er} niveau 2013	2 ^{ème} niveau 2013	3 ^{ème} niveau 2013
Maison individuelle	42	63	84
Industrie, stockage, service de transport	9	12	18
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, enseignement, bâtiment agricole, etc.)	18	24	36

Pour obtenir le 1^{er} niveau du label, il est par ailleurs exigé la mise en œuvre d'au moins deux produits de construction biosourcés appartenant ou non à la même famille et remplissant des fonctions différentes au sein du bâtiment.

Pour obtenir les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux du label, il est exigé la mise en œuvre d'au moins deux familles de produits de construction biosourcés.

Le label bâtiment biosourcé constitue un outil au service de la maîtrise d'ouvrage (publique notamment) et un cadre de réflexion visant à faciliter la prise en compte du caractère biosourcé des matériaux de construction dans les cahiers des charges (exemples de spécifications techniques / critères d'attribution à mettre en avant dans les documents de marché).

Remarque : On peut noter que **Karibati**, SCOP qui fédère les filières de matériaux de construction biosourcés en France), **travaille actuellement à l'élaboration d'un label « matériau biosourcé »**, qui définirait les pourcentages massiques minimums de matière première issue de la biomasse à partir desquels un produit pourrait se revendiquer comme « biosourcé ». Ces pourcentages massiques seront définis par famille de produits.

3.3.3. Labels spécifiques pouvant concerner les produits biosourcés : compostabilité, qualité de l'air intérieur

Labels Home compostable et Industrial compostable de DIN Certco



Figure 11. Labels *Home compostable* et *Industrial compostable* de DIN Certco

La certification *Home compostable* est destinée aux produits (finis) constitués de matériaux compatibles avec le compostage domestique. La certification s'appuie principalement sur la norme australienne AS 5810⁶¹ relative aux plastiques biodégradables appropriés pour le compostage domestique. La certification est valide pour cinq ans.

La certification *Industrial compostable* est destinée aux produits (finis) constitués de matériaux compatibles avec le compostage en unité industrielle (à des températures de 55 à 60°C). La certification se base essentiellement sur la norme européenne EN 13432⁶² relative aux emballages valorisables par compostage et biodégradation qui spécifie les « programmes d'essai et les critères d'évaluation de l'acceptation finale des emballages ». Selon cette norme, les caractéristiques d'un matériau compostable doivent être les suivantes : biodégradabilité, désintégration, faible concentration en métaux lourds, bonne qualité du compost. De plus la certification *Industrial compostable* comporte, le cas échéant, des exigences supplémentaires en lien avec les normes suivantes : ASTM D 6400, EN 14995, ISO 17088, ISO 18606, AS 4736. La certification est valide pour trois ans.

Labels OK Compost Home et OK Compost de Vinçotte

De la même manière que DIN Certco, Vinçotte propose deux certifications pour le compostage en installation industrielle (*OK Compost*) et le compostage à domicile (*OK Compost HOME*). Ces certifications sont destinées aux matières premières, intermédiaires et produits finis, compostables industriellement ou à domicile respectivement.



Figure 12. Labels *OK Compost Home* et *OK Compost* de Vinçotte

En ce qui concerne la certification *OK Compost*, le seul point de référence du programme de certification est la norme harmonisée EN 13432, ce qui signifie que chaque produit portant le logo *OK Compost* satisfait

⁶¹ Australia Standard, 2010. AS 5810-2010 – Biodegradable plastics – Biodegradable plastics suitable for home composting.

⁶² NF EN 13432 - Novembre 2000 - Exigences relatives aux emballages valorisables par compostage et biodégradation - Programme d'essai et critères d'évaluation de l'acceptation finale des emballages

dans tous les cas aux exigences de la directive de l'UE relative aux emballages (94/62/CEE). La certification *OK Compost HOME* se réfère également à la norme EN 13432 mais la procédure d'évaluation du produit exige que le test de biodégradation soit réalisé à température ambiante (entre 20 et 30°C).

Les spécifications techniques *OK Compost* et *OK Compost Home* ne prennent en considération que la compostabilité du produit et ne couvrent pas les aspects liés aux autres traitements de fin de vie (biodégradabilité dans le sol ou l'eau, aptitude au recyclage, etc.) ou à d'autres enjeux environnementaux (utilisation de ressources renouvelables, consommation d'énergie, etc.). Les certifications sont valides pour cinq ans.

Label Compostable CIC



Figure 13. Label Compostable CIC

L'Association italienne du compostage et du biogas (CIC⁶³) regroupe des acteurs privés et publics, des collectivités locales et d'autres parties prenantes impliquées dans la production du compost. Le CIC a lancé en 2006 son propre programme d'étude des matériaux compostables afin de garantir l'aptitude des matériaux au compostage en conditions industrielles en application de la norme EN 13432. Le programme *Compostabile CIC* est porté par le CIC mais la certification est assurée par l'organisme de certification indépendant Certiquality. La spécificité du protocole de test du CIC tient au fait que la compostabilité est vérifiée en conditions réelles directement dans des installations de compostage industriel⁶⁴.

Seedling logo de l'organisation European bioplastics



Figure 14. Seedling logo

Le système de certification pour les « Produits constitués de matériaux compostables »⁶⁵ est porté depuis 2012 par l'organisation *European bioplastics*, qui représente 70 entreprises européennes de la filière des plastiques biosourcés (acteurs de l'amont agricole, chimistes, acteurs du recyclage, etc.). L'organisation est propriétaire du logo Seedling attestant de la vérification par un organisme indépendant de la compostabilité du produit sur la base des exigences de la norme EN 13432. DIN Certco et Vinçotte sont les deux organismes indépendants habilités à réaliser la procédure de certification.

Din Certco et Vinçotte proposent donc leurs propres systèmes de certification d'un côté et délivrent également des certifications pour l'utilisation du logo Seedling. Ces différents schémas de certifications reposent sur la même norme (EN 13432) et se recoupent largement. Toutefois, ils ont été développés de manière indépendante et il existe des différences d'interprétation sur quelques points de la norme. En effet, celle-ci date de 2000 et les produits compostables ont évolué dans l'intervalle, générant quelques imprécisions pour certains produits ou variantes.

⁶³ Consorzio Italiano Compostatori

⁶⁴ CIC, 2015. Annual report of the of the Italian Composting and Biogas Association 2015.

⁶⁵ European bioplastics, 2012. Certification scheme – Products made of compostable materials.

Labels Zone verte Excell et Excell+ du laboratoire Excell



Figure 15. Labels Zone verte Excell et Excell+ du laboratoire Excell

Ces labels permettent de garantir que des matériaux, produits et revêtements sont compatibles avec la qualité de l'air intérieur. Ils peuvent être utilisés pour tous les produits au contact direct ou indirect des environnements de produits sensibles ou zone de vie : matériaux de construction non métalliques, vernis, laques, peintures, résines enduits, herbicides, produits en matière plastique, caoutchouc, isolants, revêtements de sol, etc.

Les exigences sont supérieures à celle de la réglementation et permettent donc aux produits labellisés de se démarquer de la concurrence.

À partir d'échantillons de matériaux ou de produits représentatifs transmis, le laboratoire recherche et quantifie selon des procédures définies et validées une liste de contaminants prioritaires consignés dans le cahier des charges Zone verte Excell / Excell+.

Le label « Zone Verte Excell » est destiné aux produits « sans dangerosité » au sens du règlement CE n°1272/2008 ou de la directive 67/548/CEE. Le label Excell+ est destiné aux produits ayant une certaine dangerosité ou ayant certaines phrases de risques dans leur fiche de données de sécurité.

3.3.4. Écolabels publics pouvant concerner les produits biosourcés

Sont regroupés dans cette catégorie des labels qui comportent un ensemble d'exigences de performance environnementale, celles-ci pouvant varier en fonction des catégories de produits. En ce qui concerne le niveau de prise en compte du caractère « biosourcé », on va retrouver différents cas de figure :

- Prise en compte au sein du référentiel d'une catégorie de produit spécifique – Ex : lubrifiants pour l'Écolabel européen ;
- Pas de prise en compte – Ex : marque NF environnement ;
- Prise en compte indirecte – Ex : critère sur l'origine « naturelle » des ingrédients, ingrédients issus de l'agriculture biologique dans les référentiels développés par Ecocert.

Encadré 6. Définition d'un écolabel⁶⁶

Les écolabels ont été créés à l'initiative des pouvoirs publics afin d'apporter des garanties aux consommateurs en matière de qualité écologique des produits ou des services. Demandé volontairement par les fabricants (ou les distributeurs, ou les prestataires), un écolabel peut constituer un signe de différenciation intéressant vis-à-vis de la concurrence.

Tous les écolabels doivent présenter les six caractéristiques suivantes, décrites dans la norme internationale (reprise par l'Union européenne et la France) (NF EN) ISO 14024 (2001) :

- **La définition d'exigences précises** : les cahiers des charges (ou référentiels) des écolabels comprennent des critères, assortis de seuils à respecter, aussi bien pour la limitation des impacts environnementaux des produits que pour leur aptitude à l'usage. Les écolabels font référence aux normes en matière d'aptitude à l'usage des produits, lorsque celles-ci existent dans la catégorie de produits concernée ;
- **La prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des produits** : les différents impacts environnementaux des produits sont étudiés depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits, en passant par les étapes de fabrication, de distribution et d'utilisation. Les exigences environnementales qui en résultent sont donc définies pour tous les produits d'une même catégorie, selon une approche multi-étape et

⁶⁶ <http://www.ecolabels.fr/fr/tout-savoir-sur-les-ecolabels/leurs-principes>

multicritère ;

- **La concertation** : l'ensemble des parties prenantes doit être associé au processus d'élaboration des critères des écolabels, c'est-à-dire des représentants des professionnels (fabricants, distributeurs et prestataires), des associations (de consommateurs et de protection de l'environnement) et les pouvoirs publics ;
- **Le libre accès** : tout demandeur potentiel doit pouvoir participer au processus d'élaboration des écolabels et toute entreprise qui remplit les critères d'un écolabel est autorisée à l'utiliser ;
- **La révision régulière des exigences** : elle est indispensable afin de garantir que l'écolabel reste sélectif (il doit distinguer les meilleurs produits d'un point de vue performance d'usage et performance environnemental). Elle prend en compte le progrès scientifique et l'évolution technologique. Elle incite à une amélioration continue des performances environnementales des produits ;
- **La certification par tierce partie** : les écolabels sont gérés et attribués par des organismes tiers indépendants, qui vérifient régulièrement auprès des entreprises titulaires la conformité des produits et services aux critères de l'écolabel de la catégorie concernée. Cela passe par des audits réalisés sur le site des entreprises. De plus, des contrôles sur les produits ou services sont effectués périodiquement.

À ce jour, en France seul l'Écolabel européen répond à ces caractéristiques. Des écolabels officiels ont également été mis en place dans d'autres pays, par exemple « Ange Bleu » en Allemagne et « Écolabel nordique » dans les pays du Nord de l'Europe.

Écolabel européen



Figure 16. Écolabel européen

Créé en 1992 par la Commission européenne, l'Écolabel européen est le seul écolabel officiel qui est reconnu dans toute l'Europe. Il couvre plus de 44 000 produits et services. Cette marque volontaire de certification est délivrée en France par AFNOR Certification, organisme certificateur indépendant. L'objectif de ce label est de favoriser la fabrication, la vente et l'utilisation de produits qui seront plus respectueux de l'environnement. Il repose sur le principe d'une approche globale multicritères qui prend en considération le cycle de vie du produit à partir de l'extraction des matières premières, la fabrication, la distribution, et l'utilisation jusqu'à son recyclage ou son élimination après usage.

Il existe 36 catégories de produits ou services susceptibles d'être écolabellisés (produits d'entretien, textiles, lubrifiants, hébergement touristique, etc.). Chaque catégorie doit répondre à une liste de critères environnementaux spécifiques en fonction des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie. Par exemple, les critères utilisés pour les matelas se focalisent sur les substances contenues dans le matelas et la qualité de l'air intérieur et la durabilité du matelas, tandis que les produits d'entretien répondent à des critères plus en lien avec la pollution de l'eau (écotoxicité aquatique, limitation des substances dangereuses, etc.).

Le groupe de produits « lubrifiants » est le seul qui intègre dans ses critères d'attribution le fait que le produit doit être constitué « d'une grande proportion de biomatériaux »⁶⁷.

⁶⁷ Commission européenne, 2011. Décision de la Commission du 24 juin 2011 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux lubrifiants – 2011/381/UE

Ainsi, le produit formulé doit avoir une teneur en carbone, c'est-à-dire un pourcentage en masse⁶⁸, provenant de matières premières renouvelables (biomasse) de :

- ≥ 50 % pour les fluides hydrauliques et huiles de transmission pour tracteurs ;
- ≥ 45 % pour les graisses ;
- ≥ 70 % pour les huiles pour tronçonneuses ;
- ≥ 50 % pour les huiles pour moteurs deux temps ;
- ≥ 50 % pour les huiles pour engrenages à usage industriels.

L'huile de colza et l'huile de tournesol sont les huiles biosourcées les plus utilisées dans les lubrifiants. À ce jour, 314 lubrifiants sont certifiés avec l'Écolabel européen. La dernière révision des critères du groupe de produits « lubrifiants » a eu lieu en 2011. Dans une décision de juin 2015, la Commission a reconduit tels quels les critères jusqu'en 2018⁶⁹.

Même si les critères sur le contenu en biosourcé n'existent que pour les lubrifiants, d'autres critères en lien avec la biomasse existent dans d'autres catégories de produits disposant de l'Écolabel européen. Cela concerne notamment les catégories de produit suivantes :

- Les produits cosmétiques à rincer : critère de production durable de l'huile de palme ;
- Les textiles : une certaine part du coton valorisé doit être issue de l'agriculture biologique ;
- Le papier : les fibres vierges doivent être issues de forêt gérées durablement, etc.

Der Blaue Engel (Ange Bleu)



Figure 17. Ange Bleu

Cet écolabel a été créé en 1978 en Allemagne. Il concerne 125 catégories de produits. Le label est porté par le gouvernement fédéral Allemand. En fonction des catégories de produits, le label met l'accent sur certains enjeux environnementaux : l'environnement et la santé, le climat, les ressources, l'eau. Le label est décerné par l'organisme RAL gGmbH.

Écolabel nordique



Figure 18. Écolabel nordique

Ce label est l'écolabel officiel des pays du nord de l'Europe (Islande, Suède, Norvège, Danemark, Finlande). Il concerne 63 catégories de produits. Les principaux enjeux environnementaux traités dans le cadre de cet écolabel sont les suivants : consommation d'énergie, climat, eau, ressources, naturelles, substances

⁶⁸ Par teneur en carbone provenant de matières premières recyclables, on entend le pourcentage en masse du composant A × [nombre d'atomes de carbone dans le composant A provenant d'huiles (végétales) ou de graisses (animales)] divisé par le nombre total d'atomes de carbone dans le composant A] plus le pourcentage en masse du composant B × [nombre d'atomes de carbone dans le composant B provenant d'huiles (végétales) ou de graisses (animales)] divisé par le nombre total d'atomes de carbone dans le composant B] et ainsi de suite

⁶⁹ Commission européenne, 2015. Décision (UE) 2015/877 de la Commission du 4 juin 2015 modifiant les décisions 2009/568/CE, 2011/333/UE, 2011/381/UE, 2012/448/UE et 2012/481/UE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne à des produits spécifiques.

dangereuses, emballages et déchets. La conformité des produits aux exigences du label est vérifiée par des organismes indépendants.

3.3.5. Labels environnementaux privés pouvant concerner les produits biosourcés

NF Environnement



Figure 19. Marque NF Environnement

La marque NF Environnement est un label français qui a été créé en 1991. Il est délivré par AFNOR Certification, un organisme certificateur indépendant. C'est une marque volontaire de certification de produits et services, qui atteste de la conformité à des exigences relatives à l'environnement et à la qualité d'usage. Ces exigences sont définies dans des référentiels spécifiques à chaque catégorie de produits (ameublement, enduits de peintures, sac à déchets, produits de nettoyage, etc.). Il existe également un document commun de référence : les règles générales de la marque NF Environnement⁷⁰.

La marque NF Environnement est destinée à certifier, tout au long de leur cycle de vie, que les produits ou services sur lesquels elle est apposée présentent un impact négatif moindre sur l'environnement et une qualité d'usage satisfaisante par rapport à d'autres produits ou services analogues présents sur le marché. Le certificat NF Environnement est émis pour une durée de trois ans. Les caractéristiques environnementales certifiées couvrent différents enjeux, on peut citer par exemple :

- La limitation des impacts sur l'environnement du produit du fait de sa composition (teneur réduite en solvants et absence de certaines substances dangereuses, réduction de la toxicité pour la vie aquatique par exemple) ;
- La réduction des déchets de production, l'optimisation de la gestion des ressources naturelles ;
- La limitation de la pollution de l'air, des émissions de GES.

Il convient de souligner qu'aucun référentiel produit NF environnement n'intègre une exigence spécifiquement axée sur le contenu en biosourcé du produit.

Label Natureplus



Figure 20. Label Natureplus

Ce label a été créé par l'association européenne Natureplus, il vise à mettre en avant les matériaux de construction offrant les meilleures performances d'un point de vue santé et environnement. Le label couvre 18 catégories de produits liées au domaine du bâtiment (matériaux d'isolation, peintures, papiers peints, etc.).

En plus d'exigences sur la qualité technique des matériaux, le label se concentre sur trois aspects environnementaux :

⁷⁰ AFNOR, 2012. Règles générales de la marque NF Environnement.

www.ecolabels.fr/fr/content/download/27714/234146/version/1/file/Marque+NF+Environnement.pdf

- La protection du climat : le produit doit être issu d'un procédé de production ayant une efficacité énergétique supérieure à la moyenne ;
- La qualité de l'air intérieur et l'absence de certaines substances nocives ;
- La durabilité des matières premières utilisées : Seuls les produits de construction et d'aménagement comprenant au minimum entre 85% et 99 % de matières premières renouvelables et/ou minérales (selon les catégories de produits) peuvent être labellisés Natureplus.

Labels Ecodétergent et Ecodétergent « BIO » d'Ecocert



Figure 21. Label Ecocert « écodétergents » et « écodétergents à base d'ingrédients biologiques »

L'organisme de certification français Ecocert a lancé en 2006 un référentiel sur l'« écodétergence » qui a été élaboré en concertation avec des experts de la filière, des fournisseurs, des fabricants et des distributeurs. Depuis 2012, ce référentiel intègre deux niveaux de certification : écodétergents et écodétergents à base d'ingrédients biologiques⁷¹.

Les objectifs principaux de ce système de certification sont de mettre en avant la performance environnementale de certains produits qui vont au-delà des exigences de la réglementation européenne et de garantir une réelle utilisation de bioressources dans ces produits.

En particulier, le référentiel met en avant deux principes forts :

- Privilégier les ressources renouvelables par rapport aux ressources de toute autre origine, et notamment les ressources pétrochimiques ;
- Privilégier l'utilisation d'ingrédients issus de l'Agriculture Biologique, meilleure garantie du respect des valeurs écologiques.

Le pourcentage d'ingrédients d'origine naturelle (minérale, végétale ou animale) doit être obligatoirement affiché sous les formes suivantes, sous la composition du produit :

- X % du total des ingrédients sont d'origine naturelle (ou X % des ingrédients sont d'origine naturelle) ;
- Dans le cas où sont utilisés des produits issus de l'Agriculture Biologique et où le fabricant souhaite le revendiquer, le pourcentage d'ingrédients issus de l'agriculture biologique doit être obligatoirement affiché sous la composition. Les ingrédients issus de l'agriculture biologique sont alors repérés dans la composition par un astérisque renvoyant à la mention suivante : **X % du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique* (ou **X % des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique*).

Les principales différences entre les deux niveaux de certifications sont présentées dans le tableau ci-après.

⁷¹ Ecocert, 2014. Référentiel Ecocert – Écodétergents et écodétergents à base d'ingrédients biologiques

Tableau 3. Principales différences entre les deux niveaux de certifications du référentiel Écodétergent

	% d'ingrédients biologiques sur le total des ingrédients du produit fini (Rapport massique)	% limite de certaines catégories d'ingrédients du produit fini (Rapport massique)
Écodétergent	Pas de minimum (toute utilisation d'un ingrédient biologique sera cependant valorisée)	Les ingrédients de synthèse pétrochimique sont limités à 5% maximum (95 % d'ingrédients d'origine naturelle)
Écodétergent à base d'ingrédients biologiques	10% minimum	Les ingrédients de synthèse pétrochimique et les séquestrants sont limités à 5 % maximum (95 % d'ingrédients d'origine naturelle)

On précise que pour les deux certifications, seuls sont autorisés les tensioactifs d'origine végétale. **On voit donc que ces labels, sans faire mention directe du contenu en biosourcé des produits, intègrent des exigences relatives au contenu biosourcé des ingrédients.**

Ecocert cosmétique biologique ou écologique



Figure 22. Labels « Cosmétique écologique » et « Cosmétique biologique » d'Ecocert

Le référentiel d'Ecocert pour les « Cosmétiques écologiques et biologiques » existe depuis 2003. Il a été élaboré en concertation avec des acteurs de la filière.

Le référentiel Ecocert vise à garantir un produit cosmétique respectueux de l'environnement :

- Utilisation d'ingrédients issus de ressources renouvelables et transformés par des procédés respectueux de l'environnement : absence d'OGM, de parabens, de phénoxyéthanol, de nanoparticules, silicone, de parfums et colorants de synthèse, etc. ; caractère recyclable des emballages ;
- Intégration d'un seuil minimum d'ingrédients naturels et issus de l'agriculture biologique.

Ce référentiel intègre deux niveaux de certification : cosmétique biologique et cosmétique écologique⁷² :

- Dans tous les cas, 95 % minimum du total des ingrédients doivent être naturels ou d'origine naturelle ;
- **Pour le label Cosmétique biologique :**
 - o 95 % minimum des ingrédients végétaux de la formule doivent être issus de l'agriculture biologique ;
 - o 10 % minimum du total des ingrédients doivent être issus de l'agriculture biologique.
- **Pour le label Cosmétique écologique :**
 - o 50 % minimum des ingrédients végétaux de la formule doivent être issus de l'agriculture biologique.
 - o 5 % minimum du total des ingrédients doivent être issus de l'agriculture biologique.

⁷² Ecocert, 2014. Référentiel Ecocert – Cosmétiques écologiques et biologiques

Cosmos – COSMetic Organic Standard



Figure 23. Labels Cosmos Natural et Organic (le label intègre la marque de l'organisme certificateur)

COSMOS (COSMetic Organic Standard) est une norme privée à échelle européenne qui a été développée par cinq membres fondateurs : BDIH (Allemagne), Cosmebio (France), Ecocert Greenlife SAS (France), ICEA (Italie) et Soil Association (Grande Bretagne).

Ils ont tous été réunis au sein de l' AISBL (association internationale basée à Bruxelles), dans le but de définir des exigences minimales communes, d'harmoniser des règles de certification des cosmétiques biologiques et naturels et de coordonner leurs actions auprès des institutions afin de défendre la filière. COSMOS reprend les principes du référentiel Ecocert (version janvier 2003).

Ecocert – Peintures et produits de revêtement à base d'ingrédients d'origine naturelle



Figure 24. Label Ecocert « Peintures et produits de revêtement à base d'ingrédients d'origine naturelle »

Un référentiel définissant les peintures et produits de revêtement à base d'ingrédients d'origine naturelle a été lancé par l'organisme de contrôle et de certification Ecocert en novembre 2011, en concertation avec un collectif d'industriels innovants dans le domaine des produits de revêtement (peintures, laques et vernis, lasures, enduits...) et d'experts de la filière.

L'ambition du référentiel est de valoriser l'utilisation d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle renouvelables par rapport à toutes les autres origines fossiles, notamment pétrochimiques ou carbochimiques.

Ce référentiel définit des règles de formulation pour les peintures écologiques d'origine naturelle, tant pour les ingrédients qui les composent que pour les produits finis eux-mêmes.

Les ingrédients naturels ou d'origine naturelle sont des ingrédients minéraux, ou issus de la biomasse animale ou végétale. **La notion définie par le référentiel est donc plus large que celle de produit biosourcé, mais tient compte des spécificités de la composition des peintures, qui intègrent une forte proportion de charges minérales (carbonates de calcium et/ou de magnésium, silices, silicates, etc.).** Les ingrédients minéraux éligibles font l'objet d'une liste positive, annexée au référentiel. Le référentiel définit par ailleurs un certain nombre d'ingrédients interdits, de par : 1/ leurs phrases de risque/ mentions de danger ; 2/ la présence de métaux lourds.

Selon le référentiel proposé par Ecocert, sont considérées comme « élaborées à base d'ingrédients d'origine naturelle » **les peintures qui intègrent au moins 95% d'ingrédients naturels⁷³ et/ou d'origine naturelle⁷⁴** (calculé en pourcentage massique). Pour les vernis, vitrificateurs, saturateurs extérieurs et lasures, ce pourcentage minimal est abaissé à 80%.

⁷³ Ingrédients issus d'une transformation physique.

⁷⁴ Ingrédients issus d'une transformation chimique.

Label Pure « Peintures et produits de revêtement écologique d'origine naturelle »



Figure 25. Label PURE

Le Label PURE est porté par l'Association professionnelle des producteurs de Peintures et de produits de Revêtements Écologiques d'origine naturelle. Le label PURE garantit 95 % minimum de matières premières naturelles (minérales, végétales ou animales) ou d'origine naturelle dans la formulation des peintures et la stricte limitation des ingrédients d'origine pétrochimique. La conformité des produits au référentiel est contrôlée par Ecocert qui est le seul organisme certificateur agréé par Pure.

En termes d'exigences techniques, le label PURE reprend les éléments du référentiel Ecocert sur les peintures écologiques (voir paragraphe précédent) mais en complément, l'obtention du label PURE est conditionnée par la validation finale du Comité de Contrôle de l'Association qui l'attribue sous la condition stricte de conformité des produits au référentiel validée par l'attestation de contrôle d'Ecocert et du respect de la Charte Éthique de l'Association.

3.3.6. Labels sur la durabilité de la production de la biomasse

Différents schémas de certification de la biomasse existent à l'échelle internationale. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pouvons notamment mentionner :

- **Le Forest Stewardship Council (FSC)**

Le FSC est une organisation mondiale, à but non lucratif, vouée à la promotion de la gestion responsable des forêts dans le monde entier. Le label FSC garantit que les produits utilisés proviennent de ressources contrôlées et prélevées de manière responsable. Les certificats FSC sont délivrés après vérification par une tierce partie indépendante (organisme certificateur). Seuls les organismes accrédités par ASI (Accreditation System International) sont habilités à réaliser les vérifications.

- **Le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)**

Le PEFC est une organisation non gouvernementale internationale à but non lucratif dédiée à la promotion de la gestion durable des forêts via une certification réalisée par un tiers-indépendant.

- **Schémas de certification dans le cadre de la Directive EnR**

La directive européenne « énergies renouvelables » (EnR)⁷⁵ prévoit la mise en place de schémas de certification de la durabilité de la biomasse pour un usage biocarburants, mais certains ont été étendus à la certification de biomasse durable pour les produits biosourcés.

On peut citer à titre d'exemple :

- o **Le système volontaire 2BSvs⁷⁶** mis en place par les opérateurs français des filières de production végétale et de biocarburants qui permet de démontrer, via une vérification indépendante, le respect des critères de durabilité fixés par la directive EnR. Cette démarche permet ainsi de certifier comme durables, au sens de la directive, la biomasse utilisée comme matière première et les biocarburants produits qui en sont issus.
- o **L'ISCC (International Sustainability and Carbone Certification)**. L'ISCC fait partie des sept schémas volontaires reconnu par la Commission européenne le 19 Juillet 2011 comme

⁷⁵ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

⁷⁶ Biomasse, Biocarburants, Schéma volontaire sur la durabilité

permettant d'évaluer la conformité de la biomasse aux critères de durabilité fixés par la directive EnR.

L'ISCC PLUS cible également les secteurs de l'alimentation humaine, de l'alimentation animale, de la chimie (par exemple les plastiques biosourcés) et d'autres applications de la bioénergie (par exemple la biomasse solide).

- o La RSB (*Roundtable on Sustainable Biomaterials*). La RSB est une initiative internationale qui rassemble des agriculteurs, des entreprises, des ONG, etc. afin de garantir la durabilité de la production et de la transformation de matériaux biosourcés. Mise en place en 2007 pour assurer la durabilité des biocarburants liquides utilisés dans les transports, la RSB a été reconnue en 2011 par la Commission européenne comme étant compatible avec la directive sur les énergies renouvelables (EnR). En 2013, la RSB a élargi son champ d'application pour y inclure les matériaux biosourcés.

3.3.7. Synthèse : quels labels pour quels produits ?

Cartographie des labels identifiés dans le cadre du recensement des produits biosourcés

Cette section vise à donner un aperçu des principaux labels effectivement rencontrés sur les produits finis recensés. Elle se fonde sur une cartographie qui met en regard les catégories d'usages de produits biosourcés et les différents types de labels identifiés.

Tableau 4. Cartographie des labels identifiés dans le cadre du recensement des produits biosourcés

Catégorie d'usage	Type de produits	Labels rencontrés (pour les produits recensés dans l'étude)	Fréquence d'apparition des labels dans le recensement ⁷⁷
Matériaux de construction			
Produits d'isolation / panneaux / bétons	Isolant fibres de bois (laine, rigide ou vrac)	FSC	Environ 40% des 117 produits recensés disposent d'une information environnementale avec : > PEFC/FSC (18) > NaturePlus (12) > Label Pure (1) > Écolabel européen (3) > NF Environnement (1) > European flax (label CELC) (1)
	Bloc isolants fibres de bois	NaturePlus	
	Fibres de cellulose en vrac	CQMB Certification Matériaux Biosourcés Qualité	
	Panneaux	NaturePlus, PEFC, FSC	
	Bétons	Pas de label identifié	
Peintures et revêtements muraux	Peintures	Écolabel européen, Label Pure, Zone Verte Excell, ACDV Bio-based content	
Composites (fibres de bois et résines plastiques)	Lames terrasse, etc.	PEFC pour le bois	
Colles et mortiers colles	Pas de label identifié		
Produits de nettoyage et sanitaires			
Produits d'entretien	Dégraissant, détartrant, crème à récurer, produit vaisselle	Ecocert – Ecodétergent	Environ 50% des 59 produits recensés disposent d'une information environnementale avec : > Écolabel européen (7) > Ecocert détergent (18) > Label Cradle to Cradle (2)
	Produit vaisselle, dégraissant	Écolabel européen	
	Divers produits	Cradle to Cradle ⁷⁸ , Ecolabel UE	
Lessives	Lessive	Écolabel européen	

⁷⁷ NB : Ces données sont fournies à titre indicatif. Certains produits disposent de plusieurs labels. Par ailleurs, pour les sociétés disposant de nombreuses références de produits au sein d'une même gamme « biosourcée », il a été décidé de ne conserver qu'un produit représentatif par gamme.

⁷⁸ Label produit porté par l'association « Cradle to Cradle Products Innovation Institute » et décerné via une vérification par tierce partie indépendante. Le label est centré sur les grands enjeux suivants : Substances dangereuses, Réutilisation des matériaux, Énergies renouvelables, Gestion de l'eau, Justice sociale.

Catégorie d'usage	Type de produits	Labels rencontrés (pour les produits recensés dans l'étude)	Fréquence d'apparition des labels dans le recensement ⁷⁷
Véhicules et équipements (pièces et produits de maintenance)			
Pièces en composites biosourcés entrant dans la composition des véhicules	Pas de label identifié		Environ 33% des 51 produits recensés disposent d'une information environnementale avec : > Ecocert détergent (9) > Écolabel européen (8)
Nettoyants pour voitures	Nettoyant jantes, vitres, moquette, carrosserie	Ecocert – Ecodétergent (Bioattitude)	
Huiles et lubrifiants	Huile 2T, huile hydraulique, graisse	Écolabel européen	
Fournitures de bureau et matériel d'impression			
Fourniture de bureau	Stylos	NF Environnement (référentiel instruments d'écriture)	Sur 23 produits recensés, 2 disposent d'une information environnementale avec : > NF environnement – instrument d'écriture (1) > European flax (label CELC) (1)
Matériel d'impression	Toile de lin en non-tissé, imprimable	European Flax ⁷⁹	
Entretien des espaces verts			
Produits de protection et de revêtement des sols et des cultures	Pot	Industrial compostable de DIN Certco	Sur 19 produits recensés, 6 disposent d'une information environnementale avec : > DIN CERTO Industrial Compostable (1) > Vinçotte OK compost (5)
Éléments de maintien des plantes	Paillis film en Mater-bi ⁸⁰	« OK Compost », « OK biodégradable (sol) », OK Biobased	
Produits phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal (biopesticides)	Pas de label identifié mais certains produits apparaissent sur la liste « NODU Vert-Biocontrôle »		
Emballages, sacs plastiques et couverts jetables			
Sacs d'emballage	Sacs plastique en Mater-bi	OK Compost, OK Compost HOME, Seedling logo	Sur 12 produits recensés, 4 disposent d'une information environnementale soit 50% avec : > Seedling logo (3) > Vinçotte OK compost (2) > Industrial Compostable (1), logo
Films alimentaires étirables	Pas de label identifié		
Gammes de couverts jetables	Couverts, assiettes	OK Compost, Industrial Compostable DIN Certco, Seedling logo	
Produits cosmétiques et produits à usage médical ⁸¹			
Matériel à usage médical	Pas de label identifié		Sur 13 produits recensés, 1 dispose d'une information environnementale avec : Ecocert cosmétique (1)
Produits d'hygiène	Pas de label identifié		
Produits de soin	Savon main	Ecocert Cosmétique	

Remarque : Étiquetage des émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les produits de construction et de décoration doivent comporter un étiquetage qui indique leur niveau d'émission en polluants volatils. Les produits concernés par cette nouvelle réglementation sont des cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc. dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur. Les produits biosourcés appartenant à ces différentes catégories sont également concernés. Le niveau d'émission du produit est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

⁷⁹ Label centré sur la fibre de lin porté par la Confédération européenne du lin & du chanvre (CELC). Il comporte des exigences environnementales sur les modes de production du lin. Pour être certifié un produit fini doit être constitué à plus de 50% de fibres de lin certifiées.

⁸⁰ Le Mater-bi® dispose des certifications OK Compost, OK Compost Home et OK Biobased de Vinçotte Home compostable, Industrial compostable et Biobased de DIN Certco et également le Seedling logo. Toutefois, tous les labels ne sont pas forcément mentionnés sur les produits finis faits en Mater-bi®.

⁸¹ Compte tenu du nombre limité de produits cosmétiques recensés, ces éléments sont mentionnés à titre indicatif uniquement.



Figure 26. Étiquetage obligatoire émissions dans l'air intérieur

Cas des labels ciblant un enjeu spécifique

Labels axés sur la mesure du contenu en biosourcé

Les labels portant sur la mesure du **contenu en biosourcé** (Biobased – DIN Certo, OK Biobased – Vinçotte, Bio-based content – ACDV) sont issus d'une approche applicable à tous les produits.

Din Certco précise toutefois que certains produits sont exclus du périmètre de ce label : les carburants, les produits médicaux et les produits qui sont toxiques, cancérogènes, mutagènes, ou dangereux pour l'environnement. Les carburants sont aussi exclus de la labellisation de Vinçotte.

Labels axés sur la compostabilité

Ces labels peuvent en théorie s'appliquer à tous types de produits mais vont en pratique être utilisés essentiellement sur des produits destinés à être jetés en fin de vie (emballages, couverts jetables) ou bien utilisés dans un contexte agricole/espaces verts.

Enseignements de l'analyse

- **Pas de label unique regroupant les sujets « biosourcé » & « bénéfices environnementaux »**

Sauf cas particulier (Écolabel européen sur les lubrifiants), il n'existe pas de label permettant de garantir à la fois le contenu « biosourcé » et la performance environnementale d'un produit. Par conséquent, une démarche d'achat public visant à soutenir les produits à la fois biosourcés et durables ne pourra pas s'appuyer sur un label unique.

- **Pour les labels ciblant le contenu en biosourcé (Din Certco, Vinçotte, ACDV)**

Des travaux de développement d'un schéma de certification européen basé sur la norme EN 16785 sont en cours. Toutefois, les labels DIN Certco et Vinçotte constituent les deux seuls schémas de certification européens et « tous produits » disponibles à ce jour. En outre, il ressort du recensement effectué dans le cadre de cette étude qu'ils sont relativement peu utilisés pour des produits finis disponibles sur le marché français.

Un acheteur qui souhaiterait un critère direct relatif au contenu biosourcé du produit dans un cahier des charges pourra formuler une exigence de même nature que celle de ces labels (à savoir prouver, par une méthode de mesure telle que l'EN 16785, le contenu en biosourcé du produit), mais il devra se poser la question du niveau d'exigence sur le contenu biosourcé, cet aspect pouvant s'avérer trop sélectif.

- **Pour les labels traitant de la performance environnementale, une approche par catégorie de produit**

Avant de faire référence, dans un appel d'offre, aux exigences d'un label donné, il faudra mener une analyse spécifique à chaque famille de produit sur les enjeux environnementaux clés et les labels existants. Différents cas de figures pourront se présenter :

- Cas simple : s'il existe un unique Écolabel (public) on pourra s'appuyer sur ce label ;
- Arbitrages : s'il existe un ou plusieurs Écolabels et/ou un ou plusieurs labels environnementaux privés.
 - o En première approche, on privilégiera les Écolabels publics, comme recommandés par l'ADEME et en particulier l'Écolabel Européen.
 - o Toutefois, il faudra aussi tenir compte de manière pragmatique de la réalité du marché : pour certaines catégories de produits, il n'existe pas d'Écolabel et les initiatives privées sont bien développées. Dès lors, il pourra être pertinent de s'appuyer sur ces labels sous réserve de s'être au préalable assuré de leur sérieux, de leur niveau de reconnaissance publique, de leur éventuel respect de la norme ISO 14024, etc.

Il convient enfin de souligner que pour un certain nombre de catégories de produit, il n'existe pas de référentiel de labellisation dédié. Pour ces catégories de produits, le niveau de présence sur le marché de produits bénéficiant d'une FDES ou d'une ACV donnera une première indication de la volonté des fabricants de mieux d'aller vers des démarches environnementales.

EN PRATIQUE – Formulation dans le cahier des charges – Exemple pour les labels

• **Si dans spécifications techniques (cf. article 6 CMP - redéfinition dans l'article 31 de l'ordonnance n°2015-899)**

« Produit conforme aux exigences du label XXX ou équivalent »

« Pour prouver la conformité aux exigences demandées, si le produit n'est pas certifié ecolabel XXXX, le candidat doit apporter les éléments d'information appropriés qui permettront de juger de cette conformité (tests utilisés, résultats, mode de preuve). Le détail des exigences de l'ecolabel XXX est disponible sur Un tableau est disponible en annexe du cahier des charges »

• **Si dans critères d'attribution du marché (cf. article 53 CMP - redéfinition dans l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899):**

La conformité aux exigences du label XXX ou équivalent constitue un critère de jugement des offres.

3.4. Études de cas

Afin d'envisager de manière opérationnelle quels critères pourraient être mis en avant dans les documents de marché (au titre des spécifications techniques ou des critères d'attribution) pour favoriser le recours aux produits biosourcés, deux cas pratiques sont étudiés dans les paragraphes suivants.

Si des critères directs, c'est-à-dire relatifs au contenu biosourcé des produits, semblent les plus immédiats pour permettre aux acheteurs de privilégier ces produits dans les appels d'offres, il est à noter que des critères indirects (relatifs à la performance environnementale, sanitaire et technique des produits) peuvent également être mis en œuvre. Ces critères visent par ailleurs à prouver, *via* des éléments objectifs, la performance environnementale des produits soutenus.

3.4.1. Peintures et revêtements muraux

Afin de dresser un rapide état des lieux de l'existant, les différents labels disponibles pour cette famille de produits, ainsi que les labels effectivement mobilisés par les fabricants (i.e. labels recensés au sein de la base de données) sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 5. Analyse des labels disponibles et existants

Labels disponibles pour cette famille de produits	Labels mobilisés par les fabricants recensés (analyse de la base de données)
1 - Labels relatifs au contenu biosourcé des produits, ou attestant de la gestion durable des ressources	
- Label Biobased de DIN Certco - Label OK Biobased de Vinçotte - Bio-based content indicator de l'ACDV	- Bio-based content indicator de l'ACDV (1) - Cas particulier : charte European Flax (1)
2 - Labels relatifs à la gestion durable des ressources	
- PEFC, FSC pour le bois, initiatives ISCC, RSB, etc.	- Certification PEFC (1)
3 - Labels environnementaux	
Ecolabel européen : - Peintures et vernis d'intérieur - Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur - Peintures et vernis d'extérieur	- Ecolabel européen (4)
NF Environnement : - Enduits de peinture - Peintures, vernis et produits connexes	- NF Environnement (1)
Laboratoire Excell : - Zone verte Excell - Excell +	- Zone Verte Excell (3)
Label Pure - Peintures et produits de revêtement écologique d'origine naturelle	- Label Pure (1)
Blue Angel : - Wallpapers - Wall paints - Low-pollutant Varnishes - Floor Coverings, Panels, Doors	
Nordic Ecolabelling - Indoor paints and varnishes	
NaturePlus : - Peintures murales - Surfaçages à partir de matières premières renouvelables (laques, lazures, huiles, cires) - Papiers peints	

Critère direct relatif au contenu biosourcé des peintures et revêtements muraux

Critère relatif au contenu biosourcé des produits	« Le produit est totalement ou partiellement élaboré à partir de ressources biosourcées (végétales ou animales). » Il est demandé de préciser la nature des matières biosourcées concernées, ainsi que leur proportion par rapport aux produits finaux. Il est demandé dans ce cadre de préciser la méthode de détermination de la teneur biosourcée utilisée.
---	--

Un acheteur qui souhaiterait un critère direct relatif au contenu biosourcé du produit dans un cahier des charges pourrait formuler une exigence basée sur :

- La norme EN 16785 (teneur biosourcée du produit) ;
- La spécification technique CEN/TS 16137:2011 (teneur en carbone biosourcé des plastiques – méthode acceptée par les labels *Biobased* de DIN Certco et *OK Biobased* de Vinçotte) ;
- La spécification technique CEN/TS 16640 :2014 (teneur en carbone biosourcé des produits).

Critères indirects relatifs à la performance environnementale et sanitaire des peintures et revêtements muraux

Restriction de l'émission de composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV)	« Pour les matériaux en contact avec l'air intérieur (revêtements intérieurs, isolants acoustiques, etc.), l'émission en COV et COSV devra respecter les exigences de la classe A ou A+ » Il est demandé de produire une attestation, voire le rapport du laboratoire accrédité pour les tests d'émission.
--	--

La volonté de ne recourir qu'à des produits étiquetés A ou A+ sur leurs émissions de polluants volatils se fonde sur les recommandations sur label bâtiment biosourcé (voir section 3.3.2). Une proportion importante de matériaux de construction biosourcés recensés dans le cadre de l'étude étant en mesure d'attester d'un tel niveau de performance, ce critère pourrait ainsi être sélectif pour soutenir indirectement le recours à ces produits.

Restriction des substances et mélanges dangereux	« Le produit fini ne doit pas contenir de substances ni de mélanges dangereux, en application des règles fixées dans des sous-critères suivants concernant : • Les mentions de danger et phrases de risque ; • Les substances extrêmement préoccupantes. » Le demandeur doit produire une déclaration de conformité à ce critère, ainsi qu'une liste des matières premières et pour chacun d'eux, une fiche de données de sécurité répondant aux exigences de l'annexe II du règlement REACH.
--	--

Sur la base de l'étude des exigences des principaux Ecolabels utilisés dans cette catégorie de produit, il apparaît que ce critère peut être utilisé pour soutenir indirectement le recours aux produits biosourcés.

Encadré 7 – Les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) : des potentialités de recours encore restreintes dans le cadre des marchés publics

Les fabricants de matériaux de construction ont la possibilité d'évaluer et de communiquer sur la performance environnementale et sanitaire de leurs produits de construction. Cette évaluation environnementale est réalisée selon la norme française NF EN 15804+A1⁸², qui définit les principes et le cadre de la réalisation de l'Analyse de Cycle

⁸² En accord avec la norme européenne EN 15804

de Vie⁸³ des produits de construction. Les résultats de l'évaluation environnementale de chaque produit de construction sont recensés dans des fiches de déclaration environnementales et sanitaires (FDES). Ces fiches peuvent présenter les émissions en substances polluantes des produits en termes notamment de COV et formaldéhyde, les risques d'émission de fibres, la résistance aux micro-organismes, le confort hygrothermique, etc.

La base INIES, base nationale française de référence sur les impacts environnementaux et sanitaires des produits, équipements et services pour l'évaluation de la performance des ouvrages regroupe l'ensemble des FDES réalisées par les fabricants⁸⁴. La base INIES recense 1 753 FDES au 1^{er} janvier 2016 (il est toutefois à noter qu'un grand nombre des FDES recensées suivent l'ancienne norme NF P01-010). Si peu de matériaux de construction biosourcés ont aujourd'hui fait l'objet de FDES individuelles (en dehors des matériaux isolants en laine de bois, relativement bien représentés), une proportion significative de produits biosourcés est aujourd'hui encadrée par des FDES collectives (remplissage isolant en bottes de paille, isolants ouate de cellulose, etc.). Sur le segment spécifique des peintures et revêtements muraux, seuls 4 produits sur les 17 recensés dans le cadre de l'étude disposent toutefois d'une telle fiche.

Le Décret n° 2013-1264 du 23 décembre 2013, qui rend la réalisation de FDES obligatoire pour tout produit de construction et de décoration mettant en avant un argument environnemental (à partir du 1^{er} janvier 2014), ainsi que la vérification de ces fiches par une tierce partie indépendante (à partir du 1^{er} Juillet 2017) pourrait inciter encore davantage de fabricants de matériaux biosourcés à obtenir ce document pour leurs produits.

Toutefois, dans la mesure où cette démarche n'est pas obligatoire pour les fabricants, la détention d'une FDES ne peut pas constituer un élément incontournable pour la passation d'un marché (contrairement aux fiches de données de sécurité en ce qui concerne les produits chimiques). Il est par ailleurs à noter que la production d'une FDES n'apporte pas de garantie de performance minimale, contrairement à un écolabel. Enfin, il faut souligner que ces fiches d'information n'ont pas vocation à être comparées entre elles, l'analyse étant compliquée du fait de la variabilité des unités fonctionnelles considérées dans les différentes fiches⁸⁵. Il est en ce sens difficile pour un acheteur de fonder son choix sur la comparaison des FDES.

3.4.2. Produits d'entretien

Critère direct relatif au contenu biosourcé des produits d'entretien

Cf. cas précédent

Critères indirects relatifs à la performance environnementale et sanitaire des produits d'entretien.

Basés sur l'étude des exigences des principaux Ecolabels utilisés dans cette catégorie de produit, quatre critères pouvant être sélectifs pour soutenir indirectement le recours aux produits biosourcés ont été identifiés :

- Toxicité pour les organismes aquatiques : VCD volume critique de dilution-toxicité – cf. exigences Ecolabel (valeurs différentes selon les types de produits d'entretien)
- Biodégradabilité des tensioactifs en aérobie (biodégradabilité facile) et en anaérobie, Biodégradabilité des matières organiques
- Substances ou mélanges faisant l'objet d'une limitation ou d'une exclusion : Substances expressément exclues, substances dangereuses.
- Émissions de composés organiques volatils, notamment pour les « nettoyeurs universels et nettoyeurs pour sanitaires ».

⁸³ L'analyse de cycle de vie est une méthode d'évaluation environnementale qui permet de quantifier les impacts d'un produit sur l'ensemble de son cycle de vie, « depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination en fin de vie, en passant par les phases de distribution et d'utilisation » (Source : ADEME).

⁸⁴ www.inies.fr

⁸⁵ Une comparaison ayant plus de sens à l'échelle du bâtiment

3.5. Bilan : Plusieurs stratégies possibles, des choix à opérer à différents niveaux

En résumé, il est possible d'inclure des critères relatifs à la teneur biosourcée des produits dans des documents d'appel d'offres à partir du moment où les principes de base pour la passation des marchés publics, rappelés ci-dessous, sont respectés :

- Les critères doivent être non-discriminatoires ;
- L'ensemble des critères pris en compte doivent être explicitement mentionnés dans les documents d'appel d'offres (principe de transparence) ;
- Les critères doivent être liés aux besoins de l'acheteur et donc à l'objet du marché ;
- Les critères doivent être objectivement quantifiables. Il est à noter que toute forme de preuve de conformité doit pouvoir être acceptée.

Pour respecter le principe de non-discrimination, la stratégie d'achat doit être définie en fonction de l'offre de technologies et produits existants, et de l'intensité concurrentielle du segment de marché sur lequel l'acheteur public souhaite se positionner. Schématiquement, deux cas de figure se distinguent, donnant lieu à la définition de deux stratégies d'achat différentes :

- Cas 1 – Le segment de marché est **mature et concurrentiel** ;
- Cas 2 – Le segment de marché est **peu concurrentiel**.

3.5.1. Cas de figure 1 – Le segment de marché est mature et concurrentiel

Lorsque le marché est mature et concurrentiel (produit facilement identifiable, segment de marché avec une offre large), les acheteurs publics peuvent afficher leur volonté de recourir à des produits biosourcés **dès la formulation de l'objet du marché**.

Exemple	• Mairie de Troyes, Réhabilitation et extension d'un immeuble communal en Maison du Tourisme « Phase 1 » - Lot 2 : Démolition – Maçonnerie, <u>Béton de Chanvre</u> - Pierres de taille.
----------------	--

Cette exigence doit ensuite être traduite en **spécifications techniques mesurables**. L'acheteur doit ainsi être en mesure de préciser la définition qu'il donne à la notion de « produit biosourcé », **éventuellement par la détermination d'un contenu minimal en biosourcé à respecter**, déterminé selon une méthodologie qu'il s'agira de préciser. Pour ce faire, l'acheteur public peut faire référence à une norme ou un label relatif à la mesure du contenu en biosourcé des produits (ex : norme NF EN 16785-1, label OK Biobased).

Exemple	<u>Conseil Départemental de Gironde, construction du collège François Mauriac</u> « Dans le cadre de la politique AGENDA 21 de la Gironde, les candidats devront faire des propositions visant à maîtriser l'impact de l'ouvrage sur son environnement extérieur, à créer un environnement intérieur de qualité et à intégrer au projet l'utilisation de ces énergies et répondre notamment aux critères de développement durable suivants, à un niveau le plus performant possible : • Utilisation préférentielle de matériaux naturels (bois, briques, tuiles...) pour au moins 20 % des matériaux employés et/ou recours à des matériaux ou fournitures présentant de réelles performances environnementales et éthiques • Etc. »
----------------	---

Des spécifications techniques soutenant **indirectement** le recours aux produits biosourcés peuvent également être définies, par exemple :

- Spécifications liées à certaines **caractéristiques techniques** du produit, telles que son caractère **biodégradable/compostable** notamment (respect des exigences d'une norme ou d'un label). Par exemple norme NF EN 13432 pour les emballages, NF T60-198 pour les lubrifiants.
- Spécifications liées à la **performance environnementale du produit** au sens large ;
- Spécifications liées à l'**innocuité du produit**.

EN PRATIQUE – Valorisation indirecte des produits biosourcés

Certains produits biosourcés, notamment dans les secteurs de l'emballage et de l'entretien des espaces verts, peuvent également être biodégradables et compostables, une caractéristique pouvant ainsi être mise en avant pour soutenir indirectement le recours à ces produits dans les cahiers des charges.

Voir également les cas pratiques (cf. section 3.4) qui mettent en avant des critères indirects possibles pour les peintures et les produits d'entretien.

Si l'acheteur public n'est pas certain du coût ou de la disponibilité sur le marché de produits, travaux ou services qui atteignent certains objectifs environnementaux, il est en mesure **d'intégrer certaines spécifications au titre des critères d'attribution** (qui n'ont pas un caractère obligatoire contrairement aux spécifications techniques).

Exemple

Ville de Cognac - Marché d'approvisionnement en produits d'entretien

Spécifications techniques définies dans le cahier des charges :

- Produits **éco-labellisés, ou équivalent** ;
- Produits ne comportant **aucun allergène** ;
- Produits ne comportant **aucun parfum de synthèse**.

Critères d'évaluation des offres :

- Évaluation de l'innocuité du produit pour l'environnement et la santé humaine (critère noté sur 20 points : 1,5 point sont retirés par phrase jugée comme « à risque » au sein de la Fiche de Sécurité du produit).

Ces critères ont indirectement permis à la Ville de ne recourir qu'à des produits d'entretien biosourcés, même si cette caractéristique n'était pas directement mise en avant dans le cahier des charges.

La pondération des critères d'attribution est librement définie par l'acheteur public et doit respecter les principes de base de la commande publique : cette dernière doit :

- Être en relation avec l'objet du marché (la pondération doit pouvoir se justifier)⁸⁶ ;
- Être définie de façon transparente dans le cahier des charges ;
- Être non discriminatoire tout en étant suffisamment clivante pour permettre de sélectionner les candidats.

La pondération des critères d'attribution constitue en ce sens un volet important de la stratégie d'achat. Il n'y a pas dans le code des marchés publics de règle concernant le choix de la pondération. Le point essentiel est la réponse aux besoins. Les critères et la pondération devront donc permettre de sélectionner l'offre répondant le mieux aux besoins.

⁸⁶ Cf. CE, 2.08.2011, n°348254.

Exemple	<u>Pondération des critères d'attribution dans un appel d'offre de prestation d'impression⁸⁷</u> Spécifications techniques définies dans le cahier des charges : • Valeur technique de l'offre : 20 %, • Délai de livraison après validation du bon à tirer : 15 %, • Prix des prestations : 35 %, • Aspects liés à l'éco-responsabilité : 30 %
----------------	---

Tableau 6. Exemples de critères d'évaluation des offres

Question	Type de réponse	Système de notation	Pondération
Caractère biosourcé : le produit est totalement ou partiellement élaboré à partir de ressources biosourcées (végétales ou animales) <i>Si oui, préciser lesquelles et dans quelle proportion par rapport aux produits finaux. Merci de préciser la méthode de détermination de la teneur biosourcée utilisée (exemple : Spécification technique CEN/TS 16137:2011, NF EN 16785-1)</i>	Nature de la biomasse valorisée Teneur en biomasse <i>Si oui, produire une déclaration du candidat sur la teneur en biomasse et/ou du fabricant des composants et/ou un certificat d'un organisme de certification indépendant</i>	Plus la teneur est forte et meilleure est la note (par exemple 0 % = 0 points et 100 % = 10 points)	X %
Protection des ressources naturelles : le produit respecte les exigences d'un label de gestion durable des ressources (FSC, PEFC, ISCC, RSB, etc.)	OUI / NON <i>Si oui, produire une attestation.</i>	Oui = 1 point Non = 0 points	X %
Qualité environnementale : le produit respecte les exigences d'un écolabel officiel ou équivalent	OUI / NON <i>Si oui, produire une attestation.</i>	Pour écolabel : liste des exigences du label et note de 0 ou 1 en fonction du respect ou du non-respect de l'exigence (preuve nécessaire certificat du label ou bien test, etc.)	X %
Qualité environnementale : Avez-vous mis en place des mesures visant à augmenter la performance environnementale du processus de production du produit proposé ?	OUI / NON <i>Si oui, décrire brièvement la(les) démarche(s). Valoriser, dès que possible, tout élément chiffré permettant d'étayer la démarche mise en œuvre.</i>	0 = pas de démarche 1= Démarche initiée (sur au moins une thématique) 2= Démarche avancée (sur au moins une thématique)	X %
Innocuité du produit : Le produit n'est pas nocif pour l'Homme et l'environnement <i>Exemples :</i> • Phrases jugées comme « à risque » au sein de la Fiche de Sécurité. • Produit ne comportant aucun allergène.	<i>Produire la fiche de sécurité du produit pour évaluation</i>	Critère évalué sur la base de la Fiche de Sécurité du produit. Des points sont retirés par phrase jugée comme « à risque » au sein de la Fiche de Sécurité.	X %

⁸⁷ Adapté de : Réseau Grand Ouest, 2012. Intégrer le développement durable dans les achats d'impressions – Document de synthèse.

3.5.2. Cas de figure 2 – Le segment de marché est peu concurrentiel

Dans ce second cas de figure, et afin de maximiser le nombre de candidats à l'appel d'offre pour satisfaire au principe de non-discrimination, l'acheteur public doit rationaliser ses exigences, et ne peut pas imposer le recours aux produits biosourcés au sein des spécifications techniques. Toutefois, afin de permettre aux soumissionnaires potentiels de clairement identifier le marché, l'acheteur public pourra faire apparaître, dès l'avis d'appel public à la concurrence, que des produits biosourcés pourront être proposés dans le cadre du marché, sans en faire une obligation.

Au stade de la formalisation du besoin, il est recommandé que l'acheteur public s'inscrive dans la formalisation fonctionnelle d'un besoin, et non sur la description d'un produit (plus l'acheteur est prescriptif, plus il prend le risque de restreindre le champ des propositions).

Exemple	• Ex 1. UGAP, Accord-cadre : « Fourniture d'objets promotionnels sigles « UGAP » - Marché subséquent n° 1 : <u>stylo bille écologique</u> • Ex 2. Conseil Général Charente, Marchés de produits d'entretien Mai 2006 et juin 2008 – Lot 3 : <u>produits d'entretien respectueux de l'environnement et des usagers</u> (produits éco-labellisés) • Autres exemples⁸⁸ : - Marché de travaux pour la conception et la construction d'un bâtiment à <u>haute performance énergétique</u> ; - Marché de prestation de services de nettoyage <u>respectueux de l'environnement</u> incluant la collecte sélective des déchets.
---------	--

Des critères d'attribution relatifs à la teneur du produit en bioressources pourront également être définis, selon un niveau de pondération qu'il s'agira de définir avec précaution afin de respecter le principe de non-discrimination.

⁸⁸ ICLEI – Local Governments for Sustainability European Secretariat, 2007. Manuel Procura+, 2^{ème} édition, Pour un Achat Public Responsable et Economiquement Avantageux.

3.5.3. Bilan – Mobilisation des différents vecteurs pour favoriser l'achat public

Tableau 7. Bilan : mobilisation des différents vecteurs pour favoriser l'achat public biosourcé

<u>Objet du marché (article 5 CMP)</u>	
①	Le marché est mature et concurrentiel : possibilité d'afficher sa volonté de recourir à des produits biosourcés dès l'objet du marché.
②	Le marché est peu concurrentiel : formalisation fonctionnelle du besoin (et non description d'un produit), afin de ne pas freiner l'accès des fabricants de produits biosourcés au marché.
<u>Spécifications techniques (article 6 CMP) – avec/sans autorisation de variante</u> Clauses définies en termes de : • Normes techniques environnementales et critères des écolabels ; • Exigences de performance.	
①	Le marché est mature et concurrentiel : mise en avant de critères (directs / indirects) permettant de favoriser les produits biosourcés. Possibilité d'exiger des caractéristiques équivalentes à celles d'un label donné (si l'offre de produits labellisés est suffisante).
②	Le marché est peu concurrentiel : possibilité d'autoriser les variantes sur des marchés peu structurés ou innovants et quand l'offre n'est pas très bien connue par l'acheteur.
<u>Critères d'attribution du marché (article 53 CMP)</u> <i>Les critères d'attribution n'ont pas un caractère obligatoire contrairement aux spécifications techniques.</i>	
① ou ②	Si l'acheteur public n'est pas certain du coût ou de la disponibilité sur le marché des produits recherchés : possibilité d'intégrer certaines spécifications techniques au titre des critères d'attribution. Enjeux : • Définition de critères (directs / indirects) permettant de favoriser les produits biosourcés ; • Définition d'un système de notation non discriminatoire.

4. QUELS PRODUITS CIBLER DANS LES ACHATS PUBLICS ?

4.1. Produits biosourcés et postes d'achats publics

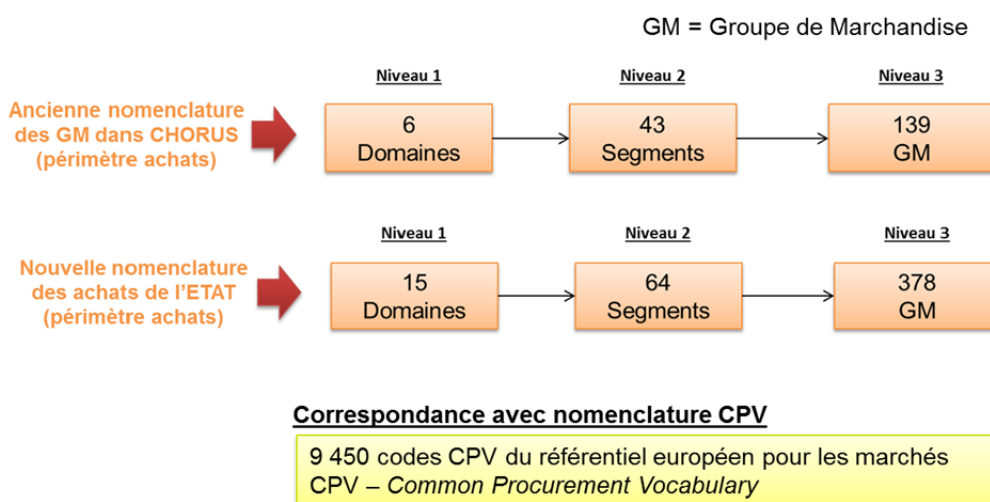
Cette section vise à cerner les débouchés potentiels des produits biosourcés dans les marchés publics. Elle se fonde sur une cartographie qui met en regard d'un côté la nouvelle segmentation en groupes de marchandises (378 codes « nouveaux GM » – cf. figure ci-dessous) des postes d'achats publics et de l'autre les catégories d'usages de produits biosourcés définies dans la présente étude.

Cette cartographie est déclinée par catégories d'usage (voir tableaux ci-après) et permet de lister les types de marchés publics qui pourraient être demandeurs de produits biosourcés et ainsi d'avoir une vision qualitative sur les besoins potentiels en produits biosourcés.

En complément, sont données à titre indicatif des informations sur **les montants d'achats de l'État** (et non des collectivités) issus de la base CHORUS. Les données disponibles à date utilisent encore l'ancienne segmentation (139 codes « anciens GM »). Ces montants d'achats ne peuvent pas être considérés comme des montants potentiels d'achats de produits biosourcés. Toutefois, ils donnent une indication de la taille du poste d'achat dans lequel des produits biosourcés pourraient s'insérer. Pour certains codes GM la part potentielle de produits biosourcés est plus forte que pour d'autres, le montant va donc avoir une valeur indicative plus fiable. Par exemple :

- Produits de nettoyage (code ancien GM « Droguerie ») de nombreux produits pourraient être remplacés par des produits biosourcés : montant indicatif considéré comme fiable ;
- Matériaux de construction (code ancien GM « Matériaux de construction ») part de produits remplaçables par des produits biosourcés sans doute limitée : montant indicatif considéré comme peu fiable.

En définitive, il a été considéré, que cette information sur les montants présentait trop d'incertitude pour être utilisée directement dans la stratégie de priorisation des familles de produits biosourcés.



Code CPV à 9 chiffres

- les deux premiers chiffres du code = une division,
- les trois premiers chiffres du code = un groupe,
- les quatre premiers chiffres du code = une classe,
- les cinq premiers chiffres du code = une catégorie

Figure 27. Nomenclatures utilisées dans les achats publics

Présentation des tableaux

Les tableaux comportent quatre types de colonnes

- Les *colonnes bleues* s'appuient sur les anciens codes GM et permettent donc d'avoir une vision sur le montant des achats de l'État en 2013 pour un code « ancien GM » donné ;
- Les *colonnes roses* font la correspondance avec les codes nouveaux GM. Ces nouveaux codes sont plus détaillés et sont donc utilisés pour identifier où des produits biosourcés pourraient trouver un débouché ;
- Les *colonnes oranges* donnent une indication complémentaire sur la nature des « codes nouveaux GM ». Pour chaque code « nouveau GM », les codes CPV associés ont été analysés afin d'avoir une vision précise du contenu du poste : (1) poste orienté sur un achat de produit, de prestation, voire des deux simultanément (code mixte) ; (2) exemples de produits pouvant entrer dans le périmètre de la catégorie d'achat concernée ;
- Enfin, la *colonne verte* fait le lien avec le recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché français effectué dans le cadre la présente étude et indique les produits biosourcés qui pourraient trouver un débouché au sein d'un code GM donné (cette analyse n'a toutefois été réalisée que pour les codes GM correspondant à un achat de produit, et non de prestation).

Il est à noter que *les lignes en marron* sont des codes GM (ancien ou nouveau) qui ne constituent pas des débouchés pour les produits biosourcés recensés.

Bilan de la cartographie

Les produits biosourcés peuvent trouver des débouchés dans des postes d'achats diversifiés : principalement dans les achats de matériaux de construction, de quincaillerie / droguerie / consommables, d'huiles et de lubrifiants, etc. **Au total, 40 codes « nouveau GM » sur 378 ont été identifiés comme pouvant intégrer des produits biosourcés.**

Ces produits biosourcés peuvent s'insérer à la fois dans des marchés d'achats de fournitures, de travaux, de prestations.

Matériaux de construction

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
04.03.01	EX-IM AMÉNAGEMENT IM	200 108 183	37.03.01	Petits travaux de métallerie et serrurerie			
			37.03.02	Petit travaux de menuiserie (bois, aluminium, PVC)			
			37.03.03	Petits travaux de peinture et revêtements (sols et murs)	Mixte		
			37.03.04	Petits travaux de maçonnerie et cloisons	Prestation		
			37.03.05	Petits travaux de couverture étanchéité			
04.06.02	EX-IM MATÉRIAUX CONS	23 031 561	36.05.01	Matériaux constr (ciment, plâtre, carrelage, bois, revêtements)	Produit	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, grave et autres agrégats ; Argile et kaolin ; Pièces de croisement ; Plaques d'écartement et traverses ; Briques ; Ciment ; Peintures et revêtements muraux ; Matériaux d'isolation thermique ; Pièces isolantes électriques ; Verre isolant ; Dalles ; Béton ; Produits en béton ; Structures d'échafaudage ; Supports pour tuyauterie ; Bordures ; Pierre calcaire, gypse et craie.	Bétons ; Peintures ; Isolants ; Panneaux
04.06.04	EX-IM CHAUSSEE	34 116 668	36.03.02	Tvx réhabilitation infra transports, routes (yc revêtement)	Produit	Bitume ; Asphalte ; Matériaux de réparation routière ; Enduit superficiel ; Matériaux d'entretien routier hivernal ; Travaux de revêtement d'autoroutes et de routes ; Travaux de pavage et de resurfacement de chaussées.	Dissolvant pour goudrons, bitumes et asphalte ; Agent anti-adhérent des bitumes ; Additif bitume
06.14.01	EX-AS SIGNAL VERTICA	11 237 332	36.06.01	Mat, équip signalisat infra transports routes (vertic horiz)	Produit	Matériel de marquage routier ; Marquage routier ; Glissières de sécurité ; Séparateurs de voies ; Composants de barrières ; Clôtures ; Poteaux en bois ; Éléments de clôture ; Barrière anti-bruit ; Barrières de sécurité ; Clôtures de protection ; Gardes-corps ; Dispositifs pare-avalanche	Résines tackifiante pour le marquage routier
06.14.02	EX-AS SIGNAL HORIZON	10 039 990					
06.14.04	EX-AS SIGNAL MAR CI	1 479 678					
06.15.02	EX-AS FONDANT ROUTIE	12 696 600	36.06.04	Matériaux entretien infra transports (béton, peinture, sel)	Produit	Sel de déneigement ; Matériaux de construction ; Matériaux routiers enrobés ; Bitume ; Asphalte ; Matériaux de réparation routière ; Matériaux de surfacement routier ; Matériaux d'entretien routier hivernal ; Conduites d'égouts ; Produits connexes aux matériaux de construction ; Peinture de marquage routier ; Couleurs pour signalisation.	Fondant routier biosourcé ; Dissolvant pour goudrons, bitumes et asphalte ; Agent anti-adhérent des bitumes ; Additif bitume
06.15.03	EX-AS AUTRE PDT ROUT	2 159 722					
30.01.01	INFRA ROUT ET AUTR	pas de données	36.03.01	Tvx constr infra transports, routes (yc tvx préalables)	Mixte		

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
30.03.02	EX-Dépenses d'immobi	pas de données	34.02.01	Avion, hélicoptère et autres aéronefs civils yc pièces deta			
			34.02.02	Navire, bateau et autres embarcations civils yc pièces deta			
			36.02.01	Travaux construction bâtiment neuf	Prestation		
			36.02.02	Travaux de rénovation bâtiment (yc bâtiments historiques)	Prestation		
			36.02.03	Travaux de réhabilitation bâtiment	Prestation		
			36.02.04	Travaux de mise aux normes bâtiment	Prestation		
			36.02.05	Travaux de démolition et de déconstruction de bâtiment			
			36.02.06	Travaux de dépollution, décontamination			
			36.08.01	Achat de bâtiment (hors vente en état futur d'achèvement)	Mixte		
			36.08.02	Achat de bâtiment (vente en état futur d'achèvement)	Mixte		
			36.08.03	Achat de terrain			
			37.04.01	Services et travaux d'entretien des routes (yc déneigement)	Mixte		
			37.04.02	Services et travaux entretien équipement et matériel routier	Mixte		
			39.02.01	Matériel et équipement centre repro, éditique et impression			
			44.01.02	Équipement de nettoyage			
			44.02.02	Machine et équipement industriel (hors mat impression)			

Produits de nettoyage et sanitaires

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
04.03.09	EX-IM NETTOYAGE	297 837 870	37.01.01	Nettoyage courant (bureau, hôtellerie, plonge)	Prestation		
			37.01.02	Nettoyage spécifique (biomédical, industriel)	Prestation		
04.03.04	EX-IM ENTRETIEN DIVE	831 786 437	37.01.06	Dératisation, désinfection, désinsectisation	Mixte		
			37.02.01	Maintenance instal élect (courant faible et fort, HT-BT)			
			37.02.03	Maintenance plomberie et assainissement intérieur			
			37.02.06	Maintenance portes et portails			
			37.02.10	Maintenance équipements industriels			
			37.05.01	Contrat de prestations multiservices	Prestation		
			37.05.02	Contrat de maintenance multitechniques			
			37.05.03	Contrat multiservices-multitechniques	Prestation		
			41.04.07	Maintenance matériel de restauration			
05.07.09	EX-PG AUTR PRESTATIO	1 025 427 106	33.01.06	Prestations de sécurité télécommunications			
			35.04.01	Prestation d'assistance en escale			
			37.01.05	Accueil, conciergerie, réservation			
			40.01.04	Prestation de reconversion, retour à l'emploi			
			41.05.08	Services de blanchisserie (traditionnelle et industrielle)	Prestation		
			41.07.04	Prestations labo, mesure, analyse, essai, contrôle			
			42.05.01	Prestations spécifiques défense sécurité			
03.05.06	EX-FG DROGUERIE	53 955 336	44.01.01	Quincaillerie, droguerie, consommables (hors trav.)	Produit	Fournitures pour blanchisserie ; Désodorisants d'intérieur ; Cirages et crèmes ; Produits d'entretien des sols ; Produits d'entretien des chaussures ; Cires à encaustiquer ; Agents d'étanchéité ; Pâtes et poudres à récurer ; Détergents pour lave-vaisselle ; Agents dégraissants ; Digesteurs de graisses ; Agents nettoyants ; Solutions de rinçage ; Produits nettoyants pour sols ; Produits nettoyants pour écrans ; Produits nettoyants pour automobiles ; Produits nettoyants pour les toilettes ; Produits pour lave-vaisselle	Crème à récurer ; Déboucheur canalisation ; Dégraissant ; Produit vaisselle ; Détergent sols et surfaces ; Purifiant ; Produit d'entretien du cuir ; Produit d'entretien du bois ; Lessives ; Soins du linge ; Détergent ; Spray anti-odeur ; Détartrant ; Savon ; Cire végétale ; Nettoyant vitres ; Nettoyant tissus et moquettes ; Désodorisant ; Gel WC ; Soin du linge.

Véhicules et équipement (pièces et produits de maintenance)

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
03.04.06	EX-FG CARBURANT HUIL	901 219 845	32.03.01	Carburéacteur, gazole de navigation (pipe ou affrété)			
			32.03.02	Tout carburant livré en vrac (yc outre-mer)			
			32.03.03	Carburant automobile en station-service			
			32.03.04	Tout carburant appro plate-forme aérienne et portuaire			
			32.03.05	Tout carburant appro OPEX et étranger			
			32.03.06	Huiles et lubrifiants, ingrédients et conditionnement	Produit	Huiles pour moteurs ; Huiles pour compresseurs ; Huiles pour turbines ; Huiles pour engrenages ; Huiles pour réducteurs ; Huiles destinées aux systèmes hydrauliques et à d'autres usages ; Liquides à usage hydraulique ; Huiles de démoulage ; Huiles anticorrosives ; Huiles utilisées comme isolants électriques ; Liquides de frein ; Huiles blanches ; Paraffines liquides ; Huiles légères ; Huiles minérales ; Huiles lubrifiantes pour traction ; Vaseline et cire de pétrole ; Préparations chimiques spéciales ; Lubrifiants ; Additifs pour huiles.	Huiles pour moteur deux temps Huile végétale pour la lubrification des circuits hydrauliques des tracteurs agricoles, des matériels de travaux publics, des écluses, des barrages Huile pour moteurs (applications pour les moteurs deux roues et le matériel d'entretien des parcs et jardins : tronçonneuses, tondeuses, débroussailluses, motoculteurs, etc.). Huile pour la lubrification des chaînes de tronçonneuses. Graisse pour la protection du matériel et pour tous les points de graissage pour lesquels le produit utilisé est rejeté dans l'environnement
03.04.01	EX-FG ACHAT VÉHICULE	9 973 639	34.01.01	Véhicule particulier (VP)	Produit	Voitures particulières : Breaks ; Berlines ; Voitures de police ; Autres véhicules particuliers ; Véhicules de transport d'occasion ; Véhicules électriques.	> Citroën C3 Picasso : fibres naturelles dans tablettes arrières, garnitures de coffre panneaux de porte. > Citroën C4 : Matériaux verts trouvés dans une trentaine de pièces ou de fonctions telles que le pare-choc arrière, les insonorisants, les tapis de coffre, les siège, le filtre à air, etc. > Peugeot 508 : Matériaux verts trouvés dans une trentaine de pièces > Citroën DS5 : Coques de siège en polypropylène chargé de fibre de lin. > Peugeot 208 : Les matériaux verts dans de nombreuses pièces : intérieur de passage de roue, pare-chocs, insonorisant, tapis de coffre, volant, siège, cache-moteur, filtre à air, etc.

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
			34.01.02	Véhicule utilitaire (PTAC < 3,5T)			
			34.01.03	Véhicule poids lourd (PTAC > 3,5T)			
			34.01.04	Véhicule tout terrain			
			34.01.05	Autocar et autobus et autres véhi de transport > 9 places			
			34.01.06	Véhicule sanitaire, ambulance (tout type)			
			34.01.07	Véhicule de lutte contre incendie (tout type)			
			34.01.08	Véhicule et engin de voirie			
			34.01.09	Véhicule et engin pétrolier			
			34.01.10	Motocycle, quad, vélos et autres véhicules à 2 roues			
			34.01.11	Véhicule et engins écoles (IEC)			
			34.02.03	Train, tramway, métro, funiculaires yc pièces détachées			
03.04.04	FG PIÈCES DÉTACHÉES	165 706 942	34.03.01	Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres	Produit	Châssis-cabines ; Châssis avec carrosseries ; Carrosseries de véhicules ; Carrosseries d'autobus ; Moteurs à combustion interne pour véhicules à moteur et motocycles ; Moteurs à allumage par étincelles ; Moteurs à allumage par compression ; Courroies de ventilateur ; Bougies d'allumage ; Radiateurs pour véhicules ; Pistons ; Joints d'étanchéité ; Essieux ; Boîtes de vitesses ; Freins à disque ; Garnitures de frein.	cf. précédent
			34.03.04	Pièces détachées et accessoires véhicules non terrestres			
34.03.02	EX-ENTRET REPAR VEHI	pas de données	34.03.06	Entretien préventif, réparation, nettoyage véhic terrestres	Mixte		
03.04.05	EX-FG LOCATION VÉHIC	115421878,5	34.04.01	Location véhicules gamme commerciale longue durée	Prestation		
			34.04.02	Location véhicules gamme commerciale courte, moyenne durée	Prestation		
			34.04.03	Location autres véhicules et engins spéciaux (toute durée)			

Fournitures de bureau et matériel d'impression

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
05.01.01	EX-PG ACTION COMMUNI	129 282 138	38.01.01	Cadeaux et objets promotionnels	Produit	Cadeaux et prix. Imprimés infalsifiables. Autocollants et bandes publicitaires. Publicité professionnelle, catalogues commerciaux et manuels. Catalogues. Porte-liste Imprimés publicitaires.	Stylo promotionnel Calculatrice publicitaire Clé USB promotionnelle Socle de bureau publicitaire
			38.01.02	Fournitures et équipement événementiel			
			38.01.03	Achat de contenu (photo et vidéo)			
			38.02.01	Création conception supports de communication			
			38.02.02	Prestations événementiel			
			38.02.03	Prestation de montage d'exposition (scénographie)			
			38.02.05	Agence de communication et publicité			
			38.02.06	Agence de presse et veille media			
			38.02.07	Achat et gestion d'espace publicitaire			
02.04.04	EX-IT LOCATION COPIE	56 562 130	39.01.03	Location copieur (hors consommable et maintenance)			
			39.01.04	Maint copieur, mat multifnc, scan, fax (répar. cons encrage)	Mixte		
03.02.02	EX-FG CONS INFORMATI	50 447 547	39.01.05	Fournitures, conso encrage yc cartouche et toner imprimantes	Produit	Photocopieurs et matériel d'impression offset ; Unités de fusion ; Huile pour unités de fusion ; Lampes pour unité de fusion ; Tampon de nettoyage de l'unité de fusion ; Filtres de nettoyage de l'unité de fusion ; Kits pour unité de fusion ; Cartouches de toner ; Encre pour imprimantes laser/télécopieurs ; Encre pour photocopieurs.	Encre
03.05.10	EX-FG FOURNITURE DIV	112 714 421	39.02.03	Consommable industriel impression – encrage	Produit	Encre d'imprimerie ; Encre pour héliogravure ; Encre de Chine.	Encre
01.02.01	EX-AI IMPRESSIONS	46 731 633	39.02.04	Services externalisés de repro	Prestation		
02.04.03	EX-IT SERVICE COPIE	31 144 276	39.02.04	Services externalisés de repro	Prestation		
03.02.03	EX-FG FOURNITURE BUR	46 939 660	41.02.02	Fournitures de bureau et accessoires	Produit		

Entretien des espaces verts

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
04.03.02	EX-IM ESPACES VERTS	34 753 939	37.01.03	Entretien espaces verts et extérieurs	Mixte		
			44.03.01	Fournitures horticoles, matériel, plantes et fleurs	Produit	Graines ; Produits horticoles ; Plantes vivantes, bulbes, racines, boutures et greffons ; Fleurs coupées ; Compositions florales ; Produits de la sylviculture ; Plantes, graminées, mousses ou lichens d'ornement ; Produits de pépinière ; Plantes ; Cire de pétrole ; Résidus de pétrole ; Essences spéciales ; Engrais minéraux phosphatés ; Produits agrochimiques ; Pesticides ; Insecticides ; Herbicides ; Fongicides.	Paillis biodégradable ; Film plastique pour l'enrubannage ; Pot compostable ; Produits phytopharmaceutiques (biocontrôle)

Emballages, sacs plastiques et couverts jetables

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
03.03.01	EX-FG ACHAT MOBILIER	57 635 712	41.03.01	Achat mobilier de bureau			
			41.03.02	Achat mobilier d'hébergement, de restauration			
			41.03.03	Achat mobilier médical et hospitalier			
			41.03.04	Achat mobilier technique et de sécurité			
			41.04.06	Matériel de restauration collective	Produit	Ustensiles de cuisine ; Plateaux ; Égouttoirs ; Fournitures pour restauration ; Fournitures jetables pour restauration ; Couteaux et assiettes jetables ; Tasses jetables ; Plateaux pour repas ; Brosses de toilette ; Éponges ; Seaux ; Bonbonnes ; Couteaux de table ; Couteaux de cuisine ; Équipement de restaurant ; Échangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration ; Matériel de réfrigération et de congélation ; Matériel de congélation ; Matériel de réfrigération ; Présentoirs frigorifiques ; Boîtes pour aliments ; Installation de cuisines équipées.	Couteaux et assiettes jetables. Tasses jetables.
03.05.10	EX-FG FOURNITURE DIV	112 714 421	39.02.03	Consommable industriel impression – encrage			
			44.02.01	Intrant, matière première utilisée dans processus industriel			
			44.03.10	Équipement et matériel de sport, de musique et de loisirs			
			44.03.11	Bagagerie			
			44.03.12	Emballage (caisse, palette, carton, film)	Produit	Sacs d'emballage ; Sachets d'emballage.	Sacs poubelles ; Sacs

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Code GM axé produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code (exemples issus de la nomenclature CPV)	Exemples de produits biosourcés au sein du code
							fruits et légumes ; Sacs plastiques ; Film étirable
			44.03.14	Autres fournitures et petit équipement			

Produits cosmétiques et produits à usage médical

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code	Exemples de produits biosourcés au sein du code
06.03.01	EX-AS PDT PHARMACEUT	119 619 642	43.05.01	Préparations hosp, prép magistrales, prod officinaux divisés			
			43.05.02	SPH anti infectieux généraux a usage systémique			
			43.05.03	SPH antinéoplasiques et immunomodulateurs			
			43.05.04	SPH antiparasitaires, insecticides et acaricides			
			43.05.05	SPH dermatologie			
			43.05.06	SPH hormones systémiques			
			43.05.07	SPH muscle et squelette			
			43.05.08	SPH organes sensoriels			
			43.05.09	SPH Produits du corps humain et therapeutiques annexes			
			43.05.10	SPH radio pharmaceutiques			
			43.05.11	SPH sang et organes hématopoïétiques			
			43.05.12	SPH système cardiovasculaire			
			43.05.13	SPH système génito-urinaire et hormones sexuelles			
			43.05.14	SPH système nerveux			
			43.05.15	SPH système respiratoire			
			43.05.16	SPH voies digestives et métabolisme			
			43.05.17	SPH autres			
			43.06.01	Médicaments et consommables à usage dentaire			
			43.06.02	Équipements d'instruction santé			
			43.06.03	Équipements et matériels opérationnels santé			

Code ancien GM	Libellé court Chorus de l'ancien GM	Dépenses EURO	Code nouveau GM	Libellé long Chorus du nouveau GM	Produit ou prestation ?	Exemples de produits au sein du code	Exemples de produits biosourcés au sein du code
			43.06.04	Produits d'hygiène hospitalière et désinfection des DM	Produit	Kits de secours ; Kits de diagnostic ; Compresses en papier ; Sachets ou enveloppes en papier pour stérilisation ; Produits de soins pour mains et ongles ; Produits de soins pour mains ; Produits nettoyants pour les mains ; Lotions pour mains ou lotions corporelles ; Produits désinfectants pour les mains ; Mouchoirs en papier ; Essuie-mains en papier ; Serviettes de table en papier ; Serviettes hygiéniques ou tampons ; Couches en papier.	Mousse et crème antiseptique
			43.07.02	Médicaments et consommables à usage non vétérinaire			
			43.07.03	Médicaments et consommables à usage vétérinaire			
			43.07.04	Insecticides à visée prophylactique			
03.05.10	EX-FG FOURNITURE DIV	112 714 421	44.02.01	Intrant, matière première utilisée ds processus industriel			
			44.02.01	Intrant, matière première utilisée ds processus industriel			
			44.03.10	Équipement et matériel de sport, de musique et de loisirs			
			44.03.11	Bagagerie			
			44.03.12	Emballage (caisse, palette, carton, film)			
			44.03.14	Autres fournitures et petit équipement	Produit	Capteurs solaires pour la production de chaleur ; Montres ; Feux d'artifice ; Tatouages ; Peigne ; Perruques ; Nécessaires de toilette ; Articles et préparations pour hygiène orale ou dentaire ; Lotions pour verres de contact ; Lunettes de soleil ; Lunettes ; Montures de lunettes et logements d'oculaires ; Verre à lunettes ; Lunettes masques ; Lunettes de protection ; urgences ; Instruments d'astronomie et d'optique ; Jumelles ; Horlogerie ; Éléments décoratifs divers ; Verrerie ; Dérouleurs de papier hygiénique ; Boîtes réceptrices de monnaie ; Produits en fonte ; Peintures à usage artistique.	Produits d'hygiène : démaquillant, dentifrice, déodorant, gel douche, gel nettoyant intime, savon, shampoing, bain de bouche, désinfectants pour les mains ; Produits de soin : produits de soin pour le visage, produits de soin pour le corps, produits capillaires, produits de maquillage, parfums, produits solaires, produits pour le rasage et les produits dépilatoires, préparations pour bains et douches.

4.2. Analyse des potentialités de développement des filières de produits biosourcés recensées

Les paragraphes suivants présentent, pour chaque catégorie d'usage considérée, une brève analyse des principales dynamiques de marché à l'œuvre et des facteurs susceptibles d'impacter (positivement ou négativement) le développement des filières à moyen et long terme, ainsi que les initiatives existantes visant à encourager l'achat exemplaire.

4.2.1. Matériaux de construction

Dans une étude réalisée en 2012 par Nomadéis pour le compte de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage (DHUP)⁸⁹, la production totale d'isolants biosourcés pour la construction (qui représentent la majorité des matériaux biosourcés hors bois d'œuvre) en France a été estimée en 2011 à plus de 100 000 tonnes. En 2011, le marché était dominé par les produits d'isolation rapportée (isolation par l'intérieur, isolation par l'extérieur), avec une production évaluée à 50 000 tonnes et un chiffre d'affaires situé entre 90 et 120 M€, représentant ainsi entre 6 % et 8 % du marché français des produits d'isolation. Le marché des matériaux de construction biosourcés a progressé ces dernières années, alors que les produits d'isolation rapportée ont enregistré une croissance annuelle de plus de 35 % par an depuis 2005, et que la production de béton de chanvre (produit d'isolation répartie) a été multipliée par dix entre 2005 et 2012. L'usage de composites biosourcés se développe également depuis une quinzaine d'années en France, notamment dans le secteur du bâtiment. Le NOVA Institute estime ainsi que les WPC (Wood Plastic Composite) devraient continuer à bénéficier d'un rythme de croissance soutenu de 10 à 17 % par an jusqu'en 2020⁹⁰.

Le contexte politique et réglementaire actuel offre de réelles perspectives de développement à l'utilisation des matériaux biosourcés, tant pour la construction neuve que pour la rénovation énergétique de l'habitat. L'entrée en vigueur de la Réglementation Thermique 2012, qui a consacré les Bâtiments Basse Consommation dans la construction neuve et le lancement récent du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, qui vise à accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation sont autant de signaux positifs au développement de la filière. Bénéficiant d'atouts environnementaux intrinsèques reconnus dans la Loi de transition énergétique (l'article 14 stipule que « *l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles* »), les matériaux de construction biosourcés peuvent apporter des réponses aux attentes d'un secteur particulièrement consommateur de matières premières et émetteur de gaz à effet de serre, tout en s'appuyant sur des filières économiques locales à fort potentiel de croissance.

La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du Ministère du Développement Durable, travaille depuis 2009 aux côtés des organisations professionnelles et d'organismes scientifiques et techniques pour lever les obstacles pouvant limiter l'usage des matériaux biosourcés dans la construction (animation des plans d'action « matériaux de construction biosourcés » I et II depuis 2010). Les services de l'État en territoire, et en particulier les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), se sont progressivement emparés de la démarche « filières vertes », en application de la circulaire du 31 décembre 2012 relative à la territorialisation de la démarche filières vertes dans le champ de la qualité de la construction⁹¹, en proposant des plans d'action régionaux, et en accompagnant des projets économiques locaux.

⁸⁹ MEDDE, 2012. Étude sur le secteur et les filières de production des matériaux et produits biosourcés utilisés dans la construction

⁹⁰ Source : Nova Institute, 2014. Wood-Plastic Composites (WPC) and Natural Fibre Composites (NFC): European and Global Markets 2012 and Future Trends.

⁹¹ L'objet de cette circulaire est de structurer l'action des DREAL en matière de filières vertes dans le champ de la construction. Après avoir rappelé le contexte, elle fait état de la nécessité de la territorialisation de la démarche et précise les objectifs des DREAL ainsi que les leviers d'actions dont elles disposent.

Plusieurs freins et leviers au développement des matériaux de construction biosourcés en France ont été identifiés, parmi les principaux :

Freins	Leviers
• Fréquente méconnaissance des matériaux biosourcés de la part de la maîtrise d'ouvrage publique et privée ; • Difficulté de la maîtrise d'ouvrage à raisonner en coût global, ce qui peut pénaliser certains matériaux biosourcés plus coûteux à l'achat ; • Déficit de formation à la mise en œuvre des matériaux de construction biosourcés ; • Non prise en compte des caractéristiques propres des produits biosourcés dans la réglementation thermique en vigueur (faible énergie grise, qualités en termes de transfert d'humidité ou encore de déphasage).	• Le label « bâtiment biosourcé », créé en décembre 2012, met en exergue les bâtiments intégrant un certain pourcentage de matériaux biosourcés ; • La majorité des matériaux biosourcés et techniques constructives associées sont aujourd'hui couvertes par des évaluations et des documents techniques (règles professionnelles, avis techniques, etc.). • La 2^{ème} solution industrielle « Ville durable » du projet Industrie du Futur de la Nouvelle France Industrielle vise à augmenter la qualité et la durabilité du secteur de la construction, « notamment en privilégiant les matériaux biosourcés » • Avantages techniques de certains produits (ex : laines et bétons végétaux : hygrométrie, déphasage, etc. ; WPC : matériaux légers, résistants, imputrescibles, etc.) ; • Prise en compte croissante des enjeux liés à la qualité de l'air intérieur, auxquels les matériaux biosourcés peuvent apporter des solutions « neutres », voire dépolluantes.

Sources :

- ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.
- ADEME, 2014. Identification des gisements et valorisation des matériaux biosourcés en fin de vie en France.
- MEDDE, 2012. Etude sur le secteur et les filières de production des matériaux et produits biosourcés utilisés dans la construction (à l'exception du bois).
- Nova Institute, 2014. Wood-Plastic Composites (WPC) and Natural Fibre Composites (NFC): European and Global Markets 2012 and Future Trends.

Exemples d'initiatives existantes visant à encourager l'achat exemplaire pour cette catégorie de produits :

- La Région Languedoc-Roussillon a publié en Juillet 2014 un guide à destination de la maîtrise d'ouvrage publique intitulé « *Comment faciliter l'éco-construction et l'innovation dans les marchés publics ?* » ;
- La DREAL Centre-Val-de-Loire vise à soutenir le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés dans la commande publique, à travers trois ambitions :
 - o Assurer une information des acteurs locaux sur les avancées nationales ;
 - o Favoriser l'implication des décideurs publics sur la filière « matériaux et produits biosourcés » ;
 - o Accompagner les porteurs de projets publics biosourcés au travers de la **création d'outils méthodologiques** (outil numérique du « Qui Fait Quoi en Région Centre », mise en place d'une Foire aux Questions, réalisation de fiches pratiques) et de la **structuration d'un réseau d'acteurs** (création d'un réseau d'ambassadeurs de la construction biosourcée volontaires et formés pour la Région Centre).

4.2.2. Produits de nettoyage et sanitaires

Bien que les produits biosourcés ne représentent que 11 % du marché des détergents en France, **on peut considérer que le secteur des produits nettoyants et sanitaires biosourcés est mature**. En effet, les tensioactifs, seuls ingrédients biosourcés représentant une part significative dans ces produits, sont utilisés depuis longtemps dans l'industrie chimique et ont donc un taux de pénétration significatif. Cela s'explique en grande partie par la réglementation qui impose via le règlement n°648/2004 du 8 octobre 2004 relatif aux détergents, une biodégradabilité aérobie des tensioactifs de 60 % en 28 jours. Cette biodégradabilité des

produits favorise l'usage de tensioactifs biosourcés mais certains tensioactifs pétrochimiques peuvent également répondre aux besoins de biodégradabilité.

Les lessives dites « vertes » possèdent une croissance annuelle supérieure à 30 % quand le marché global des lessives tend à diminuer de 5 % par an. En conséquence, des grands groupes tels que Henkel et Procter et Gamble ou des PME françaises telles que Novamex, se positionnent sur ce marché des détergents biosourcés⁹². Par ailleurs, les secteurs de la transformation et la formulation des détergents biosourcés représentent 11 % des ETP employés dans les industries de transformation/formulation de la filière chimie du végétal⁹³.

Plusieurs freins et leviers au développement des produits de nettoyage et sanitaires biosourcés en France ont été identifiés, parmi les principaux :

Freins	Leviers
- Le prix plus élevé des tensioactifs biosourcés utilisés dans les détergents biosourcés explique l'utilisation majoritaire de produits nettoyants et sanitaires fabriqués à partir de tensioactifs pétrosourcés (89 % de la consommation française de détergents) ; - Les détergents biosourcés font face à des limites techniques liées à l'intégration de tensioactifs biosourcés dans leurs formulations.	- Les demandes des clients pour des produits nettoyants et sanitaires plus respectueux de l'environnement sont croissantes ; - Des labels existent déjà pour ces types de produits : écolabels (ex : écolabel européen) et labels environnementaux avec exigences en lien avec le caractère biosourcé des ingrédients (ex : label Ecodétergent d'Ecocert).
Sources : - OEAP, 2009. GEM DD. Guide de l'achat public durable - Achat de produits, matériel et prestations de nettoyage. - ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.	

Exemples d'initiatives existantes visant à encourager l'achat exemplaire cette catégorie de produits :

- « Guide de l'achat public durable – Achats de produits, matériel et prestations de nettoyage », élaboré par le Groupe d'Étude des Marchés Développement Durable (GEM-DD) pour le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en 2009, présente notamment des éléments de réponses aux questions les plus fréquemment posées par les acheteurs publics en matière d'achat de produits, matériel et prestations de nettoyage. Des fiches techniques sont disponibles pour guider les services publics dans leurs achats de détergents.
- Fiche technique « Intégrer le développement durable dans les marchés de produits & prestations de nettoyage », réalisée en 2011 par l'ARPE Agence Régionale pour l'Environnement de la région PACA.
- Document de synthèse « Intégrer le développement durable dans les achats de produits d'entretien », réalisé par le Réseau Grand Ouest.
- Circulaire du 3 décembre 2008 portant sur l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics. La fiche n°9 porte sur le « nettoyage des locaux ».
- Guide « Commande publique durable » réalisé par Rhônalpénergie-Environnement (RAEE) en 2007, constitué de fiches thématiques dont une dédiée aux produits de nettoyage.
- Grille état des lieux « Achats responsables » réalisée pour l'ADEME prenant en compte plusieurs grandes familles d'achats dont « prestations d'entretien ménager » et « produits d'entretien ».

⁹² ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030

⁹³ ADEME, 2012. Emplois actuels et futurs pour la filière chimie du végétal.

4.2.3. Véhicules et équipement (pièces et produits de maintenance)

L'analyse des potentialités de développement de la catégorie « Véhicules et équipement (pièces et produits de maintenance) » se fonde sur l'analyse des composites et lubrifiants biosourcés. L'analyse de la sous-catégorie « Nettoyants pour voiture » (produits nettoyants pour les jantes, les cuirs, produits à vitre, etc.) n'est pas menée ici car d'un point de vue sectoriel la dynamique est la même que pour les « Produits de nettoyage et sanitaires » (cf. section 4.2.2).

▪ Composites

L'usage de composites biosourcés se développe en France depuis une quinzaine d'années. Toutefois, en raison de difficultés techniques liées à l'incorporation de fibres végétales dans des matières plastiques, la croissance de ce secteur reste encore faible. Néanmoins, de nombreux acteurs participent à promouvoir l'usage des composites biosourcés pour des raisons environnementales mais également pour leur potentiel technique important qui reste à développer. Ainsi, aujourd'hui, 1 à 2 kg de fibres végétales (hors coton) sont utilisées en moyenne dans une automobile contre une quantité négligeable il y a 10 ans. Pour faire face à cette demande croissante, la production française s'est adaptée et les acteurs historiques développent et commercialisent des composites biosourcés de manière plus importante⁹⁴.

▪ Lubrifiants

Actuellement, les biolubrifiants sont essentiellement présents dans des secteurs de niche qui utilisent des lubrifiants dits à usage perdu, c'est-à-dire associés à des applications où la récupération est quasi-impossible et où les lubrifiants sont susceptibles d'être rejetés dans la nature. Ce positionnement résulte en partie de la mise en place de réglementations limitant l'usage de lubrifiants non biodégradables dans certaines conditions, en particulier lorsque les pertes en milieu naturel sont importantes. En effet, la loi d'orientation agricole (article 44, loi 2006-11 du 5 janvier 2006) interdit l'utilisation de lubrifiants fossiles qui pourraient facilement être substitués par des produits biodégradables ou satisfaisant aux critères de l'écolabel européen dans les zones naturelles qualifiées de « sensibles ». En particulier, l'Office national des forêts impose dans son règlement national d'exploitation forestière l'utilisation de lubrifiants biodégradables pour les tronçonneuses.

Par ailleurs, la lubrification des moteurs est également un domaine où les lubrifiants biosourcés peuvent trouver un intérêt. En effet, des huiles pour moteurs intégrant des huiles d'origine végétale ont été développées pour mieux tenir aux contraintes thermiques élevées. Les lubrifiants biosourcés à destination de l'automobile représentaient en 2012 une part négligeable des lubrifiants biosourcés consommés en France⁹⁴. Ceux étant composés à 77% de lubrifiants industriels et à 23% d'huiles de procédés utilisées pour la fabrication d'autres produits.

Ainsi, le segment des lubrifiants est en train de se développer mais malgré leurs bénéfices écologiques indéniables, les biolubrifiants peinent encore à s'imposer vis-à-vis des lubrifiants synthétiques. Toutefois, l'essor de la chimie du végétal, le contexte réglementaire et les progrès en R&D devraient permettre à plus long terme à ce type de lubrifiants de gagner des parts de marché. Selon une étude du cabinet Omni Tech International datant de 2008, le marché mondial des lubrifiants est estimé à 41,8 millions de tonnes dont 12,5 % pour l'Europe occidentale. La production européenne de lubrifiants s'élève à environ 4,5 millions de tonnes par an, et on estime que les biolubrifiants représentent environ 3 % de cette production. Si l'on regarde les sociétés actuellement titulaires de l'écolabel européen pour les lubrifiants, les pays en tête sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas⁹⁵.

D'autre part, on assiste au développement de nouvelles bases synthétiques, qui étaient traditionnellement obtenues à partir de la pétrochimie et qui peuvent désormais être obtenues à partir de matières premières renouvelables non oléagineuses.

⁹⁴ ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030

⁹⁵ Formule Verte, 2012. Biolubrifiants - La filière s'organise progressivement.

Plusieurs freins et leviers au développement des véhicules et équipements biosourcés en France ont été identifiés, parmi les principaux :

Composites biosourcés en général	
Freins	Leviers
• Questions soulevées par le recyclage des composites biosourcés, notamment leur capacité à s'insérer (comme tout matériau innovant) dans les filières de fin de vie existantes, tout particulièrement dans le secteur automobile où la Directive 2000/53/CE sur les véhicules hors d'usages (VHU) impose un taux de 95 % de réutilisation et de valorisation des VHU ; • Performance des matériaux composites intégrant des fibres végétales, notamment sur les aspects liés à la tenue au choc et la résistance au feu ; • Prix de revient de ces matériaux à fonction équivalente, compte tenu de la faiblesse de leur utilisation qui ne permet pas encore de bénéficier d'économie d'échelle ; • La difficulté d'introduire une nouvelle matière sur les chaînes de production, aux niveaux techniques et économiques, peut s'avérer être un frein ; • La méconnaissance des matières et de leur performance qui freine l'engagement des industriels pour l'utilisation des fibres végétales.	• Capacité d'allègement des matériaux offerte par les fibres végétales par rapport aux fibres de verre. Ainsi, cette substitution peut permettre un gain de poids de 10 à 25 % sur pièce finie ; • Existence d'une filière de production des fibres bien structurée : la France produit près de 80 % des fibres européennes, principalement du lin et du chanvre, et la majorité des fibres utilisées pour la production de ses composites ; • Les composites possèdent des propriétés spécifiques dont notamment le renforcement mécanique, l'amortissement des vibrations.
Focus sur les composites à base de plastique injecté	
Freins	Leviers
• Le prix des résines biosourcées à isoperformance est supérieur à celui des résines pétrochimiques, avec un surcoût de 10 à 300 % ; • Le manque de filières de collecte et de valorisation (sites de compostage industriel par exemple) est un point freinant le développement des plastiques biosourcés biodégradables ou compostables ; • Les performances actuelles jugées trop faibles pour de nombreux plastiques biosourcés par rapport à des plastiques équivalents d'origine fossile, notamment sur les aspects suivants : durabilité, tenue à la chaleur et résistance aux chocs ; • La méconnaissance des résines biosourcées et de leurs propriétés par les acteurs de l'aval, en particulier les plasturgistes, entraîne une faible demande de la part des donneurs d'ordre ; • Par ailleurs, certains transformateurs sont réticents à modifier leurs habitudes de travail et les matières premières utilisées.	• Le développement de résines issues de sucres de 2^{ème} génération est un atout (meilleure acceptabilité sociétale) ; • L'amélioration de l'information sur les résines biosourcées auprès de tous les acteurs (plasturgistes, donneurs d'ordres, clients finaux) permettrait de favoriser le développement de ces produits biosourcés.

Lubrifiants	
Freins	Leviers
- Les corps gras végétaux lubrifient peut-être mieux mais en général possèdent des propriétés à froid moins avantageuses ; - Le surcoût des biolubrifiants est de 30 à 40 % par rapport à un lubrifiant classique.	- Des labels existent pour les lubrifiants, par exemple : > le label allemand Blauer Angel, qui garantit au consommateur la biodégradabilité et la non-toxicité des huiles de tronçonneuse, de décoffrage et des fluides hydrauliques. > l'écolabel européen sur les lubrifiants. Il impose à ceux qui en sont dotés un fort pourcentage en huiles de base renouvelable, une biodégradabilité et une non-toxicité pour l'environnement. Il concerne les fluides hydrauliques, les graisses, les huiles de chaînes de tronçonneuses, les huiles pour moteurs deux-temps mais également les huiles de transmission, les huiles pour tubes d'étambot ainsi que les huiles pour les câbles ; - Les lubrifiants biosourcés, couvrent une large gamme d'utilisation en recourant à des huiles de base différentes (colza pour des propriétés limitées et tournesol pour des usages plus techniques par exemple).
Sources : - FranceAgriMer, 2015. ONRB : enjeux de la valorisation de la biomasse en matériaux biosourcés. - Formule Verte, 2012. Biolubrifiants - La filière s'organise progressivement. www.agrobiobase.com/fr/dossier/biolubrifiants-la-fili%C3%A8re-s%E2%80%99organise-progressivement. - ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.	

Exemples d'initiatives existantes visant à encourager l'achat exemplaire sur ce segment de marché :

- Groupe de travail thématique « Intégrer le développement durable dans les achats de véhicules propres et les problématiques de mobilité », réalisé en 2011 par le réseau Grand Ouest pour les collectivités et les EPCI.
- L'appel à manifestation d'intérêt auprès de l'ensemble des collectivités territoriales engagé par Agir (160 collectivités et entreprises de transport indépendantes des grands groupes) et le Gart (Groupement des autorités responsables de transport) « afin de recueillir leurs besoins, actuels et futurs, en termes de véhicules propres », juillet 2015.

4.2.4. Fournitures de bureau et matériel d'impression

L'analyse des potentialités de développement des fournitures de bureau n'a pas été possible en raison du manque de données disponibles pour ces articles. Cela s'explique essentiellement par le fait qu'il s'agit d'articles promotionnels très divers (stylos, clés USB, calculatrices, etc.) représentant chacun de faibles volumes.

La production et la consommation d'encre biosourcée ont fortement augmenté depuis le début des années 2000. Le développement des encres biosourcées a été accéléré afin de répondre aux exigences de la Directive européenne 2004/19/CE sur les emballages alimentaires. Dans ce contexte, les huiles végétales se sont imposées aujourd'hui comme le seul véhicule⁹⁶ utilisé dans les encres (contre 60 % en 2004). Par ailleurs, les encres biosourcées bénéficient d'une image positive d'éco-responsabilité vis-à-vis de l'utilisation de ressources renouvelables, la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) et la

⁹⁶ Quelle que soit l'application, les composants des encres peuvent être divisés en trois catégories : matière colorante ; Véhicule et Additifs. Le « véhicule » est composée d'un mélange de polymères (résines), qui jouent le rôle de liants, et de diluants et/ou de solvants. Les fonctions du véhicule sont multiples : transporter les pigments, les lier au support d'impression et, enfin, les protéger en formant un film continu.

meilleure biodégradabilité. Cependant, l'utilisation importante d'huile de palme (66 % en masse des huiles biosourcées) représente un frein sociétal auprès des utilisateurs finaux. Par ailleurs, ces huiles sont importées, ce qui représente une forte dépendance vis-à-vis de l'approvisionnement en matières végétales.

Plusieurs freins et leviers au développement des encres biosourcées en France ont été identifiés, parmi les principaux :

Freins	Leviers
• Marché en diminution avec la dynamique de dématérialisation des documents ; • Forte odeur laissée par l'oxydation des huiles végétales utilisées dans les encres ce qui représente un frein pour certains usages ; • Les caractéristiques techniques des encres biosourcées sont limitantes pour des usages UV par exemple ; • Le coût des encres biosourcées est inhérent aux matières premières et à leur transformation. Compte-tenu de la faible quantité de matières premières nécessaires à ce segment, celui-ci serait fortement dépendant des autres segments quant à la variation de prix des matières premières végétales.	• Forte segmentation du marché, ce qui laisse un potentiel de croissance élevé sur certains sous marchés ; • Bonnes performances techniques liées à l'utilisation : fluidité, stabilité, qualité de transfert des couleurs.
Source : ▪ ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.	

Exemples d'initiatives existantes visant à encourager l'achat exemplaire sur ce segment de marché :

- **Des fiches techniques :**
 - o Fiche « Les marchés de fourniture de bureau et le développement durable » réalisée en 2011 par l'ARPE Agence Régionale pour l'Environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o Fiches produits « Achat responsable de stylos » et « Cartouches d'encre » réalisées par l'ARENE en 2006 dont les fiche produit Fiche produit Guides d'achat public.
- **Des guides :**
 - o « Guide de l'achat public éco-responsable : achat de papier à copier et de papier graphique » (2005), élaboré par le GEM DDEN animé par l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP) ;
 - o « Guide des achats éco-responsables de fournitures » (2006), élaboré par l'ADEME, le Conseil Régional, la DIREN et l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable (Alterre) de Bourgogne ;
 - o « Guide de l'achat public : produit papetier, articles de papeterie et imprimé » (1999), élaboré par le GEM-AB⁹⁷ animé par l'OEAP, qui vise à guider les acheteurs publics sur l'adéquation des produits demandés aux besoins réels en évitant les gaspillages ;
 - o Guide « Commande publique durable » réalisé par Rhône-Alpes-Energie-Environnement (RAEE) en 2007, constitué de fiches thématiques dont une dédiée aux fournitures de bureau.
- **La circulaire du 3 décembre 2008 portant sur l'exemplarité de l'État** au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics. La fiche n°1 porte sur les « matériels de bureautique », la fiche n°2 sur les « solutions d'impression » et la fiche n°4 porte sur les « fournitures du bureau ».

⁹⁷ Groupe d'étude des marchés « Ameublement et équipement des bureaux et établissements d'enseignement ».

4.2.5. Entretien des espaces verts

Pour rappel, dans le secteur de l'entretien des espaces verts, les produits biosourcés trouvent trois grandes catégories d'application :

- Produits de protection et de revêtement des sols et des cultures : films, paillis, couvre-sols organiques, etc. ;
- Éléments de maintien des plantes : ficelles, clips, pots, tuteurs et rondins, cordage, etc. ;
- Produits phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal.

Si le marché des éléments de maintien des plantes élaborés à partir de bioressources constitue aujourd'hui un marché de niche, les deux autres catégories d'application connaissent des développements intéressants :

- **Produits de protection et de revêtement des sols et des cultures**

Alors que l'utilisation de paillages s'avère nécessaire dans de nombreuses cultures, le recyclage de ces films après usage peut s'avérer difficile, du fait de la finesse des films et de taux de salissure importants. Par ailleurs, si le retrait des paillages plastiques des parcelles est rendu obligatoire par les articles L541-1-1 et L541-2 du Code de l'environnement, ce dernier est souvent malaisé. **Dans ce contexte, le recours aux paillages biodégradables au sens de la norme NF U52-001, et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées, qui peuvent être laissés sur place ou retirés et compostés constitue une alternative intéressante.** La consommation de paillage plastique biosourcé a été estimée à 2 kt en 2013⁹⁸. Le secteur des paillages biosourcé est donc un marché en émergence avec cependant des capacités industrielles restreintes et des prix souvent supérieurs à la moyenne de prix du secteur.

- **Produits phytopharmaceutiques issus de la chimie du végétal :**

Pour rappel, les produits phytopharmaceutiques issus de la chimie végétal s'inscrivent plus largement dans la catégorie des **produits de biocontrôle**. Ces derniers ont été définis dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt comme « *les agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures* ». Ils comprennent en particulier :

- o Les macro-organismes ;
- o Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les produits phytopharmaceutiques qui sont inclus dans le périmètre de la présente étude ne concernent que les produits issus de la chimie du végétal (substances d'origine végétales avec traitement chimique). Néanmoins, au vue de la difficulté d'obtenir des données quantitatives précises et détaillées sur ces produits, la présente analyse se fonde sur des données relatives aux produits de biocontrôle au sens large.

Le secteur des produits de biocontrôle, estimé en 2015 à 3 % du marché mondial des pesticides, est particulièrement dynamique, et enregistre une croissance annuelle de 15 %⁹⁹. Le marché français des produits de biocontrôle suit la même tendance et ambitionne d'atteindre 15 % de la protection des plantes à horizon 2020¹⁰⁰, pour répondre aux orientations politiques encourageant une diminution des intrants chimique (le plan Ecophyto 2018 vise à réduire de 50 % sous 10 ans l'usage des pesticides). La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt soutient par ailleurs le développement du biocontrôle. Cette dernière prévoit en effet de :

- Faciliter la mise sur le marché des produits de biocontrôle, en accélérant les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché ;
- Exempter les produits de biocontrôle de certaines dispositions applicables aux produits phytopharmaceutiques conventionnels :
 - o Les applicateurs de ces produits sont exempts d'agrément ;
 - o La publicité pour le grand public et les professionnels est autorisée pour ces produits ;
 - o L'obligation de réduction des ventes prévue dans le cadre du dispositif de certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) ne s'appliquera pas à ces produits.

⁹⁸ ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.

⁹⁹ Unigrains, Le biocontrôle en agriculture, réalités et perspectives, octobre 2015

¹⁰⁰ Ibid

Le développement du secteur des biocontrôle est par ailleurs soutenu dans le cadre du lancement début 2015 d'un consortium de recherche et innovation dédié au biocontrôle, à l'initiative de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et avec le soutien de plusieurs acteurs publics et privés de la recherche et de l'innovation. Cette initiative s'inscrit dans l'une des cinq priorités thématiques du plan « Agriculture – Innovation 2025 ».

Plusieurs freins et leviers au développement des produits de produits d'entretien des espaces verts constitués de matières biosourcées ont été identifiés, parmi les principaux :

Freins	Leviers
- En 2009, la majorité des communes (57 %) pratiquent la gestion raisonnée des herbicides avec réduction des usages. Néanmoins même si les élus d'une commune sur deux sont favorables au « 0 phyto », seulement à peine 10 % l'appliquent réellement. Ainsi, une véritable stratégie de communication est nécessaire pour favoriser un changement de mentalité et de comportement pour en particulier à l'échelle des élus (sensibilisation, coordination, etc.). Le coût des paillages et films biosourcés est aujourd'hui plus élevé que celui des produits conventionnels. Il est nécessaire d'intégrer le coût global du cycle de vie de ces produits pour soutenir leur développement (prise en compte des frais de collecte et de recyclage des films et paillages « traditionnels »). - Le manque de recul concernant l'impact sur les sols de ces nouvelles matières plastique peut également constituer pour certains acteurs un motif de vigilance.	La législation est de plus en plus restrictive pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et met l'accent sur la gestion différenciée des espaces verts et le développement des produits de biocontrôle : - Circulaire du 3 décembre 2008 sur l'exemplarité de l'État¹⁰¹ ; - Loi de transition énergétique pour la croissance verte¹⁰² ; - Plan Ecophyto II – Octobre 2015¹⁰³ ; - Projet de plan « Agriculture - Innovation 2025 »¹⁰⁴ Les collectivités territoriales sont de plus en plus sensibles à la prise en compte des enjeux environnementaux de l'aménagement urbain : - Développement du référentiel Eve®, proposé par Ecocert en 2006 à la demande des collectivités - Développement du label « Pelouse sportive écologique » par l'Institut Paysage & Environnement. Les dépenses des collectivités locales pour la gestion des espaces verts sont particulièrement élevées et en hausse pour certaines villes touristiques et/ou engagées dans une démarche de gestion différenciée (ex : Thonon-les-Bains¹⁰⁵, Lyon, Nantes, Paris, etc.). - La commande publique constitue un levier fort du développement des produits de biocontrôle, alors que les services techniques des collectivités locales représentent les premiers utilisateurs professionnels de pesticides en zone non agricole (ZNA).

¹⁰¹ La circulaire du 3 décembre 2008 sur l'exemplarité de l'État fixe des objectifs concernant les espaces verts non bâtis, indique des moyens d'actions et des indicateurs de suivi.

> Exemples d'objectifs 2012 : « [...] Favoriser des services d'entretien socio-responsables [...] »

> Exemples d'indicateurs 2012 : « Atteindre un taux de 100 % d'achats (produits et prestations d'entretien), d'amendements et supports de culture ayant soit des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen, soit issus de filières de valorisation de déchets organiques.

¹⁰² Le projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte, étend le périmètre de la « loi Labbé », (interdit la vente aux particuliers de produits phytopharmaceutiques) aux voiries et avance la date d'entrée d'application au 1er janvier 2017 pour les collectivités et autres acteurs publics.

¹⁰³ L'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans est réaffirmé dans le plan Ecophyto II.

¹⁰⁴ Ce plan prévoit de déployer des actions innovantes notamment dans les domaines de l'agro-écologie, du biocontrôle, des agroéquipements, du développement de l'agriculture numérique et de la bioéconomie.

¹⁰⁵ Les espaces verts représentent près de 6% du budget communal - Chiffres clés des entreprises du paysage 2015, UNEP - Périmètre : Marchés publics (État, collectivités territoriales + SEM, EPA, EPIC)

Sources :

- ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.
- ADEME, 2014. Identification des gisements et valorisation des matériaux biosourcés en fin de vie en France.
- ADEME, 2012. Emplois actuels et futurs pour la filière « Chimie du végétal ».
- Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, 2009. La dépense de protection de l'environnement, Service de l'Observation et des statistiques.
- Conseil économique et social (Bernard Reygrobellet), 2007. La nature dans la ville, biodiversité et urbanismes.
- Groupe d'étude des marchés développement durable environnement (GEM-DD), 2011. Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts.
- Légifrance, Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015. Élaboration du plan « Agriculture – Innovation 2025 ».
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Direction Générale de l'alimentation, 2012. Méthode le NODU VERT.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Direction Générale de l'alimentation, liste de produits élaborée dans le cadre du plan Ecophyto entrant dans le calcul du NODU « vert » biocontrôle au titre de l'année 2014.
- UNEP, 2015. Chiffres clés des entreprises du paysage.
- Unigrains, 2015. Le biocontrôle en agriculture : réalités et perspectives.

Exemples d'initiatives existantes visant à encourager l'achat exemplaire sur ce segment de marché :

- « Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts », Groupe d'étude des marchés développement durable environnement, GEM-DD, octobre 2011.
- « Synthèse du guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts », réalisée par QualiPaysage sur la base du guide publié en octobre 2011 par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, janvier 2015.
- Fiche technique « Les marchés liés aux espaces verts et le développement durable », ARPE, Région PACA, 2011.
- Site Internet « Gestion différenciée.org », association Nord Nature Chico Mendès : informations sur la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts dans les collectivités, exemples de réalisations, documents de référence (guides et fiches techniques, plaquettes de sensibilisation).
- Guide de « Gestion Différenciée », Natureparif (Agence régionale pour la nature et la Biodiversité en Ile-de-France) et l'ANVL (Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau), 2009.
- Communes engagées dans une démarche « Zéro Pesticides » : 214 communes alsaciennes (opération lancée par la Région Alsace / Agence de l'eau Rhin-Meuse); 144 communes adhérentes à la charte d'entretien des espaces publics (mise en place de techniques alternatives de désherbage) initiée par la FREDON de Basse-Normandie, en partenariat avec les Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne et trois conseils généraux; la Communauté urbaine de Strasbourg a engagé fin 2007 un programme « Mission zéro pesticides ! »; la ville de Lyon s'est engagée dans un « objectif Zéro Phyto » atteint en 2008.
- La démarche « Terre-saine, Communes sans pesticide » : le label Terre Saine, distingue les collectivités n'utilisant plus de produits phytopharmaceutiques, va créer un réseau d'émulation pour les collectivités exemplaires et d'accompagnement de toutes les collectivités vers les objectifs de la loi Labbé et du plan Ecophyto II.

4.2.6. Emballages, sacs plastiques et couverts jetables

Actuellement, les plastiques biosourcés les plus utilisés dans le monde sont le PET biosourcé et le PE biosourcé, dont la structure est analogue à celle de plastiques classique pétrosourcés. Depuis une quinzaine d'années, des plastiques biosourcés à structure nouvelle (par exemple : le PLA, certains mélanges base amidon, compostables ou non) apparaissent également sur le marché, mais leur développement est contraint par des problématiques de gestion de ces produits en fin de vie. Les encres,

mais également les colles de ces éléments d'emballages peuvent également être issues de matières premières végétales.

D'après l'association *European Bioplastics*, l'ensemble des plastiques biosourcés et/ou biodégradables représentent aujourd'hui, au niveau mondial, environ 0,5 % de la production globale de matières plastiques (1,2 millions de tonnes). Le marché français des emballages biosourcés était estimé à 33 kt en 2013.

Les mesures de soutien aux plastiques compostables en compostage domestique, et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées telles que prévues par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, pourront concourir au développement des filières de vaisselle jetable (gobelets, verres et assiettes, article 73) et de sacs à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse (article 75).

Plusieurs freins et leviers au développement des emballages, sacs plastiques et de la vaisselle jetable constitués de matières biosourcées ont été identifiés, parmi les principaux :

Freins	Leviers
- Le prix des polymères biosourcés (matière de base des plastiques) est supérieur à celui des polymères pétrochimiques, avec un surcoût de 10 à 300 % ; - Des difficultés d'intégration des plastiques biosourcés à structure nouvelle dans les filières de gestion de fin de vie des emballages (ces résines sont considérées par Éco-emballage comme des éléments perturbateurs, et les industriels les proposant doivent payer des majorations pour leur prise en charge par l'éco-organisme) ; - Des performances actuelles jugées trop faibles pour certains plastiques biosourcés, par comparaison avec leurs équivalents pétrosourcés, notamment sur les aspects suivants : durabilité, tenue à la chaleur et résistance aux chocs ; des performances également remises en questions pour certains pigments végétaux.	- Les atouts techniques de certains produits (biodégradabilité par exemple) ; - L'interdiction des sacs plastiques à usage unique autre que les sacs de caisse au 1^{er} janvier 2017 à l'exception des sacs constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées sacs et compostables en compostage domestique) prévue par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 ; - Des dynamiques qui devront toutefois être accompagnées d'actions de formation et de sensibilisation des consommateurs finaux, pour éviter toute erreur de tri dans les pratiques de compostage domestique, en lien avec le Plan national de soutien au compostage domestique.
Source : - ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030. - ADEME, 2014. Identification des gisements et valorisation des matériaux biosourcés en fin de vie en France. - ADEME, 2012. Emplois actuels et futurs pour la filière « Chimie du végétal ».	

Exemples d'initiatives existantes visant à encourager l'achat exemplaire sur ce segment de marché :

- Guide pour les achats durables appliqués aux produits de santé, Groupement d'études des marchés produits de santé (GEM-PS) - 2013 : intégration du développement durable dans les pratiques d'achat d'emballages¹⁰⁶.
- Guide des administrations éco-responsables, MEDDE, ADEME, 2005¹⁰⁷.
- La politique d'achat durable de la ville de Tarbes vise notamment à remplacer les gobelets jetables en plastique par des gobelets jetables biodégradables (si impact environnemental moins important)¹⁰⁸.

¹⁰⁶

www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/achats_durables_produits_sante/achats_durables_produites_sante.pdf

¹⁰⁷ www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_guidebat.pdf

¹⁰⁸ www.tarbes.fr/gp/Achats-durables/82/0

4.2.7. Produits cosmétiques et produits à usage médical

Les produits cosmétiques, dont les produits d'hygiène corporelle, comprennent tous une part de produits biosourcés. Cependant, seulement 3% d'entre eux sont totalement biosourcés, correspondant principalement aux produits cosmétiques « bio¹⁰⁹ ». Les 97% restants sont constitués d'une part variable mais significative de matières premières biosourcées (40% en moyenne). Les produits cosmétiques constituent un segment historique et très mature de la chimie du végétal.

Historiquement utilisatrice de matières premières végétales, l'industrie cosmétique se tourne aujourd'hui vers des procédés plus verts, en intégrant des ingrédients issus du végétal mais surtout des substances nécessitant moins d'énergie pour leur formulation. Après une baisse consécutive à la crise de 2008, les cosmétiques connaissent une période de croissance de 3 à 4 % annuelle portée par les produits innovants et le luxe.

Deux tendances se démarquent actuellement. D'un côté, certains industriels font leurs premiers pas en allant vers des formules plus « vertes », d'un autre, les industriels qui utilisaient déjà des ingrédients végétaux se tournent vers les produits bio, certifiés Ecocert, etc. Les cosmétiques incorporant des ingrédients biosourcés issus de l'agriculture biologique possèdent la croissance la plus élevée du secteur (+25 à 30 % / an depuis 5 ans) avec près de 500 marques différentes mais une part de marché encore faible (3 %).

Le taux d'incorporation des matières premières végétales dans les produits cosmétiques est passé d'environ 40 % en 2005 à 50% chez les producteurs français, alors que les produits consommés incorporent en moyenne 40% de matières premières végétales. Cette différence s'explique par le plus faible taux d'incorporation dans les produits importés.

Néanmoins, des difficultés existent pour substituer des matières premières d'un produit cosmétique conventionnel par des matières premières végétales tout en assurant la performance du produit. Cependant, le turnover des produits étant assez rapide dans cette industrie, les opportunités d'aller vers plus de naturel résident généralement dans le lancement de nouveaux produits.

Plusieurs freins et leviers au développement des produits cosmétiques et à usage médical constitués de matières biosourcées ont été identifiés, parmi les principaux :

Freins	Leviers
- Niveau d'incorporation du végétal déjà élevé (40% en moyenne) sur un marché français mature ; - Les cosmétiques constitués à 100 % de matières premières végétales devront peut-être attendre encore un peu pour les marchés de taille importante. En effet, il y a un manque de visibilité de <i>sourcing</i> des matières premières malgré l'offre grandissante des fournisseurs : « <i>Aujourd'hui, les développements se font aussi en fonction des disponibilités des produits. Des structures se mettent en place et vont rendre accessibles des substances biosourcées. Elles commenceront à être utilisées quand les conditions en termes de prix et de volumes seront assurées. Cela devrait prendre encore 5 à 6 ans¹¹⁰</i> » ; - Si l'offre se développe, les industriels de la cosmétique doivent s'attendre à un certain surcoût pour ces nouvelles substances. Cependant, malgré des coûts qui peuvent être plus élevés, l'industrie poursuit son développement vers des procédés et des produits plus durables.	- La majorité des ingrédients utilisés sont produits en France (éthanol, cellulose, produits amyliques), mais les extraits de plantes sont majoritairement importés, ce qui représente 1% des matières totales utilisées ; - Le secteur peut répercuter des prix de matières premières plus élevés sur le prix de ses produits.
Source : - Formule Verte, 2011. Cosmétique - Vers une formulation plus verte. www.agrobiobase.com/fr/dossier/cosm%C3%A9tique-vers-une-formulation-plus-verte. - ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.	

Aucune initiative visant à encourager l'achat exemplaire n'a été identifiée sur ce segment de marché.

¹⁰⁹ Produits dont la biomasse est issue de l'agriculture biologique

¹¹⁰ Laurent Gilbert (L'Oréal) (source : <http://www.agrobiobase.com/fr/dossier/cosm%C3%A9tique-vers-une-formulation-plus-verte>)

4.3. Analyse d'opportunité et proposition de priorisation des familles d'achats à l'étude

La très grande diversité de familles de produits biosourcés nécessite de définir différentes stratégies de recours aux produits biosourcés dans les marchés publics, adaptées aux différentes catégories à l'étude (définition éventuelle d'une teneur minimale en produits biosourcés, proposition d'une liste de labels pertinents sur lesquels adosser la démarche, etc.). Tous les sujets ne pouvant être traités simultanément, ce chapitre suggère une **stratégie de priorisation des familles de produits**, visant à identifier les familles d'achats qui pourraient, à court terme, bénéficier fortement d'un soutien des pouvoirs publics dans le cadre d'une politique d'achats préférentiels.

Cette stratégie de priorisation se fonde sur une analyse à trois dimensions :

- Analyse des volumes de production français ;
- Analyse des dynamiques de marché 2012 – 2030 ;
- Analyse qualitative de la pertinence des familles de produits dans la stratégie d'achat public préférentiel.

Il est précisé que cette stratégie n'a pas vocation à exclure des familles de produits, mais bien à prioriser les réflexions. Cette stratégie est nécessairement progressive, et d'autres familles pourront à terme être identifiées comme prioritaires en fonction de l'évolution des caractéristiques techniques des produits, et des contextes de marché.

Précisions relatives aux trois axes d'analyse considérés :

1. Analyse des volumes de production français

Les volumes de production de chacune des catégories de produits sont détaillés dans les fiches sectorielles placées en annexe. Ces volumes de production ont été estimés en se fondant sur l'analyse des données du rapport ADEME, 2015, *Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030*.

2. Analyse des dynamiques de marché 2012 - 2030

Cette dimension évalue les dynamiques attendues pour chaque segment de marché considéré, à partir de l'analyse des données prospectives de filières proposées dans le rapport ADEME, 2015, *Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030*. Pour chaque filière, le volume de consommation estimé à l'horizon 2030 a été comparé au volume de consommation en 2012. Pour les évaluations prospectives à l'horizon 2030, le scénario retenu est celui de la « puissance publique motrice » dans le rapport ADEME 2015, afin de mesurer **l'effet de levier potentiel d'un soutien des pouvoirs publics au segment de marché considéré**. Ces calculs ont justifié le positionnement de chacune des filières selon « + : faible dynamique de marché attendue » / « +++ : forte dynamique de marché attendue ».

3. Analyse qualitative de la pertinence des familles de produits dans la stratégie d'achat public préférentiel

Cette analyse, qualitative, intègre des informations non chiffrables issues des recherches bibliographiques et des entretiens menés, ainsi que des principaux éléments d'analyse issus de la base de données. Elle s'appuie également sur les échanges entre les prestataires et les membres du comité de pilotage. Elle se fonde sur les éléments suivants :

- **Facilité de mise en place d'appels d'offres publics intégrant le caractère biosourcé** : présence avérée d'une offre suffisante (nombre de produits et de producteurs), présence de labels pertinents et répandus ;
- **Potentiel technique de substitution des produits** :
Exemples : L'État n'a que peu de marge de manœuvre pour renforcer le recours à des composites et plastiques biosourcés dans les voitures achetées. De fait, la facilité de substitution a été jugée faible pour cette catégorie de produit ;
- **Maturité des acheteurs publics à intégrer les enjeux du développement durable dans la catégorie d'achats considérée** : nombre de guides de bonnes pratiques recensés, intérêt exprimé

par les acteurs des achats publics interrogés pour certaines familles de produits biosourcés spécifiquement ;

- **Avantages supplémentaires des produits biosourcés en termes de performance environnementale et/ou sanitaire :**

Exemple : Avantages conférés par certains produits en termes de qualité de l'air intérieur (peintures notamment).

La résultante de ces différents éléments qualitatifs a permis de positionner chacune des familles de produit. Compte tenu de l'importance de cet axe d'analyse pour la mise en place d'une stratégie opérationnelle par les ministères et du nombre de critères qu'elle englobe, il a été décidé de la graduer selon une échelle à 4 degrés « - : famille non pertinente » / « + : faible pertinence » / « ++ : pertinence moyenne » / « +++ : forte pertinence ».

Remarque : Comme précisé précédemment, les données relatives aux montants par postes d'achats issus des applications CHORUS (achats de l'État) et ARAMIS (achats des collectivités territoriales) se sont avérées trop peu précises pour pouvoir constituer un axe d'analyse exploitable pour la priorisation des familles de produits.

En effet, les données disponibles correspondent à des postes d'achat trop agrégés. Ces données permettent d'avoir une indication sur l'importance (en valeur) des postes d'achat dans lequel des produits biosourcés pourraient s'insérer mais une granulométrie plus fine serait nécessaire pour déterminer les montants d'achats de catégories de produits spécifiques pouvant être remplacés par des produits biosourcés (voir la cartographie du fichier Excel pour une illustration de cette problématique).

Pour chaque famille de produits à l'étude, le tableau ci-dessous présente les résultats de cette analyse à trois dimensions.

Tableau 8. Analyse d'opportunité pour la priorisation des familles de produits

	Volume de la production française	Dynamiques de marché 2012 - 2030	Retour qualitatif sur la pertinence de la filière
Matériaux de construction			
Laines et panneaux	++	++	++
Bétons végétaux	++	++	++
Peintures et revêtements muraux	+	+++	+++
Composites	+	+++	+++
Colles et mortiers colles	+	+	-
Produits de nettoyage et sanitaires			
	++	+	+++
Véhicules et équipements (pièces et produits de maintenance)			
Composites et plastiques entrant dans la composition des véhicules	++	++	-
Huiles et lubrifiants pour l'équipement	++	++	+++
Fournitures de bureau et matériel d'impression			
Consommables d'encre	+	+	-
Entretien des espaces verts			
	+	++	+++
Emballages, sacs plastiques et couverts jetables			
	++	++	+++
Produits cosmétiques et produits à usage médical			
Produits cosmétiques	+++	+	+++

À l'issue de cette analyse, **8 familles de produits biosourcés ont été identifiées comme pouvant faire l'objet de travaux prioritaires dans le cadre du déploiement d'une politique d'achat public préférentiel en faveur des produits biosourcés**. Les quatre autres familles de produits biosourcés à l'étude ont été estimées moins prioritaires, principalement du fait d'un plus faible potentiel de substitution technique.

Les éléments de réflexion ayant conduit à cette proposition de priorisation sont résumés dans les paragraphes ci-dessous.

Familles de produits de priorité 1

▪ Laines isolantes et bétons végétaux

Les segments de marché des laines isolantes, et des bétons végétaux ont été placés en priorité 1, la commande publique étant identifiée par les acteurs des filières comme un levier de structuration fort en France. Si de nombreux freins à l'usage de ces matériaux ont d'ores et déjà été levés, notamment grâce au travail engagé par la DHUP avec les professionnels du bâtiment et des filières de matériaux biosourcés, et aux initiatives des filières, qui se sont engagées dans des démarches de qualité (aujourd'hui, près de 80% des matériaux et techniques constructives sont ainsi couvertes par des évaluations et documents techniques), renforcer la structuration des filières reste encore aujourd'hui un véritable enjeu. Par ailleurs, les caractéristiques techniques des laines isolantes biosourcées et des bétons végétaux (qualités en termes de transfert d'humidité ou encore de déphasage) peuvent être spécifiquement recherchées par les acheteurs publics. Enfin, il est à noter que le service achat du Ministère de la Défense s'intéresse à la possibilité de promouvoir les bétons biosourcés.

Sur le segment spécifique des laines et panneaux isolantes, il est toutefois à noter un import important de panneaux isolants rigides à base de bois, en provenance d'Allemagne notamment.

▪ Peintures et revêtements muraux

La croissance du segment de marché des « peintures et revêtements muraux biosourcés » repose sur le développement de deux pans de marchés complémentaires : les produits 100% biosourcés aujourd'hui marginaux, et les produits classiques incorporant une part plus ou moins élevée de matières premières végétales. Dans un contexte de prise en compte croissante des enjeux liés à la qualité de l'air intérieur, les matériaux biosourcés, et *a fortiori* les peintures et revêtements muraux, au contact direct des habitants, peuvent apporter des solutions « neutres », voire dépolluantes.

▪ Matériaux de construction composites

L'usage de composites biosourcés se développe depuis une quinzaine d'années en France, notamment dans le secteur du bâtiment. Ces derniers connaissent une croissance importante depuis 5 ans et semblent en mesure de gagner encore des parts de marché dans les prochaines années. Sur un marché des composites en forte croissance, les produits biosourcés peuvent notamment répondre à de nombreuses attentes, en particulier dans le secteur du bâtiment, grâce à des caractéristiques intéressantes telles que leur résistance ou leur caractère imputrescible notamment.

▪ Emballages, sacs plastiques et couverts jetables

Ces dernières années, le marché des plastiques biosourcés s'est développé moins rapidement qu'attendu, pour atteindre moins de 1% de la production actuelle alors que certaines prévisions tablaient sur 10% du marché en 2015. Les mesures de soutien aux plastiques compostables en compostage domestique, et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées telles que prévues par la Loi de transition énergétique, devraient toutefois concourir au développement de la vaisselle jetable (gobelets, verres et assiettes, article 73) dans les années à venir.

Pour les pouvoirs publics, soutenir le recours à des emballages, sacs plastiques et couverts jetables biosourcés peut constituer un axe fort de la politique interne d'éco-responsabilité, notamment en termes de réduction de l'impact sur l'appauvrissement des ressources, et de réduction de la production de déchets ultimes. Cette démarche permettrait par ailleurs de renforcer le rôle d'exemplarité de l'État, en plaçant l'action publique en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la Loi de transition énergétique.

Enfin, il est à noter que le service achat du Ministère de la Défense s'intéresse à la possibilité de promouvoir les emballages biosourcés.

▪ **Entretien des espaces verts**

Même si l'offre des produits biosourcés du secteur de l'entretien des espaces verts est encore peu structurée et dans une phase d'émergence en France, son développement est soutenu dans de nombreux textes législatifs et réglementaires restreignant l'utilisation de produits nocifs pour l'Homme et son environnement et favorisant en parallèle la gestion différenciée des espaces verts et le développement des produits de biocontrôle. Par ailleurs, les dépenses des collectivités locales pour la gestion des espaces verts sont particulièrement élevées et en hausse pour certaines villes. Le fait que les collectivités territoriales soient de plus en plus sensibles à la prise en compte des enjeux environnementaux de l'aménagement urbain (en témoigne l'ensemble des référentiel, labels, charte et guides de bonnes pratiques recensés pour ce secteur, cf. fiche dédiée placée en annexe) constitue par ailleurs un levier fort pour le renforcement de l'usage des produits biosourcés dans les marchés publics.

▪ **Huiles et lubrifiants pour l'équipement**

Les huiles et lubrifiants pour l'équipement d'origine biosourcée sont principalement utilisés dans l'industrie. Bien que la consommation française de lubrifiants connaisse une baisse significative depuis 2008, la filière des lubrifiants biosourcés continue à se développer. Depuis ses débuts en 2005, elle s'est maintenant bien structurée notamment grâce à la mise en place de textes réglementaires qui limitent l'utilisation d'huiles non biodégradables dans les milieux naturels. Le développement des lubrifiants biosourcés repose également sur la présence de labels (Ange Bleu, Écolabel européen) et sur la grande diversité des lubrifiants dits à usage perdu¹¹¹ (les fluides hydrauliques, les graisses, les huiles de chaînes de tronçonneuses, etc.) pour lesquels la prise en compte des problématiques environnementales représente un enjeu supplémentaire. Pour les pouvoirs publics, il serait donc intéressant de promouvoir l'utilisation de lubrifiants pour l'équipement *a minima* pour ceux dits à usage perdu, en capitalisant sur ce qui se fait déjà pour les huiles de chaîne pour tronçonneuses.

▪ **Produits d'entretien et de nettoyage**

Les produits d'entretien et de nettoyages biosourcés sont assez développés en termes d'offre (producteurs et références) et d'utilisation de labels. De plus, les perspectives de développement de la filière à horizon 2030 issues de l'étude ADEME 2015 montrent que les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle significatif pour favoriser le développement de cette catégorie de produits. Par ailleurs, ces produits sont utilisés par l'ensemble des services de l'État sous forme d'achats directs ou d'achats de services, tandis que le service achat du Ministère de la Défense s'intéresse à la possibilité de promouvoir cette catégorie de produits biosourcés.

Enfin, le nombre important de guides et de fiches techniques sur l'achat public durable dans ce type de produits témoigne de l'intérêt et de la maturité des fonctions achats sur la prise en compte des enjeux du développement durable sur ce secteur en particulier.

▪ **Produits cosmétiques**

Les produits cosmétiques (dont les produits d'hygiène) constituent une filière déjà fortement mature avec de forts volumes de production et de consommation en France et des taux de pénétration en produits biosourcés importants. Par ailleurs, le service achat du Ministère de la Défense, l'un des principaux services de l'État pour la consommation de ces produits, s'intéresse à la possibilité de promouvoir les produits de maquillage biosourcés.

¹¹¹ Définis comme des lubrifiants présentant un risque élevé de perte accidentelle dans le milieu naturel.

Familles de produit de priorité 2

Les faibles volumes de production en 2012, de même que les faibles dynamiques de marché escomptées à l'horizon 2030 ont justifié le positionnement du segment « colles et mortiers colle » en priorité 2.

La faible facilité de substitution des huiles et lubrifiants biosourcés pour automobiles et des consommables d'encrage biosourcés, de même que le faible effet de levier dont dispose l'État pour renforcer la valorisation de composites et plastiques biosourcés dans les véhicules ont justifié le positionnement de ces segments de marché en priorité 2.

5. PISTES D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

Les entretiens individuels menés tout au long de la mission et les différents temps d'échange avec les membres du comité de pilotage ont permis de construire, de façon progressive et concertée, les propositions d'action présentées ci-dessous.

Ces propositions d'actions s'inscrivent dans la continuité des politiques nationales et européennes en faveur des achats publics durables.

Ces propositions visent tant à définir un cadre stratégique partagé, afin de renforcer la visibilité de la problématique « biosourcés » au sein des documents cadres existants, qu'à déployer des outils opérationnels pour accompagner les acheteurs publics dans leurs démarches.

Tableau 9. Tableau récapitulatif des pistes d'action et recommandations

CADRE STRATEGIQUE	A. S'appuyer sur les différents documents-cadres / les projets stratégiques pour assurer la visibilité de la thématique « biosourcé »	
	B. Capitaliser sur les actions déjà engagées dans le cadre des achats responsables	
CADRE OPERATIONNEL : développer et promouvoir une boîte à outils adaptée aux différents profils d'acteurs	AXE 1 - Clarifier la notion de « produit biosourcé durable » et fournir des clés de compréhension du marché aux décideurs et aux acheteurs	1.1. Définir les « produits biosourcés durables » concernés par la future politique d'achat public
		1.2. Mettre en place une plateforme d'information sur les produits biosourcés
	AXE 2 – Outiller les acheteurs publics pour favoriser le recours aux produits biosourcés	2.1. Publier des documents techniques / guides d'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics
		2.2. Encourager les centrales d'achats à mettre en valeur les produits biosourcés dans leurs catalogues de produits
	AXE 3 – Mobiliser les décideurs et les acheteurs publics	3.1. Rédiger et publier des argumentaires en faveur de l'achat public durable incluant un volet sur les produits biosourcés
		3.2. Capitaliser et communiquer sur les bonnes pratiques
		3.3. Constituer et former un réseau d'acteurs relais intéressés par les produits biosourcés/interlocuteurs privilégiés (sous la forme d'un « réseau d'ambassadeurs »), auprès des décideurs et des acheteurs publics.
		3.4. Soutenir et développer le volet biosourcé de la formation des acheteurs publics à l'achat public durable
	AXE 4 - Fournir des outils de suivi aux décideurs et aux acheteurs publics	

5.1. Cadre stratégique

CADRE STRATEGIQUE	
A – S'appuyer sur les différents documents-cadres / les projets stratégiques pour assurer la visibilité de la thématique « biosourcé »	
DEGRE DE PRIORITE	
COURT TERME	
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Promouvoir la thématique « biosourcé »
DESCRIPTION	Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'ambition « Nouvelles Ressources » du plan « Industrie du Futur » qui prévoit notamment l'élaboration d'un dispositif pour soutenir le recours aux produits biosourcés dans le cadre des marchés publics. Par ailleurs, il existe de nombreux documents cadres et projets stratégiques développés à l'échelle française et européenne qui pourraient servir de vecteur de communication autour de la démarche engagée et sur la thématique du biosourcé en général. Actions au niveau français : - o La loi de transition énergétique pour la croissance verte, précise à l'article 14 que « l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ». La loi précise également à l'article 144 que « la commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé ». - o La stratégie nationale « bioéconomie » de la France devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2016. ➔ La formalisation de cette stratégie constitue opportunité à saisir pour augmenter la visibilité de la thématique « produits biosourcés », même si le périmètre de la « bioéconomie » est plus large (il intègre l'ensemble des filières du vivant : alimentation, bioénergie, valorisation des déchets, etc.). - o Le plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 : la transposition du plan par les opérateurs sous la tutelle des ministères est en cours et devra être réalisée d'ici fin 2016. Parmi les quatre thématiques à cibler prioritairement dans le plan, on retrouve l'« Économie de ressources et la réduction des déchets » (circulaire du 17/02/2015¹¹²). ➔ Les mesures en lien avec cette thématique offrent un cadre propice à exploiter pour la promotion des produits biosourcés. Actions au niveau européen : - o Le <i>Green public procurement advisory group</i> est un comité (biennuel) dédié à l'achat public durable animé par la direction générale Environnement de la Commission européenne. Il est axé sur l'échange de bonnes pratiques en matière d'achat durable¹¹³. En particulier le <i>GPP toolkit</i> fournit aux acheteurs des fiches par familles d'achat¹¹⁴. À terme, il serait pertinent que des informations sur le caractère biosourcé des produits y soient intégrées en complément des autres aspects environnementaux qui y figurent déjà. - o En lien avec l'initiative « marchés porteurs »¹¹⁵ sur les produits biosourcés, la Commission européenne a créé en 2013 un groupe d'expert « produits biosourcés »¹¹⁶ qui a pour rôle d'élaborer des recommandations pour stimuler la demande en produits biosourcés. Ce

¹¹² Circulaire du 17 février 2015. Instruction relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020

circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39246.pdf

¹¹³ Commission européenne DG ENV, 2015. ec.europa.eu/environment/gpp/expert_meeting_en.htm

¹¹⁴ Fiches disponibles sur ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm

¹¹⁵ En anglais : Lead Market Initiative

¹¹⁶ Commission européenne, 2015. Expert Group for Bio-based Products (E02886)

ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetail&groupID=2886

	groupe d'expert devrait publier début 2016 une étude donnant des recommandations pour la mise en place d'un programme d'achat public de produits biosourcés¹¹⁷. ◦ Plusieurs projets de recherche européens sont en cours sur cette thématique : • Open-Bio¹¹⁸ qui vise à déterminer comment les marchés pourraient s'ouvrir d'avantage aux produits biosourcés notamment au travers de la création et de l'utilisation des normes, des (éco)labels, et des démarches d'achat. • InnProBio¹¹⁹ qui vise à structurer une communauté d'acteurs des achats publics intéressés par les produits biosourcés. ◦ PROCURA+ est un réseau européen ayant pour objectif d'encourager les pouvoirs publics nationaux et locaux à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les achats publics. PROCURA+ a été fondée en 2004 par ICLEI¹²⁰. ➔ Il est nécessaire pour les pouvoirs publics au niveau français de suivre les évolutions et conclusions de l'ensemble de ces travaux afin de : ◦ S'assurer de la cohérence d'ensemble avec les actions engagées au niveau français ; ◦ Mettre en exergue dans les communications nationales les actions engagées au niveau européen ; ◦ Capitaliser sur les travaux déjà réalisés. Ainsi, dans les recommandations présentées sur les pages suivantes, les travaux européens pertinents sont mentionnés ; ◦ Faire remonter au niveau européen les informations collectées au niveau français (national et réseaux régionaux) sur les produits biosourcés ainsi que sur le réseau d'acheteurs publics (pour le projet InnProBio). Une circulation de l'information entre l'échelon local, national et européen est essentielle.
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	• PORTEURS PRESENTIS : CGDD (pour le plan d'action « Administration exemplaire »), DHUP, MAAF/DGPE (pour la stratégie nationale bioéconomie) et le MEIN/DGE (pour les travaux du groupe d'expert UE).

¹¹⁷ Les conclusions préliminaires de cette étude ont été présentées lors d'un atelier de travail le 27 octobre à Bruxelles. www.biobasedeconomy.eu/procurement-workshop/
Le rapport final est attendu pour la fin 2015 ou début 2016.

¹¹⁸ Open-Bio (novembre 2013 à octobre 2016) : Opening bio-based markets via standards, labelling and procurement
www.biobasedeconomy.eu/research/open-bio/

¹¹⁹ InnProBio (mars 2016 – mars 2018) : Forum for Bio-Based Innovation in Public Procurement
innprobio.innovation-procurement.org/home/

En agissant sur le levier de la commande publique pour générer de l'innovation, InnProBio va travailler conjointement avec le secteur public afin de développer des outils pour les acheteurs, créer des groupes d'acheteurs et également sensibiliser et inciter à l'utilisation des produits biosourcés et ainsi créer de nouveaux débouchés pour ces produits en Europe.

¹²⁰ Site du réseau PROCURA+ : www.procuraplus.org/fr/

CADRE STRATEGIQUE	
B – Capitaliser sur les actions déjà engagées dans le cadre des achats responsables	
DEGRE DE PRIORITE	
COURT TERME	
OBJECTIF	S'intégrer dans les dispositifs déjà mis en place sur les achats durables au niveau national
DESCRIPTION	Il est important que la démarche mise en place s'inscrive dans la continuité des actions déjà menées sur les achats durables, en particulier au sein du Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD). Plan national d'action pour les achats publics durables Le second volet de ce plan, mis en place pour la période 2015 – 2020, intègre les retours d'expérience du premier volet (2007 - 2010). En particulier, il n'est plus organisé par famille d'achat et il serait en ce sens délicat de mettre en avant les produits biosourcés dans le cadre de ce document. Par contre, les différents outils déployés dans le cadre du second PNAAPD pourraient être largement mis à profit pour la valorisation de produits biosourcés dans la commande publique. Ce second plan intègre 55 actions, visant notamment : - o La mise en cohérence des offres de formation à destination des acheteurs publics. → Des formations sur l'achat public durable pourront inclure un volet spécifique sur les produits biosourcés (cf. action 3.4 du présent document) ; - o Le déploiement d'actions de communication, à destination des décideurs et des acheteurs publics. → Des actions de communication sur l'achat public durable incluant un volet spécifique sur les produits biosourcés pourraient être prévues (cf. action 3.2). - o L'animation de l'inter-réseau des acheteurs publics « commande publique durable » qui s'appuie notamment sur une plateforme de partage et d'échange de documents (notamment des exemples de cahiers des charges) « Commande publique et Développement Durable »¹²¹. → Il pourrait être envisagé d'ajouter une rubrique dédiée aux produits biosourcés dans l'interface de recherche¹²² et créer un lien sur la page d'accueil vers la future plateforme qui devra accueillir la base de recensement (cf. action 1.2). Correspondants « Achat Responsable » dans chaque ministère et Référents achats durables du ministère de la Défense - o Chaque ministère dispose d'un correspondant « Achat Responsable ». - o Le ministère de la Défense dispose quant à lui d'un réseau interne constitué de plusieurs référents « Achats Durables » en lien avec les correspondants « Achat Responsable » des autres ministères. Ce réseau compte une quarantaine d'acheteurs spécialement formés sur les thématiques d'achats responsables. Ces derniers accompagnent les acheteurs du ministère à l'intégration de clauses de développement durable. → Il s'agira donc de former (cf. action 3.4) ces acteurs spécialisés dans les achats responsables et de leur fournir des outils (cf. action 2.1) sur les enjeux spécifiques des produits biosourcés. Lien avec les Missions Régionales Achat Intégrées au sein du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), les missions régionales achat sont chargées de la déclinaison des stratégies d'achat (dont les objectifs de développement durable et social) validées au niveau national par le SAE. → Il s'agira de s'appuyer également sur ces acteurs pour décliner les actions en faveur du biosourcé localement.
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	• PORTEURS PRESENTIS : - o CGDD, les actions proposées s'intégrant naturellement dans les démarches en cours - o SAE, qui pilote l'action des chefs de mission régionale achats (CMRA), intégrés au sein du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR). • ACTEURS CLES : réseaux régionaux « commande publique et Développement Durable », les correspondants « Achats Responsables » au sein des ministères, le réseau des référents « Achats Durables » du ministère de la Défense, chefs de missions régionales achats (CMRA), DREAL et DIRECCTE.

¹²¹ www.achatsresponsables-bdd.com

¹²² Un critère « biosourcé » pourrait être rajouté dans la liste déroulante « domaine concerné ». Voir : www.achatsresponsables-bdd.com/fiche_recherche.php

5.2. Cadre opérationnel

1.1. Définir les « produits biosourcés » durables concernés par la future politique d'achat public

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 1 – Clarifier la notion de « produit biosourcé durable » et fournir des clés de compréhension du marché aux décideurs et aux acheteurs		
ACTION 1.1.	Définir les « produits biosourcés durables » concernés par la future politique d'achat public	DEGRE DE PRIORITE
		COURT TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Définir les caractéristiques des produits biosourcés durables qui seront mis en avant par les pouvoirs publics dans le cadre de la future politique d'achat public favorisant le biosourcé. D'une part, la notion de « produit biosourcé » semble encore méconnue des acheteurs publics et d'autre part, la composition biosourcée d'un produit, même si elle contribue à réduire l'utilisation de ressources non renouvelables, ne suffit pas à démontrer que le produit est plus respectueux de l'environnement. Face à ce constat, l'ambition de ce projet est de soutenir les produits biosourcés et durables. Afin de mener une politique d'achats publics préférentiels fondée sur une base claire et largement partagée, il est donc nécessaire de préciser ce qui sera considéré comme « produit biosourcé durable » dans le cadre de cette politique. Le caractère durable des produits biosourcés ne peut être établi sur la seule base de la teneur biosourcée mais doit également intégrer un ensemble de critères environnementaux sur la base d'une approche cycle de vie du produit et multi impacts. En outre, compte tenu de la diversité des produits, il est essentiel de mener une réflexion spécifique à chaque famille de produit sur les enjeux environnementaux clés et la détermination d'une teneur minimale en biomasse. Lors de ces réflexions par famille de produits, les pouvoirs publics devront répondre aux grandes questions suivantes : 1 – Volet « utilisation de matières premières renouvelables » Quelle méthode de mesure pour le contenu en biosourcé ? La norme la plus utilisée à l'heure actuelle est la norme américaine ASTM 6866 basée sur le contenu en carbone biosourcé (analyse au carbone 14) qui donne un résultat qui est un ratio entre carbone biogénique et carbone organique total du produit. Une norme européenne est parue récemment : NF EN 16785-1¹²³. Elle combine analyse au carbone 14 et analyse élémentaire. On précise que la norme NF EN 16785-1 fait directement référence à la spécification technique TS 16640 pour la méthode de mesure au carbone 14¹²⁴. En complément, une norme NF EN 16785-2¹²⁵ est en cours d'élaboration. Afin de disposer d'une méthode abordable pour les produits simples, celle-ci normalisera la méthode calcul du bilan massique pour la détermination du contenu en biosourcé. → Le recours à la norme NF EN 16785-1 devra être recommandé. Cette norme est en fait une méthode de vérification de la déclaration faite par le producteur sur le contenu en biosourcé du produit exprimé en % et représentant un ratio masse de matière biosourcée / masse totale sèche du produit. → Les travaux sur la norme NF EN 16785-2 sont encore en cours à ce jour. Lorsque qu'elle sera publiée elle devra être recommandée pour les produits « simples » ou formulés sans modification de la structure chimique (ex : bétons de chanvre, etc.). Cette méthode permet aux producteurs de produits « simples » de mettre en œuvre une méthode simplifiée de détermination du contenu biosourcé de leurs produits.	
DESCRIPTION		

¹²³ NF EN 16785-1 : Produits biosourcés - Partie 1 : détermination de la teneur biosourcée par une analyse au radiocarbone et une analyse élémentaire

¹²⁴ XP CEN/TS 16640 Avril 2014: Produits biosourcés - Détermination de la teneur en carbone biosourcé des produits par la méthode du carbone radioactif. Cette spécification technique doit devenir une norme européenne. Elle donne un résultat qui est un ratio Carbone biogénique sur Carbone total (organique et minéral) du produit. Date de publication prévue pour la norme EN : fin 2016.

¹²⁵ Pr EN 16785-2 : Produits biosourcés – Teneur biosourcée – Partie 2 : Détermination de la teneur biosourcée par la méthode bilan matière.

→ Les pouvoirs publics doivent inciter les producteurs à **communiquer sur le contenu en biosourcé sous la forme d'un ratio masse de matière biosourcée / masse totale sèche du produit certifié selon la norme NF EN 16785-1.**

Remarque : Le recensement réalisé dans le cadre de cette étude a montré qu'une majorité des sociétés commercialisant des produits biosourcés communiquent sur le contenu biosourcé uniquement sur un mode déclaratif, sans vérification par une tierce partie indépendante. Il n'existe pas à ce jour de système de certification d'une déclaration de contenu en biosourcé sous la forme d'un ratio biomasse sur masse totale sèche du produit. Toutefois, l'élaboration d'un système de certification basé sur la norme 16785 et visible au niveau européen ont été entrepris conjointement par l'ACDV et le NEN¹²⁶

Faut-il définir un seuil minimum pour le contenu en biosourcé ?

Selon la norme EN 16575 « Produit biosourcé – Vocabulaire », un produit biosourcé est « entièrement ou partiellement issu de la biomasse »¹²⁷. En pratique ce terme est donc aussi employé pour faire référence à des produits partiellement biosourcés mais **il n'existe pas de seuil minimal permettant de qualifier un produit de biosourcé**. Par souci de transparence, toute revendication ou déclaration d'un produit biosourcé doit obligatoirement, selon cette même norme, être accompagnée d'une information sur la teneur biosourcée du produit.

→ Dans la pratique, pour qu'une politique en faveur des produits biosourcés « ne rate pas sa cible » et soit réellement une incitation à développer des produits biosourcés, il semble nécessaire d'écarter les produits intégrant une quantité très faible de matière biosourcée, en **fixant un seuil minimum d'intégration**, comme cela a été réalisé dans le cadre du programme américain BioPreferred (seuils par catégories de produits allant de 7 % à 97 %. Minimum de 25 % pour les catégories qui n'ont pas encore un seuil spécifique défini).

→ Ce seuil minimum doit être estimé **famille de produits par famille de produits** (les contraintes techniques étant très variables compte tenu de la grande diversité des produits biosourcés¹²⁸).

→ La détermination d'un seuil pour une catégorie de produit donnée devra nécessairement se faire **en concertation avec les représentants du secteur concerné**.

→ Une base de réflexion pour ces échanges est d'analyser les seuils définis dans le cadre du programme américain BioPreferred¹²⁹, ainsi que les éléments collectés dans le cadre du recensement de produits biosourcés effectués dans la présente étude. On pourra également s'appuyer sur les travaux récents de l'ADEME¹³⁰. Enfin, on peut à titre indicatif mentionner le seuil minimum de 20 % utilisé dans les labels « OK Biobased » (Vinçotte) et « Biobased » (Din Certco) *via* une mesure basée sur le carbone 14.

2 – Volet « performance environnementale du produit »

Présence d'un label

Il est nécessaire de s'assurer que les labels retenus permettent de mettre en avant des produits plus respectueux de l'environnement. Aujourd'hui, l'ADEME ne promeut que les écolabels au sens de la norme ISO 14024 car ce sont les seuls qui ont été identifiés comme apportant des garanties suffisantes sur les moindres impacts environnementaux des produits. En effet, les exigences environnementales définies dans les référentiels des écolabels portent sur les impacts environnementaux significatifs de la catégorie de produit tout au long de son cycle de vie. Le soutien de l'ADEME porte actuellement sur trois écolabels publics reconnus au niveau européen : l'Écolabel européen (32 catégories de produits), l'Ange Bleu (125 catégories de produits), l'écolabel Nordique (aussi appelé *Nordic Swan* – 63 catégories de produits).

Le recensement réalisé dans le cadre de l'étude fait ressortir d'autres labels environnementaux utilisés pour des produits biosourcés, et tout particulièrement les labels Ecocert Ecodétergent et NaturePlus.

→ Pour ces labels, une analyse approfondie de leur contenu et de leur fonctionnement est nécessaire

¹²⁶ Organisme équivalent à l'AFNOR aux Pays-Bas.

¹²⁷ Définition issue de la norme EN 16575 « Produits biosourcés – Vocabulaire »

¹²⁸ Par exemple, le niveau d'incorporation de matière biosourcée sera nécessairement limité dans une peinture utilisant comme pigment du dioxyde de titane.

¹²⁹ Les seuils par catégories de produits sont accessibles en ligne. On précise qu'ils sont calculés selon la norme ASTM 6866 : www.biopreferred.gov/BioPreferred/faces/pages/ProductCategories.xhtml

¹³⁰ ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030

	afin de savoir s'ils sont conformes aux exigences de la norme ISO 14024 définissant un écolabel. → En pratique, il s'agira pour les pouvoirs publics de : • Promouvoir les produits disposant d'un label environnemental en distinguant : ◦ Les produits porteurs d'un « écolabel » au sens de la norme ISO 14024 (ceux promus par l'ADEME) ; ◦ Les produits bénéficiant d'un autre label environnemental, qui attestent que le produit répond à un cahier des charges qui définit des critères environnementaux que doivent respecter les produits qui le portent. • Améliorer leurs connaissances des autres labels environnementaux (notamment NaturePlus et Ecocert Ecodétergent) afin de savoir s'ils répondent aux exigences définissant un écolabel. Existence d'une évaluation environnementale certifiée par une tierce partie De telles méthodes existent (ACV, FDES, etc.) mais sont encore peu répandues (voir l'analyse de l'échantillon issu de la base de recensement de l'étude). Elles ont l'avantage de prendre en compte plusieurs indicateurs environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie. Néanmoins, leur mise en œuvre représente un coût non négligeable et ne permettent pas de comparer les produits entre eux à moins de disposer de méthodologies partagées (règles par catégories de produits – voir les travaux en cours au niveau de l'UE sur la méthodologie <i>Product Environmental Footprint</i>) et applicables aux produits biosourcés. On peut néanmoins considérer que la présence d'une FDES ou d'une ACV met en exergue la volonté des fabricants de mieux appréhender l'impact environnemental de leurs produits, en vue de le réduire.
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	• Le programme BioPreferred définit des seuils minimaux de teneur en biomasse par catégorie de produit ; • Travaux ACV sur les composites biosourcés en cours à l'ADEME¹³¹ ; • ADEME, 2014. Les logos environnementaux sur les produits.
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	• GEM • DGE • Représentants des filières • ADEME (pour l'étude des labels environnementaux) • CGDD

¹³¹ L'ADEME a notamment lancé en septembre 2015 un appel d'offre pour un projet de un an sur la thématique « Analyse de cycle de vie comparative d'un composite biosourcé et d'un produit non biosourcé analogue du marché »

1.2. Mettre en place une plateforme d'information sur les produits biosourcés

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 1 – Clarifier la notion de « produit biosourcé durable » et fournir des clés de compréhension du marché aux décideurs et aux acheteurs		
ACTION 1.2.	Mettre en place une plateforme d'information sur les produits biosourcés	DEGRE DE PRIORITE
		MOYEN TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Le principal objectif est d'apporter aux acheteurs publics des informations sur le marché des produits biosourcés en termes d'offre en produits disponibles et de sociétés commercialisant ces produits. Les acteurs rencontrés soulignent l'intérêt d'un tel outil pour faciliter la démarche de sourcing (connaissance du segment de marché sur lequel on souhaite se positionner) pour les acheteurs publics. Cette base participera également à : - Recenser des informations techniques sur les produits pertinents lors de la passation de marchés publics (ex : teneur biosourcée, labels environnementaux, etc.) ; - Relayer auprès des producteurs les attentes des pouvoirs publics sur les enjeux environnementaux des produits biosourcés, au travers des critères d'intégration d'un produit dans la base. - Créer une vitrine pour les produits biosourcés qui pourra également être consultée par le grand public via une interface (simplifiée) dédiée.	
DESCRIPTION	Cet outil devra être conçu pour répondre aux besoins de plusieurs « profils d'utilisateurs » : les sociétés proposant des produits biosourcés, les acheteurs publics, les pouvoirs publics gestionnaires, le grand public. Compte tenu de la multiplicité des acteurs qui pourront accéder à la plateforme, il est essentiel de réaliser une phase de cadrage préalable afin de définir les grands principes de fonctionnement de l'outil et de jeter les bases des spécifications techniques et fonctionnelles. En particulier, l'outil doit apporter aux acheteurs une première vision sur l'offre en produits biosourcés ainsi que des informations techniques sur les produits recensés afin de les aider dans la formalisation de leur stratégie d'achat mais il ne pourra se substituer aux connaissances sectorielles de ces derniers. ➔ Il s'agira donc dans cette phase de cadrage de confirmer avec les acheteurs publics l'intérêt d'un tel outil et de valider, le cas échéant, les informations sur les produits qui devront être intégrées. ➔ Un cahier des charges devra ensuite être élaboré en concertation avec des représentants des principaux acteurs cibles : les Ministères, l'ADEME, les acheteurs, les producteurs. Ce cahier des charges pourrait <i>a minima</i> intégrer les éléments suivants : <u>1 – Recommandations relatives à la structuration de la plateforme</u> La plateforme devra être accessible à différents profils d'utilisateurs, au travers d'interfaces spécifiques : - Interface « entreprises » pour soumettre des demandes d'intégration de produits ; - Interface « acheteur » pour la recherche de produit et/ou de sociétés ; - Interface « administration » pour la validation des propositions d'ajouts de produits par les entreprises selon un processus et des critères qui devront être définis en amont ; - Interface « grand public » pour la simple consultation de la base. Il s'agira de définir les contenus accessibles à chaque catégorie d'utilisateur (droits d'accès). La base devra également contenir des guides d'utilisation à destination de chacun des utilisateurs. Il peut également être pertinent d'y ajouter des modules d'échanges de données pour les acheteurs, afin de mutualiser leurs expériences (partage de succès, guides et référentiels, etc.) ou bien <i>a minima</i> disposer de renvois vers les plateformes existantes qui proposent des services similaires (cf. la plateforme « Commande Publique et Développement Durable »). <u>2 – Recommandations relatives au contenu de la plateforme :</u> Il est nécessaire que les sociétés amenées à proposer des produits pour enregistrement sur la plateforme disposent d'une information claire sur le périmètre visé afin qu'elles soumettent des produits pertinents. Les produits ciblés ainsi que les informations à recueillir pour chaque produit doivent répondre aux attentes des acheteurs publics. Il est ainsi proposé que le périmètre de la future	

base se concentre sur les produits répondant aux critères suivants :

- Les produits définis suites aux travaux menés dans l'action 1.1 « Définir les produits biosourcés durables concernés par la future politique d'achat public » ;
- Les produits pouvant faire l'objet d'un appel d'offre lancé par un acheteur public. D'une manière générale ce sont donc des produits « finis » par opposition aux produits « intermédiaires » (tels que les intermédiaires chimiques) ;
- Les produits ne figurant pas sur une liste d'exclusion à élaborer : la constitution d'une telle liste semble nécessaire pour pallier la diversité des produits biosourcés existant. Cette liste contiendrait par exemple certains produits biosourcés dits « traditionnels », tels que les meubles en bois.

Par ailleurs, compte tenu des attentes des acheteurs publics, il est suggéré que pour chaque produit, les données techniques suivantes soient renseignées :

- Données contenues dans les fiches de présentation de l'Agrobiobase : nom du produit, photographie du produit, nom du fabricant, contacts du fabricant, description du produit, famille de produit, teneur en matière biosourcée, labels environnementaux, lieu de fabrication du produit, lieu d'origine de la biomasse¹³², caractéristiques physiques du produit ;
- Méthode normalisée utilisée pour mesurer la teneur en biomasse ;
- Date d'enregistrement ou de validation : afin que la base contienne des données à jour, il est proposé que les producteurs soient sollicités périodiquement pour confirmer que les références renseignées sont toujours valides. La périodicité de cette révision devra être discutée avec les producteurs ;
- Nouveaux codes Groupe de Marchandise (GM) dans lequel le produit s'inscrit : il paraît utile pour les acheteurs que les produits renseignés soient associés à un code GM. Cette mise en correspondance pourra se fonder sur la cartographie réalisée dans la présente étude (cf. section 4.1).

Note : Les critères (cf.action 1.1) d'intégration d'un produit à la future plateforme (obtention d'un écolabel au sens de la norme ISO 14024, déclaration certifiée du contenu en biosourcé dans le respect de la norme EN 16785, etc.) peuvent constituer une barrière importante pour les entreprises. Afin que ces critères ne constituent pas un filtre restrictif et donc contreproductif (avec un nombre trop restreint de produit sur la plateforme), il est suggéré d'adopter une démarche en deux temps, avec obligation de mise en conformité au bout d'un certain délai :

- 1) Les produits pourront être recensés sur la plateforme sans satisfaire à l'ensemble des critères nécessaires, par exemple : la teneur en éléments biosourcés pourra être renseignée sur la base d'une simple déclaration, l'industriel pourra indiquer qu'une labellisation du produit est en cours) pour une période donnée ;
- 2) Après cette période (par exemple un ou deux ans), les pièces justificatives devront être transmises sur la plateforme par l'industriel. A défaut les produits seront retirés s'ils ne remplissent pas l'ensemble des critères requis.

3 – Recommandations relatives à la gestion de la plateforme

Mobiliser les entreprises afin qu'elles enregistrent des produits sur la plateforme – La valeur ajoutée de la plateforme sera directement dépendante du nombre de produits recensés et de la qualité (exhaustivité, homogénéité) des informations disponibles. Afin de garantir un bon niveau de mobilisation des entreprises, il faudra s'appuyer sur :

- o Les retours d'expériences des démarches existantes pour développer une stratégie de communication efficace (Agrobiobase, BioPreferred) ;
- o Les réseaux existants fédérations/forums/événements spécifiques aux familles de produits cibles.

Proposer une version en anglais – Pour augmenter la visibilité de la plateforme et permettre son utilisation par des sociétés étrangères, Il important que l'ensemble des contenus soient disponibles en français et en anglais, comme cela est fait dans l'Agrobiobase par exemple.

Disposer de passerelles avec les autres bases de données européennes ou nationales pour faciliter l'échange d'informations – En effet les projets de recherches européens Open-Bio et InnProBio, visent à développer une base de données de produits biosourcés. Par ailleurs, il existe d'ores et déjà, au travers d'autres initiatives nationales, des catalogues/listes de produits biosourcés. Il serait donc pertinent que les bases soient harmonisées et qu'elles puissent échanger des informations. La compatibilité entre toutes les bases de données relatives aux produits biosourcés

¹³² Bien que pertinents pour les pouvoirs publics ces deux critères géographiques ne pourront pas être mis en avant dans les cahiers des charges afin de satisfaire au principe de non-discrimination

	permettrait d'augmenter la visibilité des produits renseignés ce qui serait très incitatif pour les industriels producteurs. Définir des règles précises pour la gestion des gammes et des références produits – L'homogénéité des informations dépend d'une définition claire de la granulométrie souhaitée en fonction des attentes des acheteurs : faut-il une référence par gamme, ou bien plusieurs références en fonction de la nature et du volume du contenant, des variantes techniques, etc. ? La question du contrôle des données renseignées par les producteurs est centrale en termes de fiabilité et de coût de gestion. Les ressources des agents publics pour la gestion de la base seront limitées. Il semble donc nécessaire que l'homogénéité et la validité des informations fournies par les producteurs soient contrôlées par une tierce partie avant son entrée dans la base, ce qui implique de recourir à l'utilisation de labels et de normes. Néanmoins ces opérations ont un coût qui sera entièrement ou en partie supporté par les producteurs qui ne le paieront que s'ils peuvent espérer un retour financier ultérieur.
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER ET INITIATIVES A SUIVRE	Bases à consulter pour construire la plateforme • Le recensement de produits effectué dans le cadre de cette étude • La base de données BioPreferred¹³³ : cette base, développée par le ministère de l'agriculture des États-Unis (USDA) depuis 2002, contient 97 catégories de produits biosourcés. Cette base est à destination des acheteurs publics mais le grand public peut également la consulter et comparer les produits qui s'y trouvent. Elle est renseignée par les producteurs. Depuis 2011, les produits biosourcés doivent disposer du label <i>USDA Certified Biobased Product</i> pour être inscrits dans la base. Il s'agit d'un label intégrant uniquement le critère de teneur en biomasse et qui subit un contrôle par un organisme indépendant. Principales bases qui pourraient être connectées à la plateforme française : • Base de données iBIB du Nova Institute¹³⁴ • Base de données du FNR¹³⁵ • Agrobiobase¹³⁶ : cette base, développée par le pôle de compétitivité IAR, permet de trouver un produit biosourcé ou un producteur. Les produits sont regroupés selon 20 secteurs ou marchés mais aussi par famille de produits et par aire géographique. La base est renseignée pour les producteurs. • Plateforme ICLEI¹³⁷ à envisager (plateforme axée sur l'innovation et non dédiée aux produits biosourcés spécifiquement). Ressources utiles pour le cadrage initial • Plusieurs livrables du projet de recherche Open-Bio sont pertinents pour cette action¹³⁸ : ◦ Open-BIO, 2014. Work package 8 – Product information list Deliverable N° 8.1: Available tools and best practices. Ce rapport fait un état de l'art des « catalogues » ou « listes de produits » référençant des produits biosourcés et identifie des bonnes pratiques relatives à ce type d'outil. ◦ Open-BIO, 2014. Work Package 8 – Product information list – Deliverable N° 8.2: Requirements of product information list. Ce rapport identifie aux travers d'une enquête auprès de différentes parties prenantes les informations essentielles à faire figurer dans une future base de données de produits biosourcés. ◦ Open-BIO, 2015. Work package 8 – Product information list – Deliverable N° 8.4: Product information list guidelines. Ce rapport présente les orientations générales de la future base de données qui va être initiée dans le cadre du projet Open-BIO. • Les travaux du projet InnProBio visent notamment à poursuivre le déploiement de la base de données Open-Bio et à mettre à disposition des acheteurs des outils d'aide à la sélection de produits biosourcés. Ce projet est donc à suivre de près (aucun livrable n'a été rendu public à ce jour). • Des travaux de normalisation sont en cours au sein du CEN/TC 411 sur les aspects liés à la communication sur les caractéristiques des produits biosourcés dans un contexte de « B to B¹³⁹ »

¹³³ www.biopreferred.gov/BioPreferred/faces/catalog/Catalog.xhtml

¹³⁴ iBIB International Business Directory for Innovative Bio-based Materials: www.bio-based.eu/iBIB/

¹³⁵ datenbank.fnr.de/anwendungen/

¹³⁶ www.agrobiobase.com

¹³⁷ <https://www.innovation-procurement.org/>

¹³⁸ Les rapports sont disponibles en ligne : www.biobasedeconomy.eu/research/open-bio/publications/

¹³⁹ prEN 16848 (WI=00411004) Produits biosourcés - Modèle de déclaration et de communication des caractéristiques en B2B - Fiche de données. En cours d'approbation.

	d'une part et « B to C ¹⁴⁰ » d'autre part. Les informations qui figureront dans la future base pourront être mises en cohérences avec les exigences de ces normes.
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	- Conception de la base : ADEME et CGDD - Hébergement et gestion de la base : délégation éventuelle pour la gestion technique (cf. Agrobiobase)

2.1. Publier des documents techniques / guides d'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 2 – Outiller les acheteurs publics pour favoriser le recours aux produits biosourcés		
ACTION 2.1.	Publier des documents techniques / guides d'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics	DEGRE DE PRIORITE
		COURT TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Afin d'accompagner les acheteurs publics dans leurs démarches, il apparaît crucial de décliner les recommandations pour la prise en compte du caractère « biosourcé » des produits dans les appels d'offres sous forme de guides opérationnels, directement appropriables par les acheteurs publics. En ce sens, la thématique des produits biosourcés pourrait être intégrée aux réflexions en cours du GEM Développement Durable (GEM DD), dont les documents techniques d'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics ont une valeur de « référence » pour les acheteurs publics, ces derniers étant validés par l'OEAP et la DAJ.	
DESCRIPTION	CREATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES Le GEM DD est constitué d'un groupe plénier (administrations publiques et experts, acheteurs publics, opérateurs économiques) et de groupes de travail. Il agit en étroite coordination avec la sphère privée. Le programme de travail annuel du GEM-DD est suggéré par son Président, et validé par le conseil scientifique de l'OEAP en décembre pour prendre effet l'année suivante. Le GEM-DD est actuellement composé de deux groupes de travail : - Le groupe de travail « achat public et climat », coordonné par l'ADEME et rejoint par le GIP Maximilien (portail des marchés publics franciliens) ; - Le groupe de travail « coût du cycle de vie », co-piloté par le CGDD et le SAE. Un groupe de travail « économie circulaire » devrait par ailleurs également être créé prochainement. La thématique « biosourcée » pourrait ainsi faire l'objet d'un groupe de travail dédié, ou être intégrée aux groupes de travail « achat public et climat » ou encore « économie circulaire », étant donnée l'adéquation entre les différentes problématiques. Afin d'aboutir à des recommandations résolument opérationnelles, et de prendre en compte les spécificités sectorielles des produits, il pourrait également s'avérer pertinent d'aborder la thématique « biosourcée » au sein des différents documents de recommandations thématiques existants, publiés par le GEM-DD. Le programme de travail 2015 – 2016 du GEM-DD envisage ainsi l'actualisation des guides suivants, au sein desquels un chapitre consacré à l'achat de produits biosourcés pourrait légitimement trouver sa place : - Guide d'achat relatif aux <u>produits et prestations d'entretien des espaces verts</u> (date de publication : octobre 2011) ; - Guide de l'achat public durable – Achats de <u>produits, matériel et prestations de nettoyage</u> (date de publication : juillet 2009) Les guides pourront notamment s'articuler selon les chapitres suivants : - Présentation du segment de marché considéré (incluant notamment quelques chiffres de références permettant de positionner le prix des produits biosourcés par rapport à leurs équivalents non biosourcés) ; - Présentation des outils juridiques (définition de l'objet du marché, élaboration des clauses techniques, sélection des candidats, attribution du Marché, définition des Conditions d'Exécution du Marché, conclusions) ;	

¹⁴⁰ prEN 16935 (WI=00411013) Produits biosourcés - Déclaration et communication en B2C - Exigences relatives aux allégations. En cours d'approbation.

	- Développer des spécifications environnementales, et relatives au caractère « biosourcé » du produit : analyse spécifique à chaque famille de produit sur les enjeux environnementaux clés et les labels et référentiels existants ; - Recommandations et bonnes pratiques. DIFFUSION DES DOCUMENTS TECHNIQUES Les documents pourront être largement relayés <i>via</i> : • La plateforme électronique de recueil et d'échange de documents « Commande publique & Développement Durable », animée par le CGDD - www.achatsresponsables-bdd.com ; • Les réseaux régionaux Commande publique & Développement Durable, qui constituent un excellent point d'ancrage territorial.
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	• Autres guides existants publiés par le GEM –DD et les autres GEM sectoriels sur lesquels il pourrait être possible de capitaliser : Guide du GEM Equipement de bureau, enseignement et formation : • Guide sur les fournitures de bureau (date de publication : juin 2013). Guides du GEM - Développement Durable : • Notice d'information relative aux achats publics socio-responsables - GEM DD (date de publication : juillet 2009) ; • Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics (date de publication : février 2008). Guide du GEM - Produits de santé : • Guide des achats durables appliqués aux produits de santé (mise à jour : juin 2013). • Il est à noter que la Fachagentur Nachhaltige Rohstoffe (FNR), l'agence gouvernementale allemande spécialisée dans les énergies renouvelables, a publié un guide à destination des collectivités, visant à faciliter le recours aux produits biosourcés dans les marchés publics. Ce guide présente notamment les différentes familles de produits biosourcés disponibles (présentation enrichie par quelques exemples de produits commercialisés en Allemagne), illustre à l'aide de données technico-économiques les avantages et inconvénients du recours à ces produits et fournit des recommandations concernant les modalités de passation des marchés (comparaison des différents labels disponibles par catégories de produits, présentation des modalités de prise en compte du caractère biosourcé dans les marchés publics à travers des cas pratiques). Consulter le guide (en allemand) : mediathek.fnr.de/media/downloadable/files/samples/t/h/themenheft-web_neu.pdf
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	- PILOTE PRESENTI : GEM Développement Durable - PARTENAIRES ENVISAGES : acteurs économiques des filières de produits biosourcés (entreprises, associations, instituts de recherche, pôles de compétitivité, etc.) et fédérations professionnelles

2.2. Encourager les centrales d'achats à mettre en valeur les produits biosourcés dans leurs catalogues de produits

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 2 – Outiller les acheteurs publics pour favoriser le recours aux produits biosourcés		
ACTION 2.2.	Encourager les centrales d'achats à mettre en valeur les produits biosourcés dans leurs catalogues	DEGRE DE PRIORITE
		COURT TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Les catalogues en ligne proposés par les centrales d'achats recensent les titulaires de marchés d'ores et déjà conclus, et mis à la disposition de leurs clients. Afin de renforcer la visibilité des produits biosourcés pour les acheteurs publics, et de communiquer largement sur l'offre de produits existante, il peut s'avérer porteur de mettre en valeur ces derniers dans les catalogues des centrales d'achat.	
DESCRIPTION	Afin de retrouver les offres les plus vertueuses au regard du développement durable, certaines centrales d'achats, à l'instar de l'UGAP, proposent des filtres dédiés aux acheteurs publics. Par exemple, l'UGAP propose deux niveaux de classification des produits disponibles sur son site : • La première catégorie concerne les produits répondants à un « Label développement Durable ». Cette catégorie est identifiable grâce au pictogramme « Développement Durable » représentant un arbre vert, associé aux labels environnementaux certifiés par un organisme certificateur. • La seconde catégorie de produits est celle des « Offres Développement Durable ». Lors du référencement, chaque offre fait l'objet d'une caractérisation sur plusieurs critères de développement durable : les obligations du cahier des charges de l'appel d'offres, les aspects de l'offre valorisés dans une annexe développement durable proposée par l'UGAP, et la détention de labels environnementaux. Les produits satisfaisant un certain niveau de performance sont alors désignés « Offre Développement Durable ». La nature biosourcée des produits pourrait ainsi constituer une caractéristique recherchée par les centrales d'achat, et mise en avant dans les catalogue, par une mention explicite « produit biosourcé », adjointe d'argumentaires mettant en évidence les implications concrètes en matière d'économie de ressource et d'impact environnemental réduit, voire par la mise en place d'un pictogramme dédié. ÉTAPES ENVISAGEES : - Prise de contact avec les principales centrales d'achat : UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), RESAH IDF (Réseau des acheteurs hospitaliers d'Ile-de-France), UniHA, économat des armées, centrale d'achat du transport public et les centrales d'achat des collectivités : Cap'Oise, Aproxolys ou encore Centr'Achats. - Sensibilisation à la démarche, et co-construction d'une stratégie de valorisation des produits biosourcés en lien avec les démarches initiées par chaque groupement de commande.	
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	- Démarche initiée par l'UGAP, qui propose des filtres dédiés aux acheteurs publics (produits répondants à un « Label développement Durable », et « Offres Développement Durable »).	
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	- PILOTES PRESENTIS : CGDD, SAE (qui pourra intervenir auprès de l'UGAP dans le cadre de son activité de co-prescription de certaines offres pour les ministères et les établissements publics sous tutelle de l'État) - PARTENAIRES ENVISAGES : centrales d'achat : UGAP, RESAH IDF, UniHA, économat des armées, centrale d'achat du transport public et centrales d'achat des collectivités : Cap'Oise, Aproxolys ou encore Centr'Achats.	

3.1. Rédiger et publier des argumentaires en faveur de l'achat public durable incluant un volet sur les produits biosourcés

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 3 - Mobiliser les décideurs et les acheteurs publics		
ACTION 3.1	Rédiger et publier des argumentaires en faveur de l'achat public durable incluant un volet sur les produits biosourcés	DEGRE DE PRIORITE
		COURT TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Déployer une stratégie de communication efficace à destination des décideurs et des acheteurs publics est un prérequis essentiel au lancement d'une politique d'achats préférentiels, à l'heure où une large proportion d'acteurs ignore encore largement les performances, voire dans certains cas l'existence d'une offre déjà structurée de produits biosourcés. L'élaboration d'argumentaires objectifs et précis par familles d'achats, illustrant à l'aide de données technico-économiques les avantages et inconvénients du recours à ces produits, semble essentielle. AMBITIONS DE CETTE ACTION : - Fédérer les acteurs des familles d'achats de produits biosourcés autour d'une réflexion commune et faciliter le déploiement de messages standardisés et partagés par l'ensemble de la profession ; - Lever les asymétries d'information entre acteurs économiques et acheteurs publics, pour encourager l'achat public biosourcé.	
DESCRIPTION	- Organisation de temps de réflexion multi-acteurs, afin de définir des argumentaires adaptés en fonction des différentes cibles de communication (décideurs, fonctions achats de l'État et des collectivités). Ces argumentaires seront notamment à développer autour de la performance environnementale des produits (Article 144 de la Loi de transition énergétique : « <i>La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé</i> »), mais également autour des performances techniques de certains produits (exemple : les capacités d'hygrométrie et de déphasage de certains matériaux de construction biosourcés pourraient être valorisées, de même que les capacités d'allègement des matériaux composites offertes par les fibres végétales, ou encore les propriétés de biodégradabilité de certains plastiques biosourcés). Les acteurs seront invités à s'assurer de l'objectivité des argumentaires (présenter les avantages, mais aussi les inconvénients de chaque famille de produits), mais également à adapter le vocabulaire au public ciblé. Mise à jour régulière des argumentaires en fonction de l'évolution de l'offre et des caractéristiques (techniques, environnementales) des produits. - Identification de relais de communication, choix de supports et canaux appropriés en fonction des différentes cibles et diffusion des argumentaires : - Lettres, plaquettes à destination des décideurs ; - Diffusion des principaux messages par le biais des guides et outils existants : documents recensés sur la plateforme électronique de recueil et d'échange de documents « Commande publique & Développement Durable », documents produits par l'ADEME et notamment le Passeport éco-produit, etc. ; - Conférences, colloques, salons destinés aux décideurs locaux : Salon des maires, salon Pollutec, colloques organisés par le Courrier des maires et La Gazette des communes, etc.	
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	Dans le champ des matériaux biosourcés : - En 2013 et 2015, se sont tenues les 1^{ères} et des 2^{ème} Assises Nationales des Filières Locales de la Construction Durable à Troyes puis à Paris (organisation d'ateliers, de tables rondes ou encore de conférences) ; - Les fédérations professionnelles (Association Chimie du Végétal, Interchanvre, etc.), la SCOP Karibati, les pôles de compétitivité (Industries et AgroRessources, Fibres), mais également les associations nationales telles que Construire en Chanvre (CenC)¹⁴¹, l'Association des Chanvriers en Circuits Courts¹⁴² ou encore le Réseau Français de la Construction Paille¹⁴³ ont	

¹⁴¹ Créée en 1997, l'association CenC rassemble une centaine d'acteurs de la filière chanvre du secteur de la construction.

¹⁴² L'association des Chanvriers en Circuits Courts, créée en 2008, regroupe une soixantaine de producteurs-transformateurs de chanvre qui commercialise directement leurs produits.

ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	également déployé des stratégies de valorisation et de promotion des filières chimie du végétal et matériaux biosourcés. L'Association Chimie du Végétal (ACDV) et Infopro Digital, éditeur du magazine <i>Formule Verte</i>, se sont par ailleurs associés pour organiser un événement européen dédié à tous les acteurs et décideurs de l'économie biosourcée, le <i>Plant Based Summit</i>.
	- ACDV (association de la chimie du végétal) et fédérations professionnelles concernées (bâtiment, peintures, détergents, plastiques, etc.) - SAE - CGDD - ObsAR (association créée pour favoriser l'échange de bonnes pratiques concernant les Achats Responsables) - DHUP

3.2. Capitaliser et communiquer sur les bonnes pratiques d'achats de produits biosourcés

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 3 - Mobiliser les décideurs et les acheteurs publics		
ACTION 3.2.	Capitaliser et communiquer sur les bonnes pratiques	DEGRE DE PRIORITE
		COURT TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Afin d'encourager les acheteurs publics à se tourner vers les produits biosourcés, et faciliter leurs démarches, il apparaît crucial de valoriser les stratégies d'achats biosourcés réussies, de communiquer largement sur ces initiatives par la formalisation de fiches projets et de diffuser les documents de marché correspondants.	
DESCRIPTION	1. Formalisation d'une fiche type « bonne pratique » : organisme pilote / contact ; contexte ; modalités de rédaction du cahier des charges (spécifications techniques / critères et pondérations) ; principaux résultats (économiques, techniques, environnementaux) ; facteurs de reproductibilité ; le cas échéant : difficultés rencontrées. 2. Mise en téléchargement de ces modèles de fiche sur les principaux sites d'accompagnement de l'achat public durable (site Internet de la commande publique et du développement durable¹⁴⁴, plateforme électronique de recueil et d'échange de documents « Commande publique & Développement Durable »¹⁴⁵, etc.), accompagnés d'un texte d'explicitation de la démarche et de ses enjeux. 3. Création, sur la plateforme électronique de recueil et d'échange de documents « Commande publique & Développement Durable », d'un onglet de recherche « biosourcé », permettant d'accéder facilement aux documents de marché correspondants (critères de recherche disponibles à date : Environnement – Eau, Déchets, Énergie, Toxicité, Labels). 4. Dépôt libre et volontaire des fiches « bonne pratique » sur le site Internet de recueil et d'échange de documents « Commande publique & Développement Durable », sous le référencement « biosourcé ».	
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	- Prise en compte des achats de produits biosourcés dans les critères d'appréciation des Trophées de l'achat public durable, organisés annuellement.	
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	- PILOTES PRESENTIS : SAE, CGDD (pour le site Internet de la commande publique et du développement durable et les Trophées de l'achat public durable), DHUP (en ce qui concerne les matériaux de construction biosourcés). - CONTRIBUTEURS : Association des maires de France, Association des régions de France, Assemblée des départements de France, inter-réseaux « commande publique et développement durable ».	

¹⁴³ Le Réseau Français de la Construction Paille, anciennement appelé « Les Compailleurs » est une association créée en 2005 dans le but de fédérer les acteurs de la construction en bottes de paille.

¹⁴⁴ www.achatsresponsables.com

¹⁴⁵ www.achatsresponsables-bdd.com

3.3. Constituer et former un réseau d'acteurs relais intéressés par les produits biosourcés, interlocuteurs privilégiés auprès des décideurs et des acheteurs publics.

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 3 - Mobiliser les décideurs et les acheteurs publics		
ACTION 3.3.	Constituer et former un réseau d'acteurs relais intéressés par les produits biosourcés, (sous la forme d'un « réseau d'ambassadeurs »), interlocuteurs privilégiés auprès des décideurs et des acheteurs publics	DEGRE DE PRIORITE
		MOYEN TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Suite à la formalisation de guides opérationnels, présentant les recommandations pour la prise en compte du caractère « biosourcé » des produits dans les appels d'offre, il apparait important de sensibiliser un réseau d'acteurs à même de faciliter la diffusion des connaissances et d'accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (orientation vers l'information la plus pertinente, accompagnement à la veille technologique de produits biosourcés, mise en perspective des réflexions amorcées, etc.).	
DESCRIPTION	PRINCIPALES ETAPES ENVISAGEES : 1. Communication sur la création de ce réseau d'acteurs relais (organisation de réunion, diffusion d'une note de présentation), afin d'identifier les acteurs intéressés pour s'impliquer dans la démarche. Il pourra en particulier s'avérer intéressant de communiquer sur cette création auprès des réseaux régionaux « commande publique durable », via l'inter-réseau animé par le CGDD, afin d'ancrer cette initiative au plus près des territoires. 2. Organisation d'une première réunion des interlocuteurs intéressés par la démarche, afin de : • Évaluer les attendus des participants vis-à-vis de l'initiative ; • Évaluer les potentialités d'implication des différents participants ; • Définir le positionnement stratégique du réseau : quelles fonctions et quels services les participants souhaitent proposer aux acheteurs publics ? Quels outils mobiliser / créer pour accompagner cette démarche ? • Désigner un animateur du réseau au sein et identifier les différents partenaires techniques à associer à la démarche ; 3. Diffusion des guides d'information et des fiches techniques sur les sites internet des différents partenaires afin d'enclencher les démarches des acheteurs publics. 4. Formation des acteurs relais à l'achat de produits biosourcés. 5. Élaboration d'un programme annuel de réunion du réseau, visant à favoriser la montée en compétence collaborative des acteurs relais.	
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	• Le SAE pilote le déploiement d'un réseau social des acteurs de l'achat, sur le périmètre de l'État et de ses établissements publics, qui sera mis en place dans le cadre de la création de la Direction des achats de l'État début 2016. Ce réseau a vocation à faciliter le partage et la localisation des expertises en matière, notamment, de performance environnementale de l'achat public. À ce titre, les réflexions et outils relevant du sujet des produits biosourcés pourront être diffusées. • Exemple d'action locale : la DREAL Centre-Val de Loire a initié une démarche pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans leurs travaux de construction / rénovation biosourcée. Pour accompagner les porteurs de projets, la DREAL a notamment créé un réseau d'ambassadeurs de la construction biosourcée volontaires et formés, réalisé un outil numérique du « Qui Fait Quoi en Région Centre » sur le thème des matériaux biosourcés et mis en place d'une Foire aux Questions à destination des maîtres d'ouvrage publics.	
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	PILOTES PRESENTIS : • SAE, qui travaille en lien avec les référents « Achats Responsables » des Ministères, et les chefs de mission régionale achats (CMRA) ; • CGDD, qui pilote depuis 2013 de l'inter-réseaux « Commande publique et Développement Durable » ; • DHUP : capitalisation sur les démarches initiées, en lien avec les DREAL, pour le développement de l'utilisation des matériaux de construction biosourcés dans la commande publique. ACTEURS RELAIS ENVISAGES : réseaux régionaux « commande publique et Développement Durable », correspondants « Achats Responsables » des ministères, réseau des référents « Achats Durables »	

du ministère de la Défense, chefs de missions régionales achats (CMRA), DREAL, DIRECCTE, médiateurs des marchés publics, ObsAR.

3.4. Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l'achat public biosourcé.

CADRE OPERATIONNEL		
AXE 3 - Mobiliser les décideurs et les acheteurs publics		
ACTION 3.4.	Soutenir et développer le volet biosourcé de la formation des acheteurs publics à l'achat public durable	DEGRE DE PRIORITE
		MOYEN TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Afin de donner aux acheteurs des outils pour les aider à convaincre et à mettre en œuvre l'achat public biosourcé, il apparaît essentiel de déployer et animer des focus dédiés à « l'achats de produits biosourcés », au sein des formations « achats publics durables » déjà dispensées.	
DESCRIPTION	PRINCIPALES ETAPES ENVISAGEES : 1. Recensement des formations en lien avec les achats publics durables, dispensées notamment par l'IGPDE, l'IFORE, les CVRH, le CNFPT, et l'ADEME. 2. Analyse détaillée et comparaison du contenu des formations recensées en vue de sélectionner celles auxquelles il serait pertinent d'ajouter un focus en lien avec les produits biosourcés. 3. Élaboration de différentes maquettes des focus sur les matériaux biosourcés, adaptées aux principales catégories de formations identifiées, éventuellement adaptées en fonction de l'établissement ciblé (enseignements théoriques et pratiques, familles d'achats étudiées, thématiques abordées, etc.). Ces formations seront notamment l'occasion de diffuser les argumentaires en faveur de l'achat public de produits biosourcés qui auront été formalisés (action 3.1.), ainsi que les recommandations pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat biosourcé (action 2.1.) Si des modules dédiés aux produits biosourcés, très spécifiques, ne peuvent être inclus dans les formations existantes, il pourra également être intéressant d'orienter les cas d'études pratiques proposés dans le cadre des formations sur des exemples d'achats de produits biosourcés. 4. Travail en partenariat avec les responsables des formations retenues pour adapter efficacement les programmes.	
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	- Valise pédagogique de formation des acteurs de la construction à la Qualité Environnementale du Bâtiment (valise élaborée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), disponible au téléchargement sur le site internet de la base Inies : www.inies.fr - Définition d'un programme de formation à destination des ambassadeurs des matériaux biosourcés (« Sensibiliser et conseiller les acteurs de la construction ») par la DREAL Centre-Val-de-Loire, avec le soutien du CVRH (Centre de valorisation des ressources humaines) de Tours.	
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	- ACTEURS DE LA FORMATION : IGPDE, IFORE, CNFPT, ADEME - PARTENAIRES ENVISAGES : CGDD, SAE, DHUP	

4. Fournir des outils de suivi aux décideurs et aux acheteurs publics

CADRE OPERATIONNEL	
AXE 4 - Fournir des outils de suivi aux décideurs et aux acheteurs publics	
	DEGRE DE PRIORITE
	MOYEN TERME
PRINCIPAUX OBJECTIFS	Afin de s'assurer que l'ensemble des actions mises en place pour promouvoir les produits biosourcés dans les achats publics sont efficaces, il est nécessaire de mettre en place un système de suivi
DESCRIPTION	Le système de suivi doit permettre d'estimer l'importance des produits biosourcés dans les achats publics à date (avant la mise en place de la stratégie de promotion) et au fur et à mesure du déploiement de cette stratégie. Il pourrait s'appuyer sur les éléments suivants : • La réalisation d'une enquête initiale et à intervalles réguliers auprès des acheteurs publics sur leurs pratiques d'achat « biosourcé »; • Pour les codes GM pertinents, réaliser un système de capture des montants d'achats de produits biosourcés au sein de l'application CHORUS; • La mise en place d'un système de reporting séparé auprès des acheteurs publics serait pertinente mais sans doute difficile à mettre en place en raison du temps de remplissage nécessaire par les acheteurs publics; • La définition d'autres indicateurs que le montant d'achat pour caractériser le niveau d'intégration du caractère biosourcé dans l'achat public (notion de <i>biobased uptake indicators</i>).
INITIATIVES SUR LESQUELLES CAPITALISER	À défaut de disposer d'initiative sur lesquelles capitaliser, il est intéressant de noter que les responsables du programme américain BioPreferred regrettent de ne pas avoir mis en place un système de suivi dès le début du programme, car ils ont maintenant beaucoup de peine à estimer l'impact de leur programme sur le développement des produits biosourcés dans les achats publics.
ACTEURS MOTEURS PRESENTIS	- PORTEUR PRESENTI : OEAP

6. CONCLUSION

En conclusion, il apparaît que la très grande diversité de familles de produits biosourcés disponibles sur le marché impose la mise en œuvre de différentes stratégies de recours à ces produits dans les marchés publics. Ces stratégies devront tenir compte des caractéristiques techniques des produits, et des spécificités de marché (teneur moyenne en bioressources, labels disponibles et effectivement mobilisés par les fabricants, intensité concurrentielle du segment de marché considéré). Elles devront être définies par familles de produits, en étroite concertation avec les représentants des filières concernés. Le calendrier de déploiement du programme BioPreferred témoigne bien de la nécessité de progresser par étape, et de façon sectorielle. En vue de prioriser les réflexions, la présente étude identifie en particulier huit familles de produits qui pourraient faire l'objet de travaux prioritaires dans le cadre du déploiement d'une politique d'achat public préférentiel en faveur des produits biosourcés.

Un grand nombre d'acteurs, tant au niveau national que régional, sont impliqués dans l'achat public. La plupart des actions identifiées implique une collaboration entre les différents acteurs : services des ministères, services déconcentrés, agences publiques, centres de formations, centrales d'achat, réseaux d'acheteurs locaux ainsi que les industriels des différentes filières, etc. Il paraît nécessaire de disposer d'espaces d'échanges et de dialogues entre ces différents acteurs permettant d'inclure dans les politiques publiques d'achat durable à la fois les composantes sociale et environnementale mais également économique. Ainsi, le soutien au recours aux produits biosourcés dans les marchés publics pourra trouver une articulation avantageuse avec les politiques existantes sur l'achat durable et sur l'achat innovant.

Toutefois, il faut garder à l'esprit une réalité : la composition biosourcée d'un produit, même si elle contribue à réduire l'utilisation de ressources non renouvelables, ne suffit pas à démontrer que le produit est plus respectueux de l'environnement. Par conséquent, garantir une cohérence entre achat « durable » et achat « biosourcé », passera nécessairement par un cadrage de la notion de « produit biosourcé durable » au travers de trois axes principaux :

- Le taux d'utilisation de matières premières renouvelables dans le produit. Le recours à la norme NF EN 16785-1 devra être recommandé pour la mesure du contenu biosourcé. Les déclarations de contenu biosourcé basés sur cette norme devront faire à terme l'objet d'une certification (une initiative européenne est en cours). La détermination d'une teneur minimale en biomasse qui témoigne d'une démarche significative sera à fixer famille de produits par famille de produits.
- La performance environnementale. En fonction des familles de produits biosourcés considérées, les enjeux environnementaux clés vont varier que ce soit en termes d'étapes du cycle de vie (production, utilisation, fin de vie, etc.) ou bien d'impacts environnementaux (pollution de l'eau, de l'air, climat, etc.). À ce jour, les écolabels conformes à l'ISO 14024 (et en particulier l'écolabel européen) sont la meilleure garantie sur les moindres impacts environnementaux des produits.
- La durabilité de la production biomasse mise en œuvre dans le produit. Ce point peut parfois être intégré comme une des exigences d'un écolabel. Il existe plusieurs systèmes de labellisation et de certification traitant de cette problématique. Hormis les systèmes de certification du bois, les autres dispositifs étaient surtout développés pour les usages biocarburants mais s'étendent désormais aux usages de la biomasse dans les produits.

Il est par ailleurs à rappeler que dans le secteur des produits biosourcés, les réflexions évoluent rapidement à l'échelle européenne, tant sur le plan de la normalisation et de la certification des produits (en lien avec les travaux du CEN/TC 411 « Produits biosourcés »), que sur le volet de l'accompagnement des acheteurs au recours aux produits biosourcés (*Green public procurement advisory group, Expert Group for Bio-based Products* de la Commission européenne, projets Open-Bio et InnProBio visant à constituer une base de données de produits et un réseau européen de fournisseurs et d'acheteurs publics intéressés par le biosourcé). Il apparaît en ce sens essentiel pour les pouvoirs publics français de suivre les évolutions et conclusions de l'ensemble de ces travaux, afin de s'assurer de la cohérence de ces derniers avec les actions engagées au niveau français et de capitaliser sur les travaux déjà initiés à l'échelle européenne.

7. SIGLES

ACDV	Association Chimie du Végétal
ACV	Analyse de Cycle de Vie
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AFNOR	Association Française de Normalisation
ASTM	American Society for Testing and Materials
CATP	centrale d'achat du transport public
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CMP	Code des Marchés Publics
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
COV	Composé organique volatil
CPV	Common Procurement Vocabulary
DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DGE	Direction Générale des Entreprises
DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDES	Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire
FSC	Forest Stewardship Council
GEM	Groupes d'Etudes des Marchés
GES	Gaz à effet de serre
IFORE	Institut de formation de l'environnement
IGPDE	Institut de la gestion publique et du développement économique
MAAF	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
MAPA	Marchés à procédure adaptée
MEDDE	Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer
MRA	Mission Régionale Achats
ObsAR	Observatoire des Achats responsables
OEAP	Observatoire économique de l'achat public
ONRB	Observatoire National de la Ressource en Biomasse
PEF	Product Environmental Footprint
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PLA	Acide PolyLactide (plastique)
PMAE	Plan ministériel d'administration exemplaire
PNAAPD	Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables
R&D	Recherche et Développement
RéfAD	Référents Achat Durable
RESAH IDF	Réseau des acheteurs hospitaliers d'Ile-de-France
RMA	Responsables Ministériels des Achats
SAE	Service des Achats de l'Etat
UGAP	l'Union des Groupements d'Achats Publics

UniHA	Achats coopératifs des hôpitaux publics
USDA	Ministère de l'agriculture des États-Unis
VHU	Véhicule hors d'usage
WPC	Wood Plastic Composite

8. INDEX DES ILLUSTRATIONS

8.1. Index des tableaux

Tableau 1. Typologie de produits utilisée dans le cadre de l'étude.....	30
Tableau 2. Récapitulatif du taux d'incorporation de matière biosourcée à atteindre pour les différents niveaux du label « bâtiment biosourcé »	61
Tableau 3. Principales différences entre les deux niveaux de certifications du référentiel Écodétergent	69
Tableau 4. Cartographie des labels identifiés dans le cadre du recensement des produits biosourcés	72
Tableau 5. Analyse des labels disponibles et existants	76
Tableau 6. Exemples de critères d'évaluation des offres	81
Tableau 7. Bilan : mobilisation des différents vecteurs pour favoriser l'achat public biosourcé	83
Tableau 8. Analyse d'opportunité pour la priorisation des familles de produits	110
Tableau 9. Tableau récapitulatif des pistes d'action et recommandations.....	114

8.2. Index des figures

Figure 1. Les enjeux de l'achat public : environ 80 milliards d'euro (Mrds€).....	22
Figure 2. Présentation de la démarche générale de l'étude.....	24
Figure 3. Répartition des produits biosourcés identifiés dans la base de données par catégories d'usage ..	30
Figure 4. Organisation de la commande publique et des achats durables	39
Figure 5. Fonctionnement des groupes d'étude des marchés (GEM)	41
Figure 6. Les réseaux régionaux « Commande publique et Développement Durable »	44
Figure 7. Label <i>Biobased</i> de DIN Certco.....	58
Figure 8. Label <i>OK Biobased</i> de Vinçotte	59
Figure 9. Indicateur <i>Bio-based content</i> de l'ACDV	60
Figure 10. Exemple de mention « bâtiment biosourcé » en lien avec une certification HQE	60
Figure 11. Labels <i>Home compostable</i> et <i>Industrial compostable</i> de DIN Certco	62
Figure 12. Labels <i>OK Compost Home</i> et <i>OK Compost</i> de Vinçotte.....	62
Figure 13. Label <i>Compostabile CIC</i>	63
Figure 14. Seedling logo.....	63
Figure 15. Labels Zone verte Excell et Excell+ du laboratoire Excell	64
Figure 16. Écolabel européen	65
Figure 17. Ange Bleu	66
Figure 18. Écolabel nordique.....	66
Figure 19. Marque NF Environnement	67
Figure 20. Label Natureplus	67
Figure 21. Label Ecocert « écodétergents » et « écodétergents à base d'ingrédients biologiques ».....	68
Figure 22. Labels « Cosmétique écologique » et « Cosmétique biologique » d'Ecocert	69
Figure 23. Labels Cosmos Natural et Organic (le label intègre la marque de l'organisme certificateur).....	70
Figure 24. Label Ecocert « Peintures et produits de revêtement à base d'ingrédients d'origine naturelle » ..	70
Figure 25. Label PURE.....	71
Figure 26. Étiquetage obligatoire émissions dans l'air intérieur.....	74
Figure 27. Nomenclatures utilisées dans les achats publics.....	85

9. PERSONNALITÉS CONSULTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE

BOUVEROT Jean	Responsable ministériel des achats (RMA) – Ministère de la Défense
CANTILLON Guillaume	Président du Groupe d'Étude des Marchés Développement Durable (GEM-DD) – Conseiller technique chargé de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture au sein du cabinet du président de la région Ile de France
COGAN James	En charge du projet " <i>Public Procurement</i> " pour le compte du groupe d'expert de la CE sur les produits biosourcés – Société PNO consultants
DOUMAIN Serge	Chef du bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public – Sous-direction droit de la commande publique – Direction des Affaires Juridiques – Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
DUMAREIX Yann	Chef du Bureau des services publics responsables – Commissariat général au développement durable – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
KESSOUS Malika	Responsable du Pôle achats responsables – Service des Achats de l'État
LAHAY Patrick	Adjoint au chef du bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public – Sous-direction droit de la commande publique – Direction des Affaires Juridiques – Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
LECLERC Frédéric	Département Bâtiment Durable – Service Bâtiment, Logement et Aménagement Durables – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL Centre-Val de Loire
LE DU Hervé	Directeur du Département des opérations – Service des Achats de l'État
LE ROUX Gwenaël	Chef de projet partenariats et relations externes – Réseau Grand Ouest Commande publique & Développement Durable
NARRA Mona-Maria	Coordinatrice du projet InnProBio – <i>Fachagentur Nachwachsende Rohstoffe e.V.</i> (FNR)
PENNANEAC'H Boris	Consultant affaires économiques et techniques des marchés publics – Observatoire économique de l'achat public – Sous-direction du droit de la commande publique Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers
PETTE Frédérique	Département des achats internes – Direction des ressources humaines et des conditions de vie professionnelle – Union des groupements d'achats publics (UGAP)
PIEDNOIR Alice	Chargée de mission Développement Durable & Achats responsables – Direction de la Qualité, de l'Emploi local et des Politiques Publiques – Union des groupements d'achats publics (UGAP)
RUFIN Eric	Responsable du Service Achat – Mairie de Cognac
SCHÜLZ Lohengrine	Responsable des achats responsables et ambassadrice de la stratégie nationale de développement durable – Ministère de la Défense

10. BIBLIOGRAPHIE

Achats publics durables

Documents transverses

- Code des Marchés Publics (édition 2006).
- Légifrance, LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, 2015. Réforme de la commande publique : Un code unique pour les marchés publics, les délégations de service public, les concessions, les partenariats public-privé. Dossier de présentation.
- Circulaire relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015 – 2020.
- MEDDE, 2014. Plan national d'action pour les achats publics durables, 2015 – 2020.
- DAJ, 2014 (mis à jour en 2015). Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.
- DAJ, 2014. Synthèse : Guide pratique de l'achat public innovant. Conjuguer au présent l'innovation avec les politiques d'achat public.
- République Française, 2014. La nouvelle France industrielle Point d'étape sur les 34 plans de la nouvelle France industrielle.
- ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable. Le manuel Procura +, Le guide pour un achat public responsable et économiquement avantageux, 2^{nde} édition.
- OEAP, 2012. Outils pour faciliter l'accès des TPE et PME aux marchés publics, Guide de bonnes pratiques.
- Réseau Grand Ouest, Commande Publique et Développement Durable, 2012. L'intégration de critères relatifs à la quantification des émissions de gaz à effet de serre dans les marchés publics.
- Commission européenne, 2011. Acheter vert ! Un manuel sur les marchés publics écologiques, 2^{nde} édition.
- DAJ. Résultats de l'enquête : « L'achat public durable en 2010 ».

Webographie

- Plateforme électronique de recueil et d'échange de documents Commande publique & Développement Durable (dernière consultation en décembre 2015).
- MEDDE. Commande publique et développement durable (dernière consultation en décembre 2015). Grille "Etat des lieux" des achats durables (2014).
- Ecolabels.fr - Le site des ecolabels (dernière consultation en décembre 2015).
- DAJ. Acheteurs publics : 10 conseils pour réussir ! (dernière consultation en décembre 2015)
- Site de l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP) (dernière consultation en décembre 2015)
- Site du programme BioPreferred (dernière consultation en décembre 2015)
- Site de la base de données iBIB du Nova Institute (dernière consultation en décembre 2015)
- Site de la base de données du FNR (dernière consultation en décembre 2015)
- Site de la base de données Agrobiobase (dernière consultation en décembre 2015)
- Plateforme ICLEI (dernière consultation en décembre 2015)

Labels environnementaux

- Association Chimie du Végétal, 2015. Durabilité et chimie du végétal : réflexions et éléments de réponse.
- ADEME, 2014. Les logos environnementaux sur les produits.

Matériaux de construction

- Région Languedoc Roussillon, 2014. Comment faciliter l'éco-construction et l'innovation dans les marchés publics ? Guide à destination de la commande publique.
- OEAP - GEM-DD, 2008. Guide de l'achat public durable, Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics.
- OEAP - GEM-DD, 2007. Le bois, matériau de construction.

Produits de nettoyage et sanitaires

- ARPE PACA, 2011. Fiche technique – Intégrer le développement durable dans les marchés de produits & prestations de nettoyage.
- OEAP - GEM DD, 2009. Guide de l'achat public durable - Achat de produits, matériel et prestations de nettoyage.

Véhicules et équipement : pièces détachées et accessoires / maintenance

- Réseau Grand Ouest, Commende Publique et Développement Durable, 2011. Intégrer le développement durable dans les achats de véhicules propres et les problématiques de mobilité.

Fournitures de bureau et matériel d'impression

- ADEME, Conseil régional de Bourgogne, Diren, Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne, 2006. Les achats éco-responsables de fournitures.

Entretien des espaces verts

- OEAP – GEM-DD, 2011. Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts.

Analyse des filières de produits biosourcés

Documents transverses

- ADEME, 2015. Marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030.
- ADEME, 2014. Identification des gisements et valorisation des matériaux biosourcés en fin de vie en France.
- MEDDE, 2013. Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte : enjeux et perspectives.
- ADEME, 2012. Emplois actuels et futurs pour la filière chimie du végétal.
- ADEME, 2006. Des bioproduits pour les entreprises : Connaître et agir.
- FranceAgriMer, 2015. ONRB : Enjeux de la valorisation de la biomasse en matériaux biosourcés

Matériaux de construction

- Nova Institute, 2014. Wood-Plastic Composites (WPC) and Natural Fibre Composites (NFC): European and Global Markets 2012 and Future Trends.
- MEDDE, 2012. Etude sur le secteur et les filières de production des matériaux et produits biosourcés utilisés dans la construction (à l'exception du bois).
- Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques – Pipame, 2012. Marché actuel des nouveaux produits issus du bois et évolutions à échéance 2020.

Véhicules et équipement (pièces et produits de maintenance)

- Site competitivite.gouv.fr, accès le 07/12/2015. Fiabilin : le développement de l'usage du lin dans les matériaux composites pour l'automobile et l'aéronautique.
- Formule Verte, 2013. Biolubrifiants : Molydal a surmonté son sinistre de 2012.
- Formule Verte, 2012. Biolubrifiants - La filière s'organise progressivement.
- FRD, 2010. Sélection du projet FINATHER au 10^{ème} appel à projets R&D du FUI.

Entretien des espaces verts

- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015. Elaboration du plan « Agriculture – Innovation 2025 ».
- UNEP, 2015. Chiffres clés des entreprises du paysage.
- Unigrains, 2015. Le biocontrôle en agriculture : réalités et perspectives.
- Legifrance, Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Direction Générale de l'alimentation, liste de produits élaborée dans le cadre du plan Ecophyto entrant dans le calcul du NODU « vert » biocontrôle au titre de l'année 2014.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Direction Générale de l'alimentation, 2012. Méthode le NODU VERT.
- Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, 2009. La dépense de protection de l'environnement, Service de l'Observation et des statistiques.
- Conseil économique et social (Bernard Reygrobellet), 2007. La nature dans la ville, biodiversité et urbanismes.

Produits cosmétiques et produits à usage médical

- Formule Verte, 2011. Cosmétique - Vers une formulation plus verte.

Crédits photographiques

Couverture (de gauche à droite) : © Isosorbide for performance plastics (PC) ; © Arkema ; © Club bioplastiques ; © Club bioplastiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « nouvelles ressources » de la Nouvelle France Industrielle, la Direction générale des entreprises (DGE) a lancé une étude pour recenser les produits biosourcés disponibles sur le marché français et identifier les différentes catégories de marchés publics susceptibles de recourir à ces derniers.

Les produits biosourcés sont issus de la transformation de biomasses (matières organiques d'origine végétale ou animale mais également coproduits industriels ou déchets organiques valorisables). Ils peuvent être utilisés en remplacement de produits d'origine fossile, mais offrent aussi de nouvelles fonctionnalités inédites. Fruit d'une forte innovation dans le domaine de la chimie du végétal en France, ce secteur a vocation à se développer en complémentarité des secteurs traditionnels de la chimie, tant il permettra de répondre aux enjeux d'une plus grande indépendance face aux ressources fossiles ainsi que de la diminution des émissions de dioxyde de carbone.

Cette étude offre aux acheteurs publics des points de repère pour le « sourcing » des produits biosourcés et pour la rédaction des appels d'offres publics. Elle propose également aux pouvoirs publics des pistes pour aller plus loin dans leur action afin d'encourager le recours aux produits biosourcés dans les marchés publics.